



**Saint-Etienne-du-Rouvray**

## **Séance du Conseil municipal**

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

**8 décembre 2016 | 18 h 30**

Salle des séances | Hôtel de Ville

# Conseil municipal

Ordre du jour | 8 décembre 2016 | 18h30

Salle des séances

## Monsieur Wulfranc Hubert

1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2016

2 - Administration générale - Décisions du Maire

## Monsieur Moyse Joachim

3 - Finances communales - Décisions modificatives - Budget de la Ville

4 - Finances communales - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale - Budget Primitif 2017

5 - Finances communales - Budget de la Ville - Détermination des taux d'imposition de l'année 2017

6 - Finances communales - Budgets du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale - Subvention de fonctionnement de l'année 2017

7 - Finances communales - Avis portant sur la demande de remise gracieuse de M. Lavenu

8 - Finances communales - Décret n°360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 - Nomenclature des fournitures et services 2017

9 - Finances communales - Procès-verbal de transfert des biens et des installations de la compétence «voiries publiques»

10 - Finances communales - Mise en place de la carte achat public

11 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 934 122 € - ESH Le Foyer Stéphanois - Réhabilitation de 50 logements - Tour Viking - rue de Bourvil

12 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 1 311 167 € - Logiseine - Travaux d'amélioration de 528 logements - Groupes Champs de courses I et II, Parc St Just, Ruelle Danseuse I, Cité Verlaine 2ème tranche et un pavillon situé 61 rue Jean Rondeaux

- 13 - Finances communales - Garantie d' emprunt pour un prêt d' un montant de 1 349 033 € - Logiseine - Réhabilitation de 502 logements - Groupes Champs de courses I et II, Parc St Just, Grimau et Cité Verlaine - Rectificatif
- 14 - Création de tarifs funéraires
- 15 - Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes
- 16 - Personnel communal - Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'un agent contractuel
- 17 - Personnel communal - Comité des œuvres sociales - Subvention de fonctionnement 2017
- 18 - Personnel communal - Accès à l'emploi titulaire
- 19 - Personnel communal - Renouvellement d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations
- 20 - Personnel communal - Rémunération du médecin agréé expert
- 21 - Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement d'un occupant (Mme Ferreira) - Convention
- 22 - Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement d'un occupant (M. et Mme Zambello) - Convention
- 23 - Affaires foncières - Centre Ancien - Cession de logements à l'ESH Le Foyer Stéphanois - Rectification d'omission de références cadastrales
- 24 - Renouvellement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Etude schéma global d'aménagement
- 25 - Habitat - Convention intercommunale d'équilibre territorial
- 26 - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
- 27 - Métropole - Transfert de la ZAE du Malaquis / La Hazaie au Trait - Conditions financières et patrimoniales - Approbation
- 28 - Programme d'investissement 2017 - Demande de participation de la Métropole-Rouen-Normandie au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC)
- 29 - Convention de télétransmission des actes de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray dans le cadre du contrôle de légalité de la Préfecture

30 - Prévention spécialisée - Convention tripartite Métropole - Ville - Aspic - 2017

31 - Convention territoriale globale Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime / Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - 2016-2019

32 - Convention de partenariat et d'objectifs 2017-2019 entre l'Association d'aide familiale populaire (AAFP), la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS)

33 - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) - Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des équipements communaux recevant du public - Demande d'aides auprès du Département de la Seine-Maritime et du FIPHFP

#### **Monsieur Fontaine David**

34 - Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc - Subvention de fonctionnement

#### **Monsieur Gosselin Jérôme**

35 - Rive gauche - Carte Région et Carte Région Liberté - Convention 2016-2017 - Région Normandie - Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

#### **Madame Renaux Murielle**

36 - Mise en place des partenariats entre la Ville et les Associations pour la qualification du projet des espaces éducatifs animalins - Année scolaire 2016-2017

37 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs - Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales

#### **Monsieur Rodriguez Michel**

38 - Centres socioculturels - Renouvellement d'agrément Caisse d'allocations familiales 2017/2020

39 - Vie associative - Association du centre social de la Houssière - Convention d'objectifs 2017/2020

40 - Vie associative - Téléthon 2016 - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Association solidarité espoir recherche

41 - Vie associative - Subventions de fonctionnement

42 - Affaires sportives - Subvention affectée à la formation des bénévoles - Full contact

43 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club gymnique stéphanois

44 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray

45 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club nautique stéphanois

46 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club subaquatique du Rouvray

**Madame Burel Fabienne**

47 - Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés - Année 2017

**Madame Langlois Carolanne**

48 - Chantiers Passerelles - Avenants de convention

**Madame Hamiche Noura**

49 – Motion sur la poste



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2016  
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-2 | Administration générale - Décisions du Maire  
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat, de délégations.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, portant sur les délégations de pouvoirs au Maire,

**Considérant :**

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :

- Marché de fourniture et gestion des abonnements de presse sur tout support – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché d'assistance, conseil autour du projet de contournement Est de la Métropole Rouen Normandie – Procédure adaptée – Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016
- Contrat d'acquisition d'ouvrages scolaires et non scolaires – Procédure adaptée – Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2016 – Département des affaires scolaires et de l'enfance – Division enfance – Tarifs des centres de vacances et des courts séjours
- Marché de travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel Porzou – Procédure adaptée – Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Avenant à la décision du maire n°2014-09-0055 : régie unique des encaissements de la Restauration, de l'Enfance, des centres socioculturels, du Sport, des Bibliothèques, du Conservatoire, de la Jeunesse, des Affaires générales, de la Sécurité, des Actions envers les seniors
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article 30 - 3° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Aliénation de véhicules du parc automobile municipal
- Marché de travaux de réparation et renforcement des pieds de poteaux de la charpente en lamellé collé des tennis couverts du complexe sportif Y. GAGARINE - avenant 1 - Article 139 2° du décret n°360 du 25 mars 2016
- Marché de travaux d'entretien, de réparation et/ou de travaux neufs dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016

- Régie des encaissements de l'équipement culturel le Rive Gauche
- Association Convergence nationale Rail – Adhésion 2016
- Marché d'acquisition de 12 projecteurs led - Procédure adaptée - Article 30 I 3° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de fourniture d'étiquettes et de films transferts thermiques - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché complémentaire d'accompagnement au relogement dans le cadre d'une opération de résorption d'habitat dégradé - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation par le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) des locaux sis rue Lazare Carnot
- Aliénation de véhicules du parc automobile municipal
- Marché de consultations individuelles ou collectives spécialisées en clinique du travail - Procédure Adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'enlèvement des véhicules et mise en fourrière - Procédure adaptée - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 août 2017 – Département du Conservatoire à rayonnement communal
- Marché de fourniture d'ouvrages non scolaires pour Noël à destination des écoles maternelles – Procédure adaptée – Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de traitement des résidus de balayage de voirie - Procédure adaptée - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH)
- Marché de travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel Porzou – Lot n°2 - travaux de sols souples - résines - Procédure adaptée - Article 30-2° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

# Administration générale – Décisions du Maire

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal du 10 avril 2014 au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- Marché de fourniture et gestion des abonnements de presse sur tout support – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché d'assistance, conseil autour du projet de contournement Est de la Métropole Rouen Normandie – Procédure adaptée – Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016
- Contrat d'acquisition d'ouvrages scolaires et non scolaires – Procédure adaptée – Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux pour 2016 – Département des affaires scolaires et de l'enfance – Division enfance – Tarifs des centres de vacances et des courts séjours
- Marché de travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel Porzou – Procédure adaptée – Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Avenant à la décision du maire n°2014-09-0055 : régie unique des encaissements de la Restauration, de l'Enfance, des centres socioculturels, du Sport, des Bibliothèques, du Conservatoire, de la Jeunesse, des Affaires générales, de la Sécurité, des Actions envers les seniors
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article 30 - 3° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Aliénation de véhicules du parc automobile municipal
- Marché de travaux de réparation et renforcement des pieds de poteaux de la charpente en lamellé collé des tennis couverts du complexe sportif Y. GAGARINE - avenant 1 - Article 139 2° du décret n°360 du 25 mars 2016
- Marché de travaux d'entretien, de réparation et/ou de travaux neufs dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016
- Régie des encaissements de l'équipement culturel Le Rive Gauche
- Association Convergence nationale Rail – Adhésion 2016
- Marché d'acquisition de 12 projecteurs led - Procédure adaptée - Article 30 I 3° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de fourniture d'étiquettes et de films transferts thermiques - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché complémentaire d'accompagnement au relogement dans le cadre d'une opération de résorption d'habitat dégradé - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation par le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) des locaux sis rue Lazare Carnot
- Aliénation de véhicules du parc automobile municipal

- Marché de consultations individuelles ou collectives spécialisées en clinique du travail - Procédure Adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'enlèvement des véhicules et mise en fourrière - Procédure adaptée - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 août 2017 - Département du Conservatoire à rayonnement communal
- Marché de fourniture d'ouvrages non scolaires pour Noël à destination des écoles maternelles - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de traitement des résidus de balayage de voirie - Procédure adaptée - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH)
- Marché de travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel Porzou - Lot n°2 - travaux de sols souples - résines - Procédure adaptée - Article 30-2° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## Décision du maire n°2015-11-0085

### Marché de fourniture et gestion des abonnements de presse sur tout support – Procédure adaptée – Article 28 du Codes des marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- Le Code des marchés publics et notamment son article 28,
- La délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant :**

- La nécessité de passer un marché de fourniture et gestion des abonnements de presse de la Ville de Saint Etienne du Rouvray permettant de regrouper les abonnements actuels dans un marché, facilitant la gestion, la facturation et le suivi,
- Le lancement d'un marché en procédure adaptée, en date du **6 octobre 2015**, en vue de signer un marché de services à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- La proposition de l'entreprise Uni presse.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché avec la société UNI PRESSE située à Paris (75080) pour un montant annuel compris entre 833,33 € HT et 37 500,00 € HT.

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

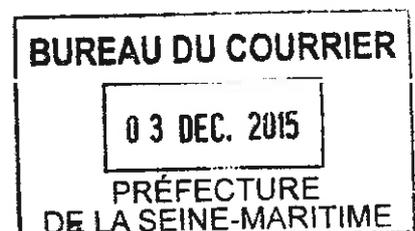
**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 23 novembre 2015

Le Maire, M. Hubert Wulfranc



## Décision du maire n°2016-04-0033

### Marché d'assistance, conseil autour du projet de contournement Est de la Métropole Rouen/Normandie - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-I-8°,
- La délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de bénéficier d'une mission d'accompagnement afin d'apporter un éclairage sur les enjeux du projet du contournement Est.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché, d'une durée de 6 mois, avec le CABINET ORGECO situé à PANTIN (93500), pour un montant de 15 000 euros HT.

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

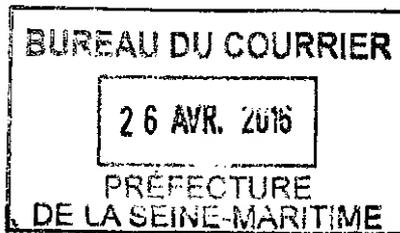
**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 22 avril 2016

Le Maire, M. Hubert Wulfranc



## Décision du maire n° 2016-07-0055

**Objet : Contrat d'acquisition d'ouvrages scolaires et non scolaires - procédure adaptée – article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-I-8°,
- La délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code Général des collectivités territoriales.

**Considérant :**

- L'absolue nécessité pour les écoles du premier degré d'acquérir des ouvrages scolaires et non scolaires, pour le 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016,

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un contrat courant à partir de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016 avec l'Espace Culturel E. Leclerc – SAS SODISRO Le Technopôle - situé avenue de la Mare aux Daims BP 82, 76803 Saint-Etienne-du-Rouvray, pour l'acquisition d'ouvrages scolaires et non scolaires pour les écoles élémentaires d'un montant annuel compris entre 6.967,15€ HT (soit 7.350,34€ TTC) et 24.024,64 € HT (soit 25.346,00 € TTC).

**Article 2 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

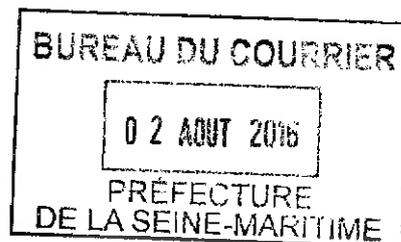
**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Le 21 AOUT 2016

Le Maire, M. Hubert Wulfranc ;

Par délégation du Maire  
Francine GOYER  
Adjointe au Maire



## Décision du maire n° 2016-08-0057

### Prix des services locaux pour 2016 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division enfance - Tarifs des centres de vacances et des courts séjours

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- La délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs des centres de vacances et des courts séjours,

**Décide :**

**Article 1 :** De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des centres de vacances et des courts séjours pour l'année 2016 :

**Tarifs courts séjours 2016**

	PAR JOUR	PRIX PAR SEMAINE 5 JOURS
TARIF 1 (0 - 200)	9,75 €	48,75 €
TARIF 2 (201 - 350)	10,75 €	53,75 €
TARIF 3 (351 - 500)	11,30 €	56,50 €
TARIF 4 (501 - 800)	11,80 €	59,00 €
TARIF 5 (801-1100)	12,95 €	64,75 €
TARIF 6 (1101-1500)	14,50 €	72,50 €
TARIF 7 (1501-1800)	16,15 €	80,75 €
TARIF 8 (> 1800)	17,75 €	88,75 €
TARIF 9 EXTERIEUR	23,10 €	115,50 €

## Tarifs centres de vacances 2016

	- 18 jours Métropole	+ 18 jours Métropole	- 18 jours Hors Métropole	+ 18 jours Hors Métropole
TARIF 1 (0-200)	299 €	320 €	340 €	360 €
TARIF 2 (201-350)	305 €	325 €	345 €	365 €
TARIF 3 (351-500)	310 €	330 €	350 €	376 €
TARIF 4 (501-800)	331 €	351 €	386 €	426 €
TARIF 5 (801-1100)	396 €	436 €	477 €	523 €
TARIF 6 (1101-1500)	467 €	507 €	568 €	629 €
TARIF 7 (1501-1800)	538 €	589 €	660 €	746 €
TARIF 8 (> 1800)	590 €	650 €	731 €	812 €
TARIF 9 EXTERIEUR	Prix d'achat du séjour	Prix d'achat du séjour	Prix d'achat du séjour	Prix d'achat du séjour

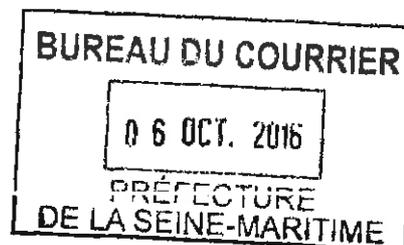
**Article 2 :** Monsieur le directeur général des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 3 août 2016

Le Maire,  
M. Hubert Wulfranc



## Décision du maire n°2016-08-0059

### **Marché de travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel PORZOU – Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à des travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel PORZOU,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **30 mai 2016**, en vue de signer un marché ordinaire de travaux décomposé en 8 lots, d'une durée de 14 mois (hors période de garantie de parfait achèvement mais y compris période de préparation de chantier),
- Les propositions des entreprises.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché pour le lot n°1 : structure, clos, couvert et finitions, avec la société ZANELLO SAS, située à TESSY-BOCAGE (50420), pour un montant de 1 491 422,92 € H.T.

**Article 2** : Est autorisée la signature d'un marché pour le lot n°3 : équipements vestiaires, avec la société NAVIC, située à THONES (74230), pour un montant de 76 074,00 € H.T.

**Article 3** : Est autorisée la signature d'un marché pour le lot n°4 : bassins inox, avec la société BC INOXEO, située à CHATEAU NEUF SUR LOIRE (45110), pour un montant de 520 125,00 € H.T.

**Article 4** : Est autorisée la signature d'un marché pour le lot n°5 : chaufferie bois, réseau de chaleur, traitement d'air, traitement d'eau, avec la société ENGIE COFELY, située à PETIT QUEVILLY (76140), pour un montant de 1 547 554,35 € H.T.

**Article 5** : Est autorisée la signature d'un marché pour le lot n°6 : électricité courants forts et faibles, SSI, avec la société DESORMEAUX, située à GRAND QUEVILLY (76120), pour un montant de 98 756,28 € H.T.

**Article 6** : Est autorisée la signature d'un marché pour le lot n°7 : contrôle d'accès, avec la société DOCAPOST APPLICAM, située à METZ (57072), pour un montant de 27 850,00 € H.T.

**Article 7** : Est autorisée la signature d'un marché pour le lot n°8 : terrassement, VRD, aménagements extérieurs, clôtures, portails, avec la société EIFFAGE ROUTE OUEST, située à PETIT COURONNE (76650), pour un montant de 231 996,79 € H.T.

**Article 8** : Concernant le lot n°2 : sols souples, résine, aucune candidature ni offre n'a été déposée. Il a donc été déclaré infructueux et une nouvelle procédure a été relancée.

**Article 9** : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% des montants des marchés initiaux dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 10** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

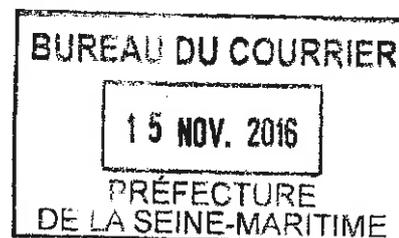
**Article 11** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 12** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 13** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 8 novembre 2016

Le Maire, M. Hubert Wulfranc







## Décision du Maire n°2016-08-0061

**Objet : Avenant à la Décision du Maire n°2014-09-0055 : Régie unique des encaissements de la Restauration, de l'Enfance, des Centres socioculturels, du Sport, des Bibliothèques, du Conservatoire, de la Jeunesse, des Affaires générales, de la Sécurité, des Actions envers les seniors**

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- les délibérations du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 et du 15 octobre 2015 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 9 septembre 2014 ;
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 16 août 2016

**Considérant :**

- que le comptable a seul qualité pour recouvrer les recettes de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray ;
- que, toutefois, il est admis que « *des régisseurs peuvent être chargés pour le compte du comptable d'opérations d'encaissement* » ;
- que cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes au comptant et à éviter ainsi aux usagers de se présenter aux guichets du comptable

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** – La régie unique est modifiée comme suit

**ARTICLE 3 DE LA DECISION N°2014-09-0055** – La régie fonctionne à compter du 01 septembre 2016. Les dernières recettes non recouvrées au 30 septembre 2016 pourront être encaissées par le régisseur

**ARTICLE 4 DE LA DECISION N°2014-09-0055** - La régie encaisse les produits suivants :

- 2° l'enfance : sorties, remboursement par les familles des frais médicaux avancés par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray lors des séjours et le tarif hôtes de passage et commensaux été : supprimé
- 4° le sport : carte d'abonnement, carte libre accès et droit d'entrée piscine : uniquement à Gagarine

**ARTICLE 5 DE LA DECISION N°2014-09-0055** –

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 11° pass'culture 76 : remplacé par le pass'jeunes 76

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de :

- 3° quittance :
  - l'enfance :
    - activités exceptionnelles : sorties, remboursement de frais : supprimés
  - les bibliothèques et la ludothèque :
    - Impression couleur : ajout
- 4° ticket :
  - Les bibliothèques et la ludothèque :
    - Photocopie noir et blanc : ajout

**ARTICLE 6 DE LA DECISION N°2014-09-0055** – Le délai limite d'encaissement par le régisseur pour la restauration, l'enfance, les centres socioculturels, le sport, le conservatoire est fixé au :

- 6 décembre 2016 pour la 1<sup>ère</sup> facturation
- 7 février 2017 pour la 2<sup>ème</sup> facturation
- 4 avril 2017 pour la 3<sup>ème</sup> facturation
- 30 mai 2017 pour la 4<sup>ème</sup> facturation
- 8 août 2017 pour la facturation des centres de vacances
- 8 août 2017 pour la 5<sup>ème</sup> facturation
- 3 octobre 2017 pour la 6<sup>ème</sup> facturation
- 10 octobre 2017 pour la 7<sup>ème</sup> facturation
  
- 6 décembre 2016 pour la 1<sup>ère</sup> facturation des règlements en trois fois
- 7 février 2017 pour la 2<sup>ème</sup> facturation des règlements en trois fois
- 4 avril 2017 pour la 3<sup>ème</sup> facturation des règlements en trois fois

**ARTICLE 10 DE LA DECISION N°2014-09-0055** Un fonds de caisse de 1.080 € est mis à disposition du régisseur et réparti sur les points de vente suivants :

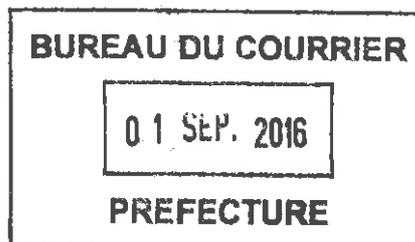
- Dase 30 € : supprimé

**ARTICLE 2** – Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 3** – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 26 août 2016

Hubert WULFRANC,  
Maire







## Décision du maire n° 2016-09-72

### **Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article 30 - 3° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### **Vu :**

- L'article L.2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 – 3°,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

#### **Considérant :**

- L'organisation des goûters spectacles d'Automne, du 24 octobre au 28 octobre 2016,
- La proposition de la revue « Fuzlon ».

#### **Décide :**

**Article 1 :** est autorisée la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de la revue « Fuzlon », pour un montant de 14 109 € HT soit 14 885 € TTC avec un coût de TVA applicable de 5.50% soit un montant de 776 €.

**Article 2 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.



Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 5 octobre 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.





## Décision du maire n° 2016-10-73

### Aliénation de véhicules du parc automobile municipal

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- La nécessité de procéder à l'aliénation des véhicules Renault 5 immatriculé 8304 QT 76, Renault Kangoo immatriculé 2164 SJ 76, Peugeot 106 immatriculé 5704 RC 76, Renault Clio immatriculé 6728 WE 76 et Renault Trafic immatriculé 474 RZ 76 du parc automobile municipal,
- Le lancement d'une négociation auprès d'acquéreurs potentiels,
- les propositions de l'entreprise ARZH Matériels.

#### Décide :

**Article 1 :** Est autorisée l'aliénation à la société ARZH Matériels, sise ZA les Parpareaux à Loudéac (22600), du véhicule Renault 5 immatriculé 8304 QT 76, pour un montant de 150 € TTC.

**Article 2 :** Est autorisée l'aliénation à la société ARZH Matériels, sise ZA les Parpareaux à Loudéac (22600), du véhicule Renault Kangoo immatriculé 2164 SJ 76, pour un montant de 150 € TTC.

**Article 3 :** Est autorisée l'aliénation à la société ARZH Matériels, sise ZA les Parpareaux à Loudéac (22600), du véhicule Peugeot 106 immatriculé 5704 RC 76, pour un montant de 250 € TTC.

**Article 4 :** Est autorisée l'aliénation à la société ARZH Matériels, sise ZA les Parpareaux à Loudéac (22600), du véhicule Renault Clio immatriculé 6728 WE 76, pour un montant de 200 € TTC.

**Article 5 :** Est autorisée l'aliénation à la société ARZH Matériels, sise ZA les Parpareaux à Loudéac (22600), du véhicule Renault Trafic immatriculé 474 RZ 76, pour un montant de 600 € TTC.

**Article 6 :** La recette en résultant sera imputée au chapitre 77, nature 775, fonction 020, du budget.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 9 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 3 octobre 2016

Monsieur Joachim Moyse  
1er adjoint



A circular official stamp of the Prefecture of Seine-Maritime is partially visible on the left, overlapping the signature. The signature is written in black ink and reads 'J. Moyse'.



## Décision du maire n° 2016-10-74

### Marché de travaux de réparation et renforcement des pieds de poteaux de la charpente en lamellé collé des tennis couverts du complexe sportif Y. GAGARINE - avenant 1 - Article 139 2° du décret n°360 du 25 mars 2016

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 2°,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- La décision du maire n°2016-06-0050 attribuant le marché.

#### Considérant :

- Le marché n°16S0012, notifié le 20 juillet 2016,
- La nécessité de prolonger la durée de vie de l'ensemble des pieds de poteaux en faisant procéder aux travaux supplémentaires à l'identique du capotage des 21 pieds prévus initialement.
- L'avis favorable de la commission des marchés adaptés du 29 septembre 2016,

#### Décide :

**Article 1 :** Est autorisée la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise BATAIS CHARPENTE située à HAUBOURDIN (59482), pour un montant de 14 800,05 € HT (soit 17 760,06 € TTC), représentant une augmentation de 32,45 % par rapport un montant initial du marché.

**Article 2 :** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits affectés à cette opération sur le budget de la ville.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

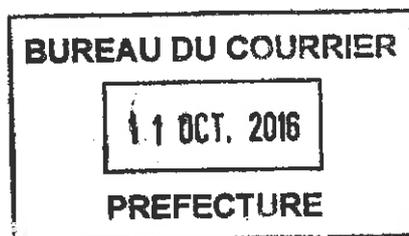
**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 4 octobre 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Wulfranc", is written over a large, light-colored checkmark or stylized signature mark.





## Décision du maire n° 2016-10-75

### Marché de travaux d'entretien, de réparation et/ou de travaux neufs dans les bâtiments communaux de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à des travaux de réparation ou des travaux neufs sur les bâtiments communaux.
- Le lancement d'une procédure adaptée en date du **12 mai 2016** en vue de signer des marchés de travaux à bons de commandes d'une durée de quatre ans.
- Les propositions des entreprises.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché de travaux d'électricité / courants forts-courants faibles, avec la société SFEE, située à ST Leonard (76400), pour un montant compris entre 10 000 € HT et 300 000 € HT (soit de 12 000 € TTC à 360 000 € TTC).

**Article 2 :** Est autorisée la signature d'un marché de travaux de menuiserie intérieure - cloisons-doublage-faux-plafond, avec la société AIB MENUISERIE située à PETIT QUEVILLY (76140), pour un montant compris entre 10 000 € HT et 200 000 € HT (soit de 12 000 € TTC à 240 000 € TTC).

**Article 3 :** Est autorisée la signature d'un marché de travaux de menuiserie extérieure - serrurerie, avec la société ALR MENUISERIE RENOVATION située à NOTRE DAMME

DE BONDEVILLE (76960), pour un montant compris entre 10 000 € HT et 200 000 € HT (soit de 12 000 € TTC à 240 000 € TTC).

**Article 4 :** Est autorisée la signature d'un marché de travaux de peinture - tenture - revêtement de sols, avec la société SOGEP située à TOURVILLE LA RIVIERE (76410), pour un montant compris entre 10 000 € HT et 200 000 € HT (soit de 12 000 € TTC à 240 000 € TTC).

**Article 5 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des montants des marchés initiaux dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 6 :** Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits à instruire à ces effets au budget de la ville.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 9 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 4 octobre 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire



## Décision du maire n° 2016-10-76

### Régie des encaissements de l'équipement culturel Le Rive Gauche

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n° 2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n° 2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- L'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 17 octobre 2016 ;

**Considérant :**

- Que le comptable a seul qualité pour recouvrer les recettes de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray ;
- Que, toutefois, il est admis que « *des régisseurs peuvent être chargés pour le compte du comptable d'opérations d'encaissement* » ;
- Que cette procédure est destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes au comptant et à éviter ainsi aux usagers de se présenter aux guichets du comptable ;

**Décide :**

**ARTICLE PREMIER** - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de l'équipement culturel du Rive gauche auprès de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée au Rive gauche - 20 avenue du Val l'Abbé - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits de la billetterie suivants :

- Droits d'entrée
- Participation des usagers aux stages de pratique artistique et aux cours d'ateliers théâtre.

Les tarifs des produits encaissés sont déterminés chaque année par délibération du Conseil municipal ou par décision du Maire.

**ARTICLE 4** -

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- La billetterie informatisée pour les droits d'entrée et les participations des usagers

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de perception suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire, postal ou assimilé
- Carte bancaire
- Carte bancaire sans contact pour les paiements inférieur à vingt euros
- Carte région loisirs
- Carte culture
- Paiement à distance
- Chèque vacance ANCV

Afin de pallier aux incidents techniques, électriques, incapacitant le logiciel métier, mise en place d'une caisse enregistreuse pour les achats de billets spectacles dans le cas de panne du système informatisé de billetterie automatique.

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualités auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 6** - L'intervention de mandataire sous régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 7** - Un fonds de caisse permanent d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70.000 € en septembre, 20.000 € en octobre et 15.000 € de novembre à juin.

**ARTICLE 9** - Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins tous les mois sous réserve d'encaissement.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** - Le mandataire sous régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

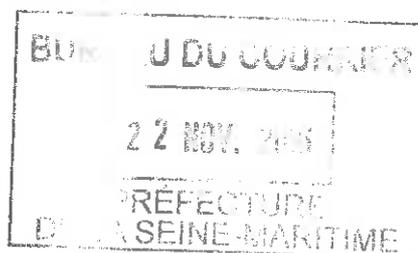
**ARTICLE 13** - Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 14** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 15** - La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 31 octobre 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire





## Décision du maire n° 2016-10-0078 Association Convergence nationale rail - Adhésion 2016

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- La délibération n° 2014-04-10-1 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2012-10-25-28 du Conseil municipal du 25 octobre 2012 autorisant l'adhésion de la commune à l'association Convergence nationale rail.

**Considérant :**

- La création d'outils d'échanges, de partage et de convergence des luttes qui portent sur la défense d'une gare, d'un site (triaux...) ou l'exigence d'être transporté dans de bonnes conditions (tarification, horaires, confort, régularité, sécurité),
- L'organisation d'initiatives nationales, l'élaboration de propositions concrètes, y compris législatives pour construire une véritable politique publique de transport voyageurs et marchandises,
- L'action du Comité de défense du triage de Sotteville-Lès-Rouen s'opposant à tout nouveau démantèlement du service de fret SNCF.

**Décide :**

**Article 1** : De renouveler l'adhésion à l'association Convergence nationale rail dont la cotisation pour l'année 2016 s'élève à 100 euros.

**Article 2** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 10 octobre 2016

Le Maire,  
Monsieur Hubert Wulf





## Décision du maire n° 2016-10-79

### Marché d'acquisition de 12 projecteurs led - Procédure adaptée - Article 30 I 3° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 3°,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à l'acquisition de 12 projecteurs led,
- Le lancement d'une procédure adaptée le **19/09/2016** en vue de signer un marché ordinaire de fournitures,
- La proposition de l'entreprise,

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché avec la société AVAB TRANSTECHNIK France, située à SAINT-DENIS (93206), pour un montant de 26 052,64 € HT, soit 31 263,17 € TTC.

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget du Rive Gauche.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

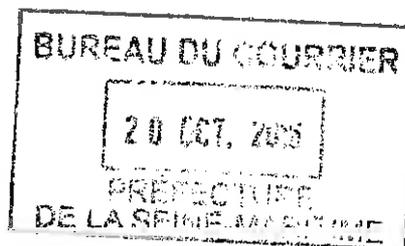
**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 17 octobre 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire



A stylized handwritten signature in black ink.



## Décision du maire n° 2016-10-80

### Marché de fourniture d'étiquettes et de films transferts thermiques - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- La nécessité de procéder à l'achat de fourniture d'étiquettes et de films transferts thermiques pour la cuisine centrale François Rabelais,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **15 septembre 2016**, en vue de signer un marché à bons de commande, avec minimum et maximum mono-attributaire de fournitures,
- La proposition de l'entreprise,

#### Décide :

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un marché d'une durée de un an reconductible trois fois un an, avec la société APMP, située à PARIS (75014), pour un montant annuel compris entre 400,00 € HT et 3 000,00 € HT (soit entre 480 € TTC et 3 600 € TTC).

**Article 2** : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus, d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 18 octobre 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire





## Décision du maire n° 2016-10-81

### Marché complémentaire d'accompagnement au relogement dans le cadre d'une opération de résorption d'habitat dégradé - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-8°.
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- La signature d'un marché d'accompagnement au relogement dans le cadre d'une opération de résorption d'habitat dégradé sur le secteur Couronne prolongée le 18 Novembre 2013 pour une durée de 3 ans, avec l'association Ensemble,
- La nécessité de prolonger la mission d'accompagnement au relogement des familles dont le projet n'est pas encore abouti ou pas encore formalisé.
- La proposition de l'association,

#### Décide :

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché complémentaire, pour une durée de 1 an à compter du 30 Novembre 2016 avec l'Association Ensemble sise à Elbeuf (76500) pour un montant de 17 000 € TTC ( Association non soumise à la TVA)

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, fonctions prévus au budget de la ville.

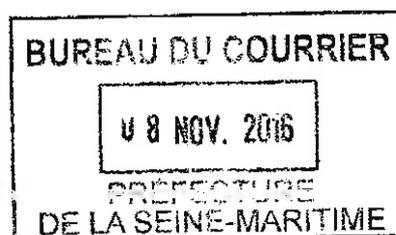
**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 24 octobre 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire



## Décision du maire n° 2016-10-82

**Objet : Signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) des locaux sis rue Lazare Carnot.**

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 - 4 et L.2122-23 portant sur les délégations pouvant être affectées au maire, par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code Général des collectivités territoriales.
- La convention d'occupation des locaux de la rue Lazare Carnot signée le 7 Avril 2015 jusqu'au 31 Décembre 2018, par la ville et le CCAS de Saint Etienne du Rouvray pour le compte du SSIAD.
- La délibération du CCAS en date du 18 Avril autorisant le Président du CCAS à signé l'avenant n°1
- La décision du Maire n°2016-04-0032

### Considérant :

- Les travaux de reprographie et de communication exécutés par le service communication de la ville, pour le compte du SSIAD, dont le coût s'élève chaque année entre 1000 et 2000 €.
- La nécessité de procéder à la signature d'un 2<sup>ème</sup> avenant, afin d'établir un mémoire de refacturation annuel de ces charges au SSIAD dans le cadre du fonctionnement de ce service, non prévue dans la convention initiale.

### Décide :

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un 2<sup>ème</sup> avenant avec le Centre Communal d'Action social pour le compte du SSIAD, relatif aux frais de reprographie.

**Article 2 :** Est autorisé la production d'un mémoire annuel de refacturation sur la base des éléments fournis par le département communication de la ville.

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à monsieur le préfet.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 24 octobre 2016

Le Maire,  
Hubert WULFRANC



## Décision du maire n° 2016-10-84

### Aliénation de véhicules du parc automobile municipal

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,.

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à l'aliénation du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 1760 SK 76 du parc automobile municipal,
- Le lancement d'une négociation auprès d'acquéreurs potentiels,
- les propositions de l'entreprise ARZH Matériels.

**Décide :**

**Article 1** : : Est autorisée l'aliénation à la société ARZH Matériels, sise ZA les Parpareaux à Loudéac (22600), du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 1760 SK 76, pour un montant de 1000 €.

**Article 2** : La recette en résultant sera imputée au chapitre 77, nature 775, fonction 020, du budget.

**Article 3** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 27 octobre 2016

Monsieur Joachim Moyse  
1er adjoint

The image shows the official seal of the commune of Saint-Etienne-du-Rouvray, which is circular and contains the text 'SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY' and '1870'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Joimoyse'.



## Décision du maire n° 2016-10-86

### Marché de consultations individuelles ou collectives spécialisées en clinique du travail - Procédure Adaptée - Article 30-I- 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 relative aux marchés publics du 23 juillet 2015,
- Le décret n°360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 et notamment son article 30-I-8°,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à la mise à disposition de temps d'intervention, de conseil et de soutien psychologique spécialisés en clinique du travail,
- La convention passée en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en date du 30/08/2016.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché de consultations individuelles ou collectives spécialisées en clinique du travail avec l'association AEDEC située à Rouen (76100) pour un montant annuel maximum de 20 000€ H.T., soit 24 000€ T.T.C.

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

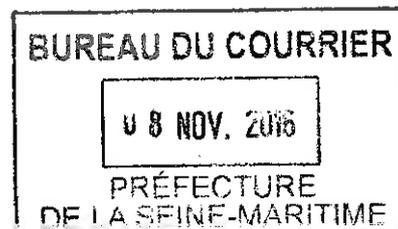
**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Le - 2 NOV. 2016

Monsieur Hubert Wulfranc

Maire



## Décision du maire n° 2016-11-87

### Marché d'enlèvement des véhicules et mise en fourrière - Procédure adaptée - Article 27 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules,
- Le lancement d'une procédure adaptée en date du **15 septembre 2016** en vue de signer un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- La proposition de l'entreprise.

**Décide :**

**Article 1 :** est autorisé la signature d'un marché avec la société WIBAULT située à OISSEL (76350) pour un montant annuel compris entre 1 500 € HT (soit 1 800 € TTC) et 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC).

**Article 2 :** est autorisée la signature des avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 2 novembre 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire



## Décision du maire n° 2016-11-88

### Prix des services publics locaux du 01 novembre 2016 au 31 août 2017 - Département du Conservatoire à rayonnement communal

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- Que le Conservatoire impliqué dans la vie locale propose une saison artistique de spectacles musicaux et chorégraphiques en accès libre,

#### Décide :

**Article 1 :** De fixer ainsi qu'il suit les activités liées au département du Conservatoire à rayonnement communal du 01 novembre 2016 au 31 août 2017 :

Spectacles d'élèves de danse	<b>Gratuit</b>
Spectacles d'élèves de musique	<b>Gratuit</b>
Spectacles d'élèves de danse et de musique	<b>Gratuit</b>

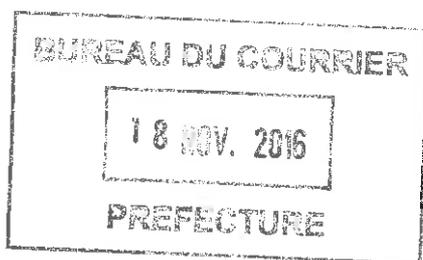
**ARTICLE 2** – Madame la directrice générale des services de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 4** – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 8 novembre 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire



## Décision du maire n° 2016-11-89

### Marché de fourniture d'ouvrages non scolaires pour Noël à destination des écoles maternelles - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

#### Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

#### Considérant :

- La nécessité de procéder à la fourniture d'ouvrages non scolaires pour les fêtes de fin d'année, qui seront remis à chaque élève des écoles maternelles publiques de la Ville,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **8 octobre 2016**, en vue de signer un marché à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée allant de la notification jusqu'au 30 octobre 2017, et reconductible deux fois douze mois,
- Les propositions des entreprises,

#### Décide :

**Article 1** : Est autorisée la signature d'un marché avec la société TEMPS LIVRE, située à Berck sur Mer (62600) pour un montant annuel compris entre 2 800 € H.T et 13 300 € H.T.

**Article 2** : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures, et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 14 novembre 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire



## Décision du maire n° 2016-11-90

### Marché de traitement des résidus de balayage de voirie - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de procéder au traitement des résidus de balayage de voirie,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **3 octobre 2016**, en vue de signer un accord cadre à bons de commande avec montants minimum et maximum et d'une durée d'un an reconductible trois fois un an,
- Les propositions des entreprises,

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché avec l'entreprise COLLECTI'VERT, située à SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (76190), pour un montant annuel compris entre 15 000 € et 30 000 € HT (soit 18 000 € et 36 000 € TTC).

**Article 2 :** Est autorisée la signature d'avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3 :** La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 21 novembre 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire



## Décision du maire n° 2016-11-91

### Convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Société nouvelle du journal l'Humanité (SNJH)

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La réalisation d'un partenariat à l'occasion de la 13<sup>ème</sup> fête régionale organisée par le journal l'Humanité les 26 et 27 novembre 2016 au Parc des expositions de Rouen.

**Décide :**

**Article 1 :** Une convention de partenariat est établie entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Société Nouvelle du journal l'Humanité (SNJH) afin de définir les modalités de participation de la ville à la fête régionale organisée par ledit journal les 26 et 27 novembre 2016 au parc des expositions de Rouen.

**Article 2 :** Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au budget de la ville.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Trésorier de Sotteville-les-Rouen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Madame la Préfète.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Le 17 NOV. 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire



DM 2016-11-91 | 1/1



# Convention de Partenariat

## Fête régionale de l'Humanité en Normandie Samedi 26 et dimanche 27 novembre 2016

Entre

La Municipalité de Saint-Étienne-du-Rouvray  
Représentée par le Maire  
**Monsieur Hubert WULFRANC**  
Hôtel de Ville  
CS 80458  
76 806 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY CEDEX

de première part,

Et

La Société Nouvelle du Journal l'Humanité (S.N.J.H.)  
Représentée par son secrétaire général,  
**Monsieur Silvère MAGNON**  
Immeuble Calliope – 5, rue Pleyel  
93 528 Saint-Denis CEDEX

de seconde part,

Il est préalablement rappelé :

La Fête régionale de l'Humanité au Parc des Expositions de Rouen rassemble plus de 5000 personnes pendant les deux jours de la manifestation.  
Depuis sa création en 2004, de nombreuses collectivités territoriales, entreprises, associations, etc. ont participé à cet évènement pour y présenter leurs réalisations et savoir-faire.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1

La Municipalité de Saint-Étienne-du-Rouvray et la S.N.J.H. ont décidé de réaliser un partenariat à l'occasion de l'édition 2016 qui se tiendra les 26 et 27 novembre au Parc des Expositions de Rouen.

 HW

## Article 2

La S.N.J.H. apporte, dans le cadre de son savoir-faire, ses contacts et organise le déroulement des journées (programmation, organisation technique, débats).

Elle organise notamment :

- La venue de spectacles d'ampleur nationale et régionale, pour cette édition : Broussaï, Fédé, Médine,
- Des expositions culturelles et des expositions des créateurs normands,
- Des débats pluralistes avec des personnalités politiques nationales et régionales,
- Différents espaces d'animation : espace échecs, espace théâtre et poésie, espace enfance,
- La participation de nombreuses collectivités territoriales, d'entreprises, d'associations, de CE.

## Article 3

La S.N.J.H. prendra toutes les dispositions pour promouvoir l'événement à l'aide d'affiches, de flyers, d'un programme de 8 pages largement diffusés. Il assurera également la promotion et la valorisation dans la presse et médias télévision et radio.

## Article 4

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a décidé de participer en tant que partenaire à cette fête régionale et d'y intervenir en y présentant notamment :

- Une exposition sur le contournement autoroutier de Rouen liaison A28 - A13.
- Un temps d'échanges avec les élus municipaux sur le thème : Contournement de Rouen, à quel prix pour les habitants ?

## Article 5

La S.N.J.H. mettra à disposition de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray un emplacement pour lui permettre de présenter ses activités.

## Article 6

En contrepartie des prestations ainsi proposées par le journal, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray s'acquittera du versement des frais de participation de la manière suivante:

- 12 500 € HT soit 15 000 € TTC pour la location du stand, dont la facturation sera établie par la S.N.J.H. avec le retour de la convention signée par les parties.

## Article 7 : Modalités de paiement

- 30 jours à réception de facture.

## Article 8 : Assurances

- L'organisateur assure les installations générales de l'évènement.  
La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray assure et sécurise son espace et son matériel.

## Article 9 : Annulation de la Convention

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui

 HW

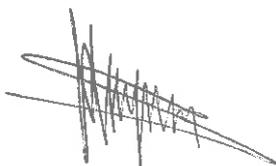
ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment catastrophes naturelles, insurrections, grève générale, épidémie, etc.

Article 10 : Litiges

En cas de litiges soulevés par l'exécution des clauses de la présente convention de partenariat, la juridiction compétente sera celle qui est dans le ressort de laquelle est situé le secteur d'application des prestations. Les parties conviennent cependant de ne recourir à une procédure judiciaire ou de contentieux pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative préalable de conciliation.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Saint-Denis, le 24/11/2016

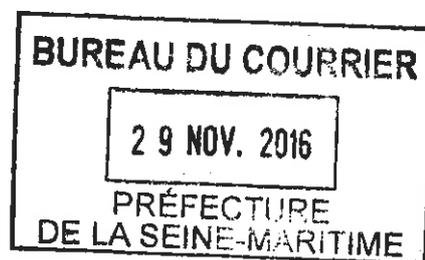


Pour la S.N.J.H.

**Silvère MAGNON**

Pour la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray

**Hubert WULFRANC** Maire



HW



## Décision du maire n° 2016-11-92

### **Marché de travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel PORZOU - lot n°2 : travaux de sols souples - résines - Procédure adaptée - Article 30-2° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Vu :**

- L'article L.2122-22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-2°,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 et n°2015-10-15-3 du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles précités du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant :**

- La nécessité de procéder à des travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel PORZOU,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **30 mai 2016**, en vue de signer un marché ordinaire de travaux décomposé en 8 lots, d'une durée de 14 mois (hors période de garantie de parfait achèvement mais y compris période de préparation de chantier),
- L'absence d'offre pour le lot n°2 : travaux de sols souples – résines,
- La relance de ce lot en procédure adaptée négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- La proposition de l'entreprise ETANDEX.

**Décide :**

**Article 1 :** Est autorisée la signature d'un marché pour le lot n°2 : travaux de sols souples - résine, avec la société ETANDEX, située à ORSAY (91898), pour un montant de 239 992,01 € H.T.

**Article 2 :** Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus

d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**Article 3** : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

**Article 4** : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 21 novembre 2016

Monsieur Hubert Wulfranc  
Maire





**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-3 | Finances communales - Décisions modificatives - Budget de la Ville**

**Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°6 du Conseil municipal du 3 décembre 2015 adoptant les budgets primitifs de la Ville pour l'exercice 2016,

**Considérant :**

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter les décisions modificatives comme suit :

**Budget de la Ville****Décision modificative n°4**

Fonctionnement

<b>Dépenses</b>		
<b>Nature</b>		<b>Montant</b>
60632	Fournitures de petit équipement	-2 387,52
6068	Autres matières et fournitures	8,00
611	Contrats de prestations de services	12 837,52
6232	Fêtes et cérémonies	-1 500,00
6288	Divers remboursement de frais	4 630,00
64131	Rémunération personnel non titulaire	-7 600,00
6451	Cotisation URSSAF	-1 368,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-600,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	-520,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	-1 000,00
6574	Subventions de fonctionnement	-2 500,00
Total :		<b>0,00</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Nature</b>		<b>Montant</b>
2051	Concessions et droits similaires	-1 365,64
2158	Matériel et outillage technique	1 395,64
2184	Mobilier	920,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-950,00
<b>Total :</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-4 | Finances communales - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale - Budget Primitif 2017  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales en ses articles L1612-1 à L1612-14, L2252-3, L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4, L2321-1 à L2321-3 et L2331-1 à L2331-10, L2336-3,

**Considérant :**

- Le Conseil municipal du 13 octobre 2016, en particulier les orientations budgétaires relatives à la préparation du Budget primitif 2017,
- L'avis favorable de la première commission du 28 novembre 2016,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter le Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10.731.380,00</b>	<b>10.731.380,00</b>
Mouvements réels	10.731.380,00	8.981.380,00
Mouvements d'ordre	-	1.750.000,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>43.560.079,00</b>	<b>43.560.079,00</b>
Mouvements réels	41.810.079,00	43.560.079,00
Mouvements d'ordre	1.750.000,00	-
<b>TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS</b>	<b>54.291.459,00</b>	<b>54.291.459,00</b>

- D'adopter le budget primitif du Rive Gauche pour l'exercice 2017 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10.000,00</b>	<b>10.000,00</b>
Mouvements réels	10.000,00	-
Mouvements d'ordre	-	10.000,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.095.200,00</b>	<b>1.095.200,00</b>
Mouvements réels	1.085.200,00	1.095.200,00
Mouvements d'ordre	10.000,00	-
<b>TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS</b>	<b>1.105.200,00</b>	<b>1.105.200,00</b>

- D'adopter le budget primitif de la Restauration municipale pour l'exercice 2017 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11.600,00</b>	<b>11.600,00</b>
Mouvements réels	11.600,00	-
Mouvements d'ordre	-	11.600,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>887.099,00</b>	<b>887.099,00</b>
Mouvements réels	875.499,00	887.099,00
Mouvements d'ordre	11.600,00	-
<b>TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS</b>	<b>898.699,00</b>	<b>898.699,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-5 | Finances communales - Budget de la Ville -  
Détermination des taux d'imposition de l'année 2017  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Au vu de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2016 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances pour l'année 2016,
- La délibération n°7 du Conseil municipal du 3 décembre 2015 fixant pour l'année 2016, les taux des contributions directes locales,

**Considérant :**

- L'avis favorable de la première commission en date du 28 novembre 2016,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2017, comme suit :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	24.28%	24,28%
Taxe sur le foncier bâti	30.49%	30,49%
Taxe sur le foncier non bâti	51.14%	51,14%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-6 | Finances communales - Budgets du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale - Subvention de fonctionnement de l'année 2017  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Les budgets annexes du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale sont équilibrés chaque année par une subvention de fonctionnement du budget de la Ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis favorable de la première commission en date du 28 novembre 2016.

**Considérant :**

- L'intérêt d'utilité communale du Rive Gauche, du Centre communal d'action sociale et de la Restauration municipale,
- Que pour équilibrer leur budget, le Rive Gauche, le Centre communal d'action sociale et la Restauration municipale doivent bénéficier d'une subvention publique,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'octroyer au Rive Gauche une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 653 660,00 euros

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'Investissement	10.000,00	10.000,00
Section de Fonctionnement	1.095.200,00	441.540,00
Total :	1.105.200,00	451.540,00
Besoin de financement	-	653.660,00

- D'octroyer au Centre communal d'action sociale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 1 505 500,00 euros

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'Investissement	9.400,00	9.400,00
Section de Fonctionnement	2.313.778,00	808.278,00
Total :	2.323.178,00	817.778,00
Besoin de financement	-	1.505.500,00

- D'octroyer à la Restauration municipale une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 414 582,00 euros

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'Investissement	11.600,00	11.600,00
Section de Fonctionnement	887.099,00	472.517,00
Total :	898.699,00	484.117,00
Besoin de financement	-	414.582,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-7 | Finances communales - Avis portant sur la demande de remise gracieuse de M. Lavenu  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Par jugement n° 2016-0002 du 10 mars 2016 de la Chambre régionale des comptes de Normandie, Monsieur Daniel Lavenu, en sa qualité de comptable public du centre des finances publiques de la Caisse des écoles de Saint-Etienne-du-Rouvray en 2012, a été constitué débiteur pour une somme totale de 652 109,79 € au motif qu'il a accepté en août 2012 le remboursement par la Caisse des écoles des frais de personnel au budget principal de la ville sans une convention de mise à disposition conclue entre les deux collectivités.

Dans un courrier du 22 juillet 2016, la Direction régionale des finances publiques demande au comité de la Caisse des écoles de Saint-Etienne-du-Rouvray, d'émettre un avis sur la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Lavenu conformément à la procédure d'apurement des débits des comptables publics.

La Caisse des écoles ayant cessé son activité au 31 décembre 2014, il revient au Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de donner son avis sur la demande de Monsieur Lavenu.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Les articles 9 et 11 du décret n°2008-208 du 5 mars 2008 relatif à l'apurement des débits des comptables publics,
- Le jugement n°2016-0002 du 10 mars 2016 de la Chambre régionale des comptes de Normandie.

**Considérant :**

- Que dans le cadre de la procédure d'apurement des débits des comptables publics le comité de la caisse des écoles doit émettre un avis à la demande de remise gracieuse de Monsieur Daniel Lavenu, en sa qualité de comptable public,
- Que la mise en débit de Monsieur Lavenu résultant de pièces irrégulières sur le mandat de refacturation n'a pas porté préjudice aux finances de la caisse des écoles et de la ville,
- Que la Caisse des écoles ayant cessé son activité au 31 décembre 2014, il revient au Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de se prononcer sur la demande de Monsieur Lavenu.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse de Monsieur Daniel Lavenu, en sa qualité de comptable public du centre des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-8 | Finances communales - Décret n°360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 - Nomenclature des fournitures et services 2017**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Il s'agit d'adopter la nouvelle version de la nomenclature achats fournitures et services pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- La circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

**Considérant :**

- La personne publique doit déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, avant tout appel à la concurrence ou toute négociation sans appel à la concurrence,
- Au sein de chaque personne publique, le pouvoir adjudicateur doit déterminer le niveau auquel les besoins de fournitures et de services sont évalués,
- Il appartient au Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de déterminer le niveau de computation des seuils de mise en concurrence par la mise en place d'une nomenclature,
- Les besoins de la ville évoluent, la mise à jour de la nomenclature est nécessairement périodique.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter la nouvelle version de la nomenclature d'achats de fournitures et de services pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Nomenclature Fournitures et Services 2017

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
01	Alimentation							01	Épicerie	01F01
								02	Primeurs	01F02
								03	Pain-pâtisserie-viennoiserie	01F03
								04	Produits laitiers et avicoles	01F04
								05	Produits surgelés	01F05
								06	Viande-charcuterie	01F06
								07	Poissons et crustacés	01F07
								08	Boissons et vins	01F08
								09	Plats élaborés frais	01F09
									10	Aliments pour animaux
02	Analyses	01	Matériel pour analyse	02M01	01	De laboratoire et pharmaceutiques	02P01			
					02	Environnement (eau-air Bruit )	02P02			
					03	Bâtiment ( amiante, eau...)	02P03	01	Fourniture pour analyse	02F01
					04	Analyse terre - terrain de sport	02P04			
					05	Analyse arbres et végétaux	02P05			
03	Animation		Achat d'équipements de centre de vacances ( tentes ...)		01	Places de séjours en centres de vacances et loisirs	03P01			
					02	Services d'animation divers	03P02	01	Fournitures ( Tentes, malles ...)	03F01
					03	Location équipement sanitaire	03P03			
					04	location de place d'hébergement en camping	03P04			
04	Animaux	01	Animaux vivants et autres-cheptels	04M01	01	Prestation vétérinaire	04P01	01	Fourniture pour lutte contre les nuisances animales	04F01
					02	Lutte contre les nuisances animales	04P02			
05	Appareils de mesure	01	Appareil de traçage	05M01	01	Maintenance appareil de traçage	05P01	01	Fourniture et pièces pour appareil de traçage	05F01
		02	Chronomètres, compteurs et horloges	05M02	02	Maintenance et location chronomètres, compteurs, horloges	05P02	02	Fourniture et pièces pour chronomètres compteurs et horloges	05F02
		03	Mesure optique	05M03	03	Maintenance et location mesure optique	05P03	03	Fourniture et pièces pour mesure optique	05F03
		04	Mesure d'angles	05M04	04	Maintenance et location mesure d'angles	05P04	04	Fourniture et pièces pour mesure d'angles	05F04
		05	Mesure des longueurs	05M05	05	Maintenance et location mesure des longueurs	05P05	05	Fourniture et pièces pour mesure des longueurs	05F05
		06	Mesure des dimensions	05M06	06	Maintenance et location mesure des dimensions	05P06	06	Fourniture et pièces pour mesure des dimensions	05F06
		07	Mesure des son et lumière	05M07	07	Maintenance et location mesures des son et lumière	05P07	07	Fourniture et pièces pour mesure des son et lumière	05F07
		08	Mesure mécanique	05M08	08	Maintenance et location mesure mécanique	05P08	08	Fourniture et pièces pour mesure mécanique	05F08
		09	Mesure thermie et hygrométrie	05M09	09	Maintenance et location mesure thermie et hygrométrie	05P09	09	Fourniture et pièces pour mesure thermie et hygrométrie	05F09
		10	Mesure topographie	05M10	10	Maintenance et location mesure mesure topographie	05P10	10	Fourniture et pièces pour mesure topographie	05F10
		11	Mesure électrique et magnétique	05M11	11	Maintenance et location mesure électrique et magnétique	05P11	11	Fourniture et pièces pour mesure électrique et magnétique	05F11
		12	Mesure des masses	05M12	12	Maintenance et location mesure des masses	05P12	12	Fourniture et pièces pour mesure des masses	05F12
06	Archivage	01	Matériel d'archive	06M01	01	Services d'archivage et conservation	06P01	01	Fourniture d'archivage	06F01
07	Ascenseurs			07M01	01	Maintenance, entretien et réparation	07P01	01	Fourniture et pièces pour ascenseurs	07F01
08	Assainissement / eau	01	Matériel pour réseau assainissement	08M01	01	Entretien réseau assainissement	08P01	01	Fourniture pour réseau assainissement	08F01
					02	Entretien réseau eau	08P02	02	Fourniture pour réseau eau	08F02
		02	Matériel pour réseau eau	08M02	03	Curage de bassin	08P03			
					04	Curage dispositif de pré-traitement	08P04	03	Produits d'assainissement	08F03

**Nomenclature Fournitures et Services 2017**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
09	Assurances				01	Des personnes	09P01			
					02	Du patrimoine	09P02			
					03	Automobiles	09P03			
					04	Construction	09P04			
					05	Responsabilité civile	09P05			
					06	Conseil en assurances	09P06			
10	Audiovisuel	01	Matériel audiovisuel et de sonorisation	10M01	01	Location de matériel audiovisuel et de sonorisation	10P01	01	Fourniture et pièces pour matériel audiovisuel et de sonorisation	10F01
		02	Matériel vidéo et cinéma	10M02	02	Maintenance et entretien de matériel audiovisuel et de sonorisation	10P02	02	Fourniture et pièces pour matériel vidéo et cinéma	10F02
		03	Matériel photo	10M03	03	Location de matériel vidéo et cinéma	10P03	03	Fourniture et pièces pour matériel photo	10F03
					04	Maintenance et entretien de matériel vidéo et cinéma	10P04			
					05	Location de matériel photo	10P05			
					06	Maintenance et entretien de matériel photo	10P06	04	Fournitures (CD , cassettes vierges, pellicules ,,,)	10F04
					07	Développement photos	10P07			
					08	Prestation photographique	10P08			
					09	Prestation et reproduction d'enregistrement sonore et vidéo	10P09			
11	Audits et conseils				01	Services comptables-financiers audit et tenues de comptes	11P01			
					02	Services de conseil de gestion financière et connexes	11P02			
					03	Services financiers d'investissement	11P03			
					04	Organisation des services	11P04			
					05	Service de recherche et développement	11P05			
					06	Service juridique	11P06			
					07	Conseil et Aide à la décision	11P07			
12	Bibliothèque et médiathèque	01	Matériel de bibliothèque	12M01	01	Maintenance et entretien de matériel	12P01	01	Fourniture et pièces pour matériel	12F01
					02	Service de reliure	12P02	02	Livres, dvd, cd, cassettes enregistrés...	12F02
					03	Location de matériel	12P03	03	Fourniture de partitions musicales	12F03
					04	Service de couverture des livres	12P04			
13	Bois menuiserie	01	Menuiserie mixte	13M01	01	Prestation de menuiserie-vitrerie	13P01	01	Bois	13F01
					02	Maintenance menuiserie intérieure	13P02	02	Menuiserie intérieure	13F02
					03	Maintenance menuiserie pvc	13P03	03	Menuiserie pvc	13F03
					04	Maintenance menuiserie aluminium	13P04	04	Menuiserie aluminium	13F04
					05	Maintenance menuiserie métallique	13P05	05	Menuiserie métallique	13F05
					06	Maintenance faux-plafonds	13P06	06	Menuiserie-vitrerie	13F06
					07	Maintenance stores et volets roulants	13P07	07	Faux-plafonds	13F07
					08	Maintenance signalétique intérieure et extérieure	13P08	08	Stores et volets roulants	13F08
					09			09	Fournitures de signalétique intérieure et extérieure	13F09
14	Chauffage et climatisation	01	Matériel (pompes accélérateurs régulation)	14M01	01	Entretien et réparation des installations de chauffage	14P01	01	Fournitures et pièces pour chauffage et climatisation	14F01
					02	Entretien et réparation de installation de climatisation	14P02			
					03	Location de matériel de chauffage et climatisation	14P03			
					04	Production d'énergie, entretien et réparation des systèmes de production de chaleur et de froid	14P04			

**Nomenclature Fournitures et Services 2017**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
15	Communication / Manifestation	01	Matériel ( d'exposition, de colloques, séminaires ...)	15M01	01	Conseil en communication et organisation de campagnes	15P01	01	Fournitures de communication, d'expositon	15F01
					02	Achat et location d'espaces publicitaires	15P02			
					03	Organisation de colloques et séminaires	15P03			
					04	Enquête et sondage	15P04			
					05	Services d'agences de presse	15P05			
		02	matériel informatique dédié à la communication	15M02	06	Location de matériel d'exposition	15P06			
					07	Organisation d'exposition	15P07			
					08	Prestation de recherche de publicitaires ( magazine, plan ...)	15P08			
					09	Confection de panneaux chantier - giratoires	15P09			
16	Culture	01	Matériel de spectacle	16M01	01	Location de matériel de spectacle	16P01	01	Fourniture et pièces pour matériel de spectacle	16F01
				16M02	02	Maintenance et entretien matériel de spectacle	16P02	02	Fourniture et pièces pour matériel scénique	16F02
		03	Eclairage de spectacle	16M03	03	Location de matériel scénique	16P03	03	Fourniture et pièces pour matériel éclairage de spectacle	16F03
					04	Maintenance et entretien matériel scénique	16P04			
					05	Location de matériel d'éclairage de spectacle	16P05			
					06	Maintenance et entretien de matériel d'éclairage de spectacle	16P06			
					07	représentation artistique-spectacle	16P07			
17	Déchets ménagers et industriels	01	Conteneurs	17M01	01	Location de conteneurs	17P01			
					02	Elimination des déchets	17P02			
					03	Transports de déchets	17P03			
		02	Matériel de broyage et compactage	17M02	04	Elimination et Transport de déchets	17P04			
					05	Compostage déchets verts	17P05			
					06	Maintenance de conteneurs	17P06			
18	Documentation	01	Matériels	18M01	01	Enregistrements sonores, audio et informatiques	18P01	01	Abonnements	18F01
				18M02	02	Prestation de gestion d'abonnements	18P02	02	Ouvrages de documentation générale tous supports	18F02
19	Elections formalités	01	Urnes, isoieurs, panneaux électoraux	19M01				03	Ouvrages de documentation technique tous supports	18F03
				19M02	02	Articles funéraires		01	Fournitures pour élections et formalités administratives	19F01
20	Electricité	01	Matériel d'éclairage public	20M01	01	Maintenance et entretien des installations électriques	20P01	02	Fourniture de matériel d'illuminations	20F02
					02	Contrôle des installations électriques	20P02			
					03	Maintenance et entretien d'éclairage public	20P03			
		02	Groupe électrogène	20M04	04	Maintenance et entretien de signalisation tricolore	20P04			
					05	Location et installation de matériel d'illumination	20P05			
					06	Maintenance et entretien de matériel d'illumination	20P06			
					07	Location groupe électrogène	20P07			
					08	Maintenance et entretien de groupe électrogène	20P08			
21	Electroménager	01	Matériel électroménager	21M01	01	Location maintenance électroménager	21P01	01	Fourniture et pièces électroménager	21F01
					02	Maintenance et entretien électroménager	21P02			
22	Electronique	01	Matériel électronique	22M01	01	Location maintenance électronique	22P01	01	Fourniture et pièces électronique	22F01

**Nomenclature Fournitures et Services 2017**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code		
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation			
23	Enseignement	01	Matériel scolaire	23M01	01	Location de matériel scolaire	23P01	01	Fournitures scolaires	23F01		
		02	Matériel bureautique	23M02	02	Maintenance de matériel scolaire	23P02	02	Fournitures didactiques	23F02		
		03	Logiciels et progiciels	23M03	03	Maintenance et entretien de matériel bureautique	23P03	03	Livres scolaires	23F03		
					04	Maintenance et entretien logiciels et progiciels	23P04	04	Livres (hors scolaires)	23F04		
24	Espaces verts	01	Matériel d'arrosage	24M01	01	Pose et entretien matériel d'arrosage	24P01	01	Fourniture d'arrosage	24F01		
		02	Acquisition matériel espaces verts	24M02	02	Entretien matériels espaces verts	24P02	02	Pièces pour matériel espaces verts	24F02		
		03	Matériel pour vasques, suspensions, massifs et décorations florales	24M03	03	Traitements phyto sanitaires	24P03	03	Fourniture terre végétale	24F03		
		04	Matériel terrain de sport	24M04	04	Rognage de souches	24P04	04	Fourniture gazon	24F04		
		05	Matériel cimetières	24M05	05	Entretien des espaces verts et plantes	24P05	05	Fourniture engrais	24F05		
					06	Nettoisement réserves foncières	24P06	06	Fourniture produits phytosanitaires	24F06		
					07	Entretien des espaces verts Château Blanc	24P07	07	Fourniture dés herbant	24F07		
					08	Entretien espaces verts RN138	24P08	08	Fourniture (plantes vertes, fleurs, bulbes) pour massifs et décorations florales	24F08		
					09	Entretien terrains de sports	24P09	09	Fourniture arbres	24F09		
					10	Entretien cimetières	24P10	10	Fourniture pieds d'arbres	24F10		
					11	Assistance à maîtrise d'ouvrage	24P11	11	Fourniture arbustes	24F11		
					12	Protection des cultures	24P12	12	Ecorces de cacao	24F12		
		25	Etudes techniques			01	Assistance à maîtrise d'ouvrage	25P01				
						02	Maîtrise d'œuvre	25P02				
						03	Convention sps	25P03				
04	Etudes d'urbanisme					25P04						
05	Etudes techniques					25P05						
06	Etudes de sols					25P06						
08	Etudes et maîtrise d'œuvre sur aménagement paysager					25P08						
09	Contrôle technique	25P09										
26	Fluides								01	Fournitures, abonnement, consommation d'électricité	26F01	
									02	Fournitures, abonnement, consommation gaz	26F02	
									03	Fournitures, abonnement, consommation eau	26F03	

**Nomenclature Fournitures et Services 2017**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code	
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation		
27	Formations				01	Versement à organismes de formations pour le personnel	27P01				
					02	Formations de sécurité et normatives	27P02				
					03	Formations spécialisées	27P03				
28	Fournitures de bureau et matériel	01	Machines de bureau (fax, scanner)	28M01	01	Maintenance et réparation machines de bureau	28P01	01	Fournitures de bureau	28F01	
		02	Machines de dessin	28M02	02	Maintenance et réparation machines de dessin	28P02	02	Fournitures de dessin	28F02	
					03	Location machine de bureau ou de dessin	28P03	03	Façonnés de papeterie	28F03	
								04	Papier d'impression et carton	28F04	
								05	Fourniture et pièces pour machines de bureau	28F05	
								06	Fourniture et pièces pour machines de dessin	28F06	
29	Habillement				01	Blanchisserie teinturerie ( habillement et textile )	29P01	01	Habillement traditionnel (vestes pantalons jupes-chemises-sous-vêtements chaussettes...)	29F01	
								02	Vêtements de travail pour personnel technique et service entretien	29F02	
									03	Vêtements et équipements individuels de protection	29F03
									04	Vêtements de sport et montagne	29F04
									05	Chaussures y compris sport	29F05
									06	Chaussures de sécurité	29F06
									07	Uniformes et tenues de cérémonies	29F07
									08	Képis et accessoires (gants ceinturons insignes )	29F08
30	Pré-presse Impression et reprographie	01	Matériel pré-presse (pao)	30M01	01	Maintenance et entretien de matériel pré-presse	30P01	01	Fourniture et pièces pour pré-presse	30F01	
		02	Matériel presse	30M02	02	Maintenance et entretien de matériel presse	30P02	02	Fourniture et pièces pour presse	30F02	
		03	Acquisition copieur et matériel de reprographie	30M03	03	Maintenance et entretien de matériel de reprographie et façonnage	30P03	03	Fourniture et pièces pour reprographie	30F03	
		04	Acquisition de matériel de façonnage	30M04	30M04	04	Location copieur et matériel de reprographie	30P04	04	Consommables pour copieur et matériel de reprographie	30F04
				05	Travaux de conception graphique	30P05					
				06	Travaux de façonnage	30P06					
				07	Travaux de pré-presse	30P07					
				08	Travaux d'impression offset	30P08					
				09	Travaux d'impression ou de reprographie	30P09					
				10	Travaux de reliure, de restauration, de finition	30P10					
				11	Travaux de conditionnement et d'encartage	30P11					
31	Informatique	01	Acquisition Système hard	31M01	01	Maintenance et entretien système hard	31P01	01	Fourniture et pièces pour système hard	31F01	
		02	Acquisition materiel Bureautique	31M02	02	Maintenance et entretien bureautique	31P02	02	Fourniture et pièces pour bureautique	31F02	
		03	Acquisition de Logiciels	31M03	03	Maintenance et entretien logiciels	31P03	03	Fourniture et pièces pour équipement réseau	31F03	
		04	matériel PAO	31M04	04	Maintenance et entretien équipement réseau	31P04	04	Consommables informatiques	31F04	
		05	Acquisition de progiciels	31M05	05	Conception et assistance informatique (dont Internet et intranet)	31P05				
		06	Acquisition materiel réseaux	31M06	06	Assistance à maîtrise d'ouvrage TIC	31P06				
					07	location de système hard	31P07	05	fourniture de petits matériels	31F05	
					08	Maintenance et entretien de progiciels	31P08				
32	Maçonnerie Construction	01	Matériel de maçonnerie, construction	32M01	01	Location de matériel de maçonnerie	32P01	01	Fournitures de maçonnerie et construction	31F01	
					02	Maintenance et entretien de maçonnerie	32P02	02	Produits chimiques bâtiment	31F02	
33	Manutention	01	Acquisition matériel de levage	33M01	01	Location matériel de levage	33P01	01	Fourniture et pièces de matériel de levage	33F01	
		02	Matériel de manutention	33M02	02	Location matériel de manutention	33P02	02	Fourniture et pièces de manutention	33F02	

**Nomenclature Fournitures et Services 2017**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code	
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation		
34	Matériel d'incendie	01	Matériel d'extinction	34M01	01	Maintenance et entretien matériel d'extinction	34P01	01	Fourniture et pièces de matériel d'extinction	34F01	
		02	Matériel de protection respiratoire	34M02	02	Maintenance et entretien matériel de protection respiratoire	34P02	02	Fourniture et pièces de matériel de protection respiratoire	34F02	
		04	Matériel de formation incendie et secours	34M04	05	Maintenance et entretien matériel de formation incendie et secours	34P05	04	Fourniture et pièces de matériel de formation incendie et secours	34F04	
		05	Matériel de désenfumage	34M05	06	Maintenance et entretien de matériel de désenfumage	34P06	05	Fourniture et pièces de matériel de désenfumage	34F05	
		06	Matériel d'alerte	34M06	07	Maintenance et entretien de matériel d'alerte	34P07	06	Fourniture et pièces de matériel d'alerte	34F06	
		07	Matériel d'éclairage	34M07	08	Maintenance et entretien de matériel d'éclairage	34P08	07	Fourniture et pièces de matériel d'éclairage	34F07	
		08	Matériel de prévention	34M08	09	Maintenance et entretien de matériel de prévention	34P09	08	Fourniture et pièces de matériel de prévention	34F08	
		35	Médical	01	Matériel médical	35M01	01	Maintenance et entretien matériel médical	35P01	01	Fournitures médicales
					02	Honoraires médicaux et frais médicaux	35P02				
36	Mobilier	01	Mobilier administratif	36M01	01	Réparation mobilier administratif	36P01	01	Fourniture et pièces pour mobilier administratif	36F01	
		02	Mobilier scolaire	36M02	02	Réparation mobilier scolaire	36P02	02	Fourniture et pièce pour mobilier scolaire	36F02	
		03	Mobilier bibliothèque et archives	36M03	03	Réparation mobilier bibliothèque et archive	36P03	03	Fourniture et pièces pour mobilier bibliothèque et archive	36F03	
		04	Mobilier petite enfance	36M04	04	Réparation mobilier petite enfance	36P04	04	Fourniture et pièces pour mobilier petite enfance	36F04	
		05	Mobilier spectacle et animation	36M05	05	Réparation mobilier spectacle et animation	36P05	05	Fourniture et pièce pour mobilier spectacle et animation	36F05	
		06	Mobilier d'ateliers	36M06	06	Réparation mobilier d'ateliers	36P06	06	Fourniture et pièces pour mobilier d'ateliers	36F06	
					07	Réparation mobilier d'accueil du public	36P07	07	Fourniture et pièces pour mobilier d'accueil du public	36F07	
				07	Mobilier d'accueil du public	36M07	08				Location tout mobilier
							09				Location Fontaine à eau
37	Mobilier urbain	01	Acquisition mobilier urbain	37M01	01	Maintenance et entretien de mobilier urbain	37P01	01	Fourniture et pièces pour mobilier urbain	37F01	
					02	Maintenance et entretien de jeux extérieurs	37P02	02	Fourniture et pièces pour jeux extérieurs	37F02	
		02	Acquisition jeux extérieurs	37M02	03	Location d'emplacements publicitaires	37P03	03	Fourniture et pièces pour mobilier urbain et jeux des aménagements paysagers	37F03	
					04	Pose et entretien de mobilier urbain et jeux des aménagements paysagers	37P04				
38	Musées et collections	01	Œuvres et objets d'arts	38M01	01	Restauration d'œuvre et d'objets	38P01				
39	Musique	01	Instruments	39M01	01	Location d'instruments	39P01	01	Fourniture et pièces pour instrument	39F01	
					02	Réparation, entretien et réglage d'instruments	39P02	02	Partitions de musique	39F02	
40	Nettoyage entretien hygiène	01	Matériel de nettoyage	40M01	01	Location matériel de nettoyage	40P01	01	Fourniture et pièces pour matériel de nettoyage	40F01	
					02	Entretien et réparation du matériel de nettoyage	40P02	02	Produits d'entretien et d'hygiène	40F02	
					03	Service de nettoyage de locaux	40P03	03	Produits propreté et hygiène espaces verts	40F03	
					04	Service de nettoyage de vitres	40P04				
					05	Maintenance et entretien sanitaire public	40P05				

Nomenclature Fournitures et Services 2017

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
41	Outillage	01	Électroportatif	41M01	01	Location outillage électroportatif	41P01	01	Fourniture et pièce pour outillage électroportatif	41F01
		02	Electronique	41M02	02	Location outillage électronique	41P02	02	Fourniture et pièce pour outillage électronique	41F02
		03	Pneumatique	41M03	03	Location outillage pneumatique et automobile	41P03	03	Fourniture et pièce pour outillage pneumatique	41F03
		04	Outillage stationnaire	41M04	04	Entretien et réparation outillage électroportatif	41P04	04	Fourniture et pièce pour outillage stationnaire	41F04
		05	Outillage manuel	41M05	05	Entretien et réparation outillage électronique	41P05	05	Fourniture et pièce pour outillage manuel	41F05
		06	Acquisition d'outillage Service espaces verts	41M06	06	Entretien et réparation outillage pneumatique	41P06	06	Fourniture et pièce pour équipements spéciaux	41F06
		07	Equipements spéciaux	41M07	07	Entretien et réparation outillage stationnaire	41P07			
08	Entretien et réparation outillage manuel				41P08					
					09	Entretien et réparation d'équipements spéciaux	41P09			
42	Papeterie							01	Papier d'impression	42F01
								02	Papier de reprographie et écriture	42F02
								03	Listings informatique	42F03
								04	Imprimés simples (administratifs, notices techniques)	42F04
								05	Autres imprimés (billets, tickets,...)	42F05
43	Pavoisement cérémonies				01	Location de matériels pour cérémonies (autre que mobilier)	43P01	01	Médailles et coupes	43F01
								02	Autres récompenses	43F02
								03	Fleurs et plantes vertes	43F03
44	Peinture tapisserie vitrerie				01	Maintenance et entretien peinture tapisserie	44P01	01	Peinture, tapisserie de bâtiment, peinture de sols, et produits adjuvants et de nettoyage	44F01
					02	Maintenance et entretien vitrerie	44P02	02	Vitrerie	44F02
45	Petite enfance et ludothèque	01	Matériel petite enfance (autre que mobilier)	45M01	01	Location de matériel de petite enfance	45P01	01	Fournitures de petite enfance	45F01
			Acquisition de jeux vidéos	45M02		02	Maintenance et entretien de matériel de petite enfance	45P02	02	Alimentation petite enfance
					03			Hygiène de l'enfance	45F03	
					04			Jeux jouets	45F04	
							05	Habillement	45F05	
46	Portes portails - fermetures et clôtures	01	Matériel de fermetures et de clôtures	46M01	01	Maintenance et entretien matériel de fermetures et de clôtures	46P01	01	Fourniture de matériel de fermetures et de clôtures	46F01
					02	Entretien de protection et filets pare-ballons pour terrains de sports	46P02	02	Fournitures de protection et filets pare-ballons pour terrains de sports	46F02
47	Produits pétroliers	01	Matériel (pompes...)	47M01	01	Entretien matériel	47P01	01	Produits pétroliers	47F01
48	Produits sidérurgiques							02	Carburants	47F02
								01	Fournitures produits sidérurgiques	48F01
49	Produits pharmaceutiques							01	Médicaments	49F01
								02	Vaccins et sérums	49F02
								03	Autres produits pharmaceutiques	49F03

**Nomenclature Fournitures et Services 2017**

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	
50	Quincaillerie							01	Quincaillerie (vis-boulons...), serrurerie arrimage roulettes, quincaillerie diverse	50F01
51	Relations publiques				01	Voyages élus et fonctionnaires	51P01			
					02	Hôtellerie élus et fonctionnaires	51P02			
					03	Repas individuels élus et fonctionnaires	51P03			
					04	Organisation de réceptions	51P04			
					05	hebergement en hôtel (intervenant, prestataire, artiste...)	51P05			
52	Ressources humaines	01	Matériel de gestion du temps	52M01	01	Maintenance et entretien matériel de gestion du temps	52P01	01	Fourniture et pièces pour matériel de gestion du temps	52F01
					02	service de conseil, d'assistance pour la gestion de personnel : recrutement, conseil et organisation	52P02			
53	Restauration	01	Equipement de cuisine	53M01	01	Maintenance et entretien restauration collective	53P01	01	Fourniture et pièces pour restauration collective	53F01
		02	Equipement restaurant scolaire	53M02	02	Confection et livraison de repas (collectif)	53P02	02	Vaisselle couverts verrerie	53F02
					03	Buffets repas individuels	53P03			
54	Routage / affranchissement courrier	01	Matériel de routage traitement du courrier	54M01	01	Prestation de routage, colisage et distribution de courriers	54P01	01	Fourniture et pièces matériel de routage traitement courrier	54F01
					02	Location de matériel de routage colisage courrier	54P02			
					03	Entretien matériel de routage traitement courrier	54P03			
55	Sanitaire plomberie Couverture	01	Equipements sanitaires et plomberie	55M01	01	Maintenance et entretien équipements sanitaires et plomberie	55P01	01	Fourniture et pièces sanitaire et plomberie	55F01
					02	Maintenance de couverture	55P02	02	Fournitures et pièces de couverture	55F02
56	Secrétariat	01	Matériel de secrétariat (machine à écrire...)	56M01	01	Prestation de secrétariat	56P01	01	Fourniture et pièces pour matériel de secrétariat	56F01
					02	Location matériel de secrétariat	56P02			
57	Social				01	prestation sociale	57P01			
					02	insertion par le maintien des locaux	57P02			
					03	un job dans le parcours d'insertion	57P03			
58	Surveillance - gardiennage - Sécurité	01	Matériel de vidéosurveillance	58M01	01	Maintenance et entretien matériel de vidéosurveillance	58P01	01	Fourniture et pièce pour matériel de vidéosurveillance	58F01
		02	Matériel d'alarme	58M02	02	Maintenance et entretien de matériel d'alarme	58P02	02	Fourniture et pièce pour matériel d'alarme	58F02
		03	Matériel de contrôle d'accès	58M03	03	Maintenance et entretien de matériel de contrôle d'accès	58P03	03	Fourniture et pièce pour matériel de contrôle d'accès	58F03
		04	Matériel de sécurité	58M04	04	Maintenance et entretien de matériel de sécurité	58P04	04	Fourniture et pièce pour matériel de contrôle de sécurité	58F04
		05	Armes	58M05	05	Service de gardiennage et télésurveillance	58P05	05	Fournitures et pièces pour armes	58F05
					06	Maintenance radar laser	58P06			
59	Sports	01	Matériel de sport en salle / gymnase	59M01	01	Maintenance et entretien matériel de sport en salle	59P01	01	Fourniture de matériel de sport (salle et extérieur)	59F01
		02	Matériel de sport en extérieur	59M02	02	Maintenance et entretien Matériel de sport en extérieur	59P02	02	Fourniture et équipement de sport (hors habillement et chaussures)	59F02
					03	Location matériel de sport en salle	59P03			
60	Téléphonie et transmission	01	Matériel de téléphonie et transmission	60M01	01	Maintenance et entretien matériel de téléphonie et transmission	60P01	01	Fourniture et pièce pour téléphonie et transmission	60F01
					02	Abonnements communications téléphoniques fixes	60P02			
					03	Abonnements communications téléphoniques mobiles	60P03			
					04	Abonnements accès Internet	60P04			
					05	Services de réseaux	60P05			
61	Textile				01	Location et entretien de textile	61P01	01	Fourniture de lingerie, literie, tissus	61F01
62	Transports				01	De personnes	62P01			
					02	De marchandises	62P02			
					03	Titres de transports	62P03			
					04	Prestation agences de voyage	62P04			
					05	Prestation de taxi	62P05			

Nomenclature Fournitures et Services 2017

Famille		Matériel M		Total Code	Prestation P		Total Code	Fournitures F		Total Code		
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation			
63	Travaux publics	01	Matériel de TP	63M01	01	Maintenance et entretien matériel de TP	63P01	01	Fourniture et pièce pour matériel de TP	63F01		
					02	Location de matériel de TP	63P02					
					03	Location d'engin de TP pour aménagement paysager	63P03					
64	Véhicules	01	Véhicule léger petit utilitaire < 3,5 t, véhicule de transport < 10 personnes	64M01	01	Maintenance entretien et réparation véhicule léger petit utilitaire < 3,5 t et véhicule de transport < 10 personnes	64P01	01	Éléments mécaniques, de carrosserie, éléments d'équipements, éléments hydrauliques, électriques, kit d'aménagement intérieur pour véhicules légers	64F01		
		02	Équipement et aménagement intérieur pour véhicule léger petit utilitaire < 3,5 t et véhicule de transport < 10 personnes	64M02	03	Maintenance entretien et réparation pour- équipements et aménagements intérieur pour châssis cabine PTAC >3,5t	64P03	02	Éléments mécaniques, de carrosserie, éléments d'équipements, éléments hydrauliques, électriques, kit d'aménagement intérieur pour châssis cabine PTAC > 3,5 t	64F02		
		03	Châssis cabine PTAC > 3,5 t	64M03	05	Location châssis cabine ptac > 3,5 t	64P05	03	Éléments mécaniques, de carrosserie, éléments d'équipements, éléments hydrauliques, électriques, kits d'aménagement intérieur pour véhicules spéciaux	64F03		
		04	Équipement pour aménagement intérieur pour châssis cabine > 3,5 t	64M04	06	Location organes spéciaux	64P06	04	Fournitures pneumatiques et accessoires	64F04		
		05	Organes spéciaux	64M05	07	Maintenance, entretien et réparation véhicules spéciaux et organes spéciaux	64P07	05	Produits d'entretien	64F05		
		06	Véhicules spéciaux			64M06	08				Location camion élévateur pour élagage	64P08
							09				Remorquage, dépannage	64P09
							10				Contrôle technique tous véhicules	64P10
							11				Location véhicules spéciaux	64P11
							12				Maintenance, entretien et réparation pneumatiques	64P12
		13	Fourrière véhicule	64P13								
		14	Location véhicules < 3,5 t	64P14								
		15	Enlèvement épaves	64P15								
		65	Voirie circulation	01	Installations de voirie	65M01	01	Maintenance, entretien et réparation voies et réseaux	65P01	01	Fournitures de voirie	65F01
				02	Matériel de voirie	65M02	02	Location de matériel de voirie	65P02	02	Fourniture de signalisation tricolore	65F02
03	Matériel de signalisation (panneaux...)			65M03	03	Location de matériel de signalisation	65P03	03	Fourniture de signalisation horizontale (produits de sols)	65F03		
04	Balais de balayeuse			65M04	04	Location de matériel de signalisation tricolore	65P04	04	Fourniture de signalisation verticale (panneaux...)	65F04		
					05	Nettoisement de voirie	65P05	05	Fourniture de matériaux de voirie	65F05		
06	Fourniture de produits de voirie	65P06	06	Fourniture de produits de voirie	65F06							
67	Revêtement de sols	01	Revêtements de sols	67M01	01	Entretien et réparation des revêtements de sols	67P01	01	Fournitures et pièces entretien revêtements de sols	67F01		
68	Parc locatif et réserves foncières ( hors logements entretenus par la DST)				01	Entretien menuiserie - vitrerie	68P01	01	Abonnement fluide électricité	68F01		
					02	Maintenance et Entretien installations électriques	68P02	02	Abonnement fluide gaz	68F02		
					03	Maintenance et Entretien installations de chauffage	68P03	03	Abonnement fluide eau	68F03		
					04	Entretien maçonnerie	68P04	04	Fourniture équipements sanitaires et plomberie	68F04		
					05	Entretien tapisserie peinture	68P05	05	Fourniture peinture tapisserie	68F05		
					06	Maintenance et Entretien équipements sanitaires et plomberie	68P06	06	Fournitures et pièces entretien revêtements de sols	68F06		
					07	Entretien couverture	68P07					
					08	Entretien revêtements de sols	68P08					
					09	Etudes et maîtrise d'œuvre	68P09					
					10	Manutention et nettoyage des conteneurs	68P10					
					11	Nettoyage de locaux	68P11					
					12	gestion du parc locatif et des logements en réserves foncières	68P12					
69	Entretien appareil de ventilation				01	Entretien et maintenance des appareils de ventilation VMC	69P01					

**Nomenclature Fournitures et Services 2017**

Famille		Matériel <b>M</b>		Total Code	Prestation <b>P</b>		Total Code	Fournitures <b>F</b>		Total Code
Code	Désignation	Code	Désignation		Code	Désignation		Code	Désignation	

Code	Nom Régies
R01	Affranchissement du courrier
R02	Animations dans les quartiers
R03	Centre Brassens
R04	Centre Désiré
R05	Centre Prévost
R06	Chèques accompagnement personnalisé
R07	Contrat de ville
R08	Contrat de ville - Action milieu scolaire
R09	Département jeunesse
R10	Division enfance
R11	Formations du personnel
R12	Frais de mission des élus
R13	Frais de mission et de tournées
R14	Manifestations culturelles
R15	Menues dépenses
R16	Rive Gauche

Code	Code spéciaux	Contenu
D.A.G.P	D.A.G.P	Paye Charges (Assedic, CNARCL, Urssaf, mutuelles, IRCANTEC, GRISS...)
TP	Trésor Public	Redevances ( audiovisuelle...) Cotisations (aux associations, organismes, syndicats intercommunaux...) Taxes (foncières....)
ONSS	Organismes non soumis aux seuils	Subventions aux associations Paievements aux particuliers Paievements aux agents comptables (collèges) Bourses communales Remboursements des frais médicaux
D.F.B	Finances - budget	Mouvements d'ordre (amortissement...)
D.F.B.C	D.F.B.C	Famille soumise à autorisation du D.F.B.C
DETTE	dette	emprunt, ligne de trésorerie, intérêt de la dette, remboursement du capital...)



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-9 | Finances communales - Procès-verbal de transfert des biens et des installations de la compétence 'voiries publiques' Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Depuis le 1er janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a transféré à la Métropole l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence relative aux voiries publiques.

Conformément à l'article L5217-5 du CGCT, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray doit désormais constater le transfert de propriété par la signature d'un procès-verbal des biens immobiliers et mobiliers mis à la disposition de la Métropole depuis le 1er janvier 2015.

Les biens immobiliers et mobiliers concernés sont désignés dans les annexes jointes au procès-verbal. Ce document revêt un caractère réglementaire et comptable permettant l'intégration de l'actif au patrimoine de la Métropole et le remboursement des annuités de l'emprunt théorique de 1 625 729 €, conformément au tableau d'amortissement fixé par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge du 30 novembre 2015.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L1321-1 et suivants, L5211-5, L5217-2 et L5217-5 du Code général des collectivités territoriales.
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles,

**Considérant que :**

- Dans le cadre du transfert des voiries communales opéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au profit de la Métropole, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray doit désormais constater comptablement le transfert de propriété établi à partir d'un procès-verbal,
- Le procès-verbal permet également à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray d'obtenir le remboursement des annuités de l'emprunt théorique dont les dispositions ont été fixées par la CLECT en date du 30 novembre 2015.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver le procès-verbal de transfert,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 votes contre.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Procès-verbal de transfert des biens et installations de la  
commune de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY à la METROPOLE  
ROUEN NORMANDIE

Entre les soussignés

La **Commune de Saint Etienne du Rouvray** représenté par son Maire, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil municipal en date du

ci-après désignée la Commune,

Et

La **Métropole Rouen Normandie**, représentée par son Président, dûment habilitée à signer le présent procès-verbal par décision du ci-après désignée la Métropole,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5,

- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

- Les statuts de la Métropole, approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

- La délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2015 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la première réunion du Conseil de la Métropole s'est tenue le 09 février 2015,

**PREAMBULE :**

En vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie déclinées par la loi.

Article 4 - Emprunt :

Conformément aux dispositions du procès-verbal de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge, en date du 30 novembre 2015, l'encours de dette (théorique) transféré par la commune de Saint Etienne du Rouvray à la Métropole s'élève à **1 625 729 €**.

La Métropole mandatera au profit de la commune le montant de l'annuité conformément au tableau d'amortissement objet de l'annexe 5.

Article 5 – Date d'effet :

La mise à disposition des biens a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en application de l'article L.5217-5 du CGCT.

Article 6 – Charges et conditions :

La Métropole assume depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens et en perçoit le fruit. Elle est substituée de plein droit à la Ville dans l'ensemble des contrats en cours relatifs à ces biens.

Article 7 – Réitération par acte authentique et publicité foncière :

Le présent procès-verbal sera réitéré par acte authentique lequel fera l'objet d'une publicité foncière.

Article 8 – Litiges :

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, la Métropole et la commune de Saint Etienne du Rouvray conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux éventuel.

Fait à Rouen  
Le

A Saint Etienne du Rouvray  
Le

Pour la Métropole Rouen Normandie,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

**ANNEXE 2**  
**Biens immobiliers (Voiries et éclairage)**

**1) Voiries (compte budgétaire 2151 et 2152)**

Numéro inventaire	Compte budgétaire	N° Mdt	Date	Fournisseur	Libellé des travaux	Durée amortissement	Amortissement cumulé au 31/12/2014	VNC au 31/12/2014	Montant travaux TTC
AUT09198	2151	1350	24/03/2005	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QTN4047 DU 30/11/2004 RUE DES CATELIERS - VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	45209,6	45 209,60
PAS N° IMO	2151	1351	24/03/2005	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QTD4046 DU 23/12/2004 RUE DES CATELIERS - VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	10735,92	10 735,92
AUT09566	2151	5331	13/09/2005	FIZET	05-08-0002 DU 22.08.05 REVETEMENTS DE TROTTOIRS - PROGRAMME 2005	non amortissable	0	76732,97	76 732,97
AUT09566	2151	6685	27/10/2005	FIZET	FAC 0509001 DU 12/09/2005 REVETEMENTS DE TROTTOIRS - PROGRAMME 2005	non amortissable	0	56984,25	56 984,25
AUT09566	2151	6754	03/11/2005	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 90003647 DU 31/08/2005 TRAVAUX SECTEUR CATELIERS	non amortissable	0	200074,77	200 074,77
AUT09566	2151	7555	01/12/2005	EGLR RUQUIER	FAC 2005/3074 DU 31/08/2005 SECTEUR CATELIERS RESEAUX DIVE RS LOT 2	non amortissable	0	45825,66	45 825,66
AUT09566	2151	7989	08/12/2005	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 90004096 DU 30/09/2005 SECTEUR DES CATELIERS VIABILISATION	non amortissable	0	272723,94	272 723,94
AUT09566	2151	7990	08/12/2005	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 90004159 DU 31/10/2005 SECTEUR CATELIERS VIABILISATION	non amortissable	0	330012,73	330 012,73
AUT09566	2151	8010	08/12/2005	FIZET	FAC 0511008 DU 21/11/2005 REVETEMENTS DE TROTTOIRS - PROGRAMME 2005	non amortissable	0	30479,74	30 479,74
AUT09682	2151	1142	28/02/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 90004391 DU 30/11/2005 SEC TEUR CATELIERS VOIRIE ASSAINS.	non amortissable	0	31 543	31 543,06
AUT09682	2151	1692	23/03/2006	EGLR RUQUIER	FAC 2005/3074B DU 28/02/2006 S ECTEUR CATELIERS RESEAUX DIV ERS LOT 2	non amortissable	0	8 513	8 513,13
AUT09682	2151	2522	02/05/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 6000025937 DU 31/01/2006 U RBANISATION SECTEUR CATELIERS / VOIRIE - ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	123 122	123 121,92
AUT09682	2151	2523	02/05/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 6000025938 DU 28/02/2006 U RBANISATION SECTEUR CATELIERS / VOIRIE - ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	137 353	137 353,21
AUT09682	2151	2779	09/05/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 6000026379 DU 31/03/2006 U RBANISATION SECTEUR CATELIERS / VOIRIE - ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	41 673	41 673,42
AUT09682	2151	4543	22/06/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 6000026787 DU 30/04/2006 U RBANISATION SECTEUR CATELIERS / VOIRIE - ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	91 105	91 105,30
AUT09682	2151	4780	27/06/2006	AVENEL	FAC 1714 DU 24/05/2006 URBANISATION SECTEUR CATELIERS - RE SEAUX DIVERS	non amortissable	0	32 074	32 074,33
AUT09682	2151	5834	17/08/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 6000027409 DU 26/06/2006 U RBANISATION SECTEUR CATELIERS / VOIRIE - ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	74 786	74 785,88
AUT09682	2151	6368	12/09/2006	AVENEL	FAC 2363 DU 20/07/2006 URBANISATION SECTEUR CATELIER - RES EAUX DIVERS	non amortissable	0	29 425	29 424,76
AUT09682	2151	8227	23/11/2006	EGLR RUQUIER	FAC AVENEL 2006/2831 DU 31.08. 06 URBANISATION SECTEUR CATE LIERS - RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	24 567	24 567,49
AUT09682	2151	8228	23/11/2006	AVENEL	FAC 2006/2831 DU 31/08/2006 URBANISATION SECTEUR CATELIERS - RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	21 095	21 095,05
AUT10180	2151	3867	26/06/2007	BIR	FAC 07-1217 DU 31/05/2007 POSE PAR FORAGE DIRIGE DE TUBE FACTURE CI-JTE	non amortissable	0	3348,8	3 348,80
AUT10070	2151	757	15/02/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 6000029164 DU 31/10/2006 U RBANISATION SECTEUR CATELIERS / VOIRIE - ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	52604,86	52 604,86
AUT10180	2151	1642	22/03/2007	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QT17027 DU 31/01/2007 TRA VAUX DE SECURISATION RUE D. COTONI	non amortissable	0	29927,88	29 927,88
AUT10070	2151	1643	22/03/2007	EGLR RUQUIER	FAC 2006/12/06 DU 06/12/2006 U RBANISATION SECTEUR CATELIER S - RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	19551,25	19 551,25
AUT10070	2151	2120	12/04/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 6000030897 DU 31/01/2007 U RBANISATION SECTEUR CATELIERS / VOIRIE - ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	39832,96	39 832,96
AUT10180	2151	2441	10/05/2007	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QT27016 DU 28/02/2007 SEC URISATION RUE COTONI MARCHE : 06P064 LOT 1	non amortissable	0	67288,03	67 288,03
AUT10180	2151	3028	05/06/2007	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QT37013 DU 30/03/2007 SEC URISATION RUE DU DOCTEUR COTONI MARCHE : 06P064 LOT 1	non amortissable	0	122702,09	122 702,09
AUT10180	2151	3158	05/06/2007	RAMERY BTP	FAC 07/03/22 DU 31/03/2007 TRA VAUX - REVETEMENTS SUPERFICIELS 2006	non amortissable	0	33468,4	33 468,40
AUT10070	2151	3159	05/06/2007	EGLR RUQUIER	FAC 4867 DU 18.01.07 (AVENEL) URBANISATION SECTEUR CATELIE RS - RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	8947,1	8 947,10
AUT10070	2151	3160	05/06/2007	AVENEL	FAC 4867 DU 18/01/2007 URBANISATION SECTEUR CATELIERS - RE SEAUX DIVERS	non amortissable	0	24881,34	24 881,34
AUT10180	2151	3335	12/06/2007	FIZET	FAC 309 DU 20.03.07 REVETEMENT DE TROTTOIRS - PROGRAMME 2005	non amortissable	0	2084,89	2 084,89
AUT10180	2151	3336	12/06/2007	FIZET	FAC 305 DU 28/02/2007 TRAVAUX DE VOIRIE (RUE J. DE LA FONTAINE)	non amortissable	0	6982,85	6 982,85
AUT10123	2151	3673	19/06/2007	TOFFOLUTTI	FAC SITUATION 1 DU 16/05/2007 AMENAGEMENT RUE DE PARIS & CENTRE DEZIRE (ESPACES EXT.)	non amortissable	0	84451,31	84 451,31
AUT10123	2151	4387	10/07/2007	TOFFOLUTTI	FAC SITUATION 2 DU 06/06/2007 AMENAGEMENT RUE DE PARIS & CENTRE DEZIRE (ESPACES EXT.)	non amortissable	0	61638,17	61 638,17
AUT10180	2151	4388	10/07/2007	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QTS7053 DU 31/05/2007 TRA VAUX DE SECURISATION RUE D. COTONI	non amortissable	0	8044,37	8 044,37
AUT10180	2151	4514	24/07/2007	ASTEN	FAC 2006/01/06/0364 DU 29/06/2 007 TRAVAUX - REVETEMENTS DE TROTTOIRS 2007	non amortissable	0	38461,09	38 461,09
AUT10123	2151	4515	24/07/2007	TOFFOLUTTI	FAC SITUATION 3 DU 03/07/2007 AMENAGEMENT RUE DE PARIS & CENTRE DEZIRE (ESPACES EXT.)	non amortissable	0	58823,5	58 823,50
AUT10180	2151	6053	02/10/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000187 DU 30/08 /2007 TRAVAUX DE VOIRIE - REALISATION DE SURBAISSE	non amortissable	0	3635,48	3 635,48
AUT10123	2151	7160	06/11/2007	TOFFOLUTTI	FAC GD.F.76070809 DU 25/09/2007 7 AMENAGEMENT RUE DE PARIS & CENTRE DEZIRE (ESPACES EXT.)	non amortissable	0	213470,18	213 470,18
AUT10123	2151	7586	27/11/2007	GAGNERAUD CONSTRUCTION	ATTESTATION DE PAIEMENT DIRECT DU 25.09 AMENAGEMENT RUE DE PARIS & CENTRE DEZIRE (ESPACES EXT.)	non amortissable	0	24655,54	24 655,54
AUT10180	2151	7611	29/11/2007	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QT97024 DU 27/09/2007 TRA VAUX NEUFS VOIRIE / REVETEMENTS SUPERFICIELS PROG. 2007	non amortissable	0	120380,63	120 380,63
AUT10822A	2151	3026	13/05/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7549 DU 27/03/2008 POSE DE FOURREAUX GFU (RUE ROGER SALENGRO)	non amortissable	0	1135,05	1 135,05
AUT10533	2151	6076	30/09/2008	COCA NORD OUEST	FAC R.2008.08.004 DU 26/08/200 8 TRAVAUX - MISE A LA COTE DE REGARDS FACTURE CI-JTE	non amortissable	0	598	598,00
AUT10533	2151	1376	28/02/2008	AVENEL	FAC 9746 DU 28/12/2007 URBANISATION SECTEUR CATELIERS - RE SEAUX DIVERS	non amortissable	0	16109,76	16 109,76
AUT10533	2151	1525	04/03/2008	ASTEN	FAC 2006/01/12/0795 DU 26/12/2007 TRAVAUX - REVETEMENT DE TROTTOIRS 2007	non amortissable	0	85601,22	85 601,22
AUT10533	2151	1525	04/03/2008	ASTEN	FAC 2006/01/12/0795 DU 26/12/2007 TRAVAUX - REVETEMENT DE TROTTOIRS 2007	non amortissable	0	60549	60 549,00
AUT10615	2151	3371	27/05/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000260 DU 22/04/2008 CATELIERS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT VOIRIE	non amortissable	0	10821,65	10 821,65
AUT10615	2151	4288	03/07/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 6000039658 DU 30/04/2008 URBANISATION SECTEUR CATELIERS - VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	28325,38	28 325,38
AUT10615	2151	4704	29/07/2008	TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS	FAC FTFR024328 DU 24/06/2008 ORU CATELIERS - LOCATION DE MATERIELS POUR TRAVAUX DE VOIRIE FACTURE CI-JTE	non amortissable	0	30637,93	30 637,93
AUT10615	2151	6077	30/09/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 6000041885 DU 31/08/2008 URBANISATION SECTEUR CATELIERS - VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	40148,14	40 148,14
AUT10615	2151	6847	28/10/2008	AVENEL	FAC 11717 DU 28/05/2008 URBANISATION SECTEUR CATELIERS - R ESEAUX DIVERS	non amortissable	0	19012,05	19 012,05
AUT10615	2151	6848	28/10/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000662 DU 26/09/2008 TRAVAUX TROTTOIRS RUE MARIA CALLAS	non amortissable	0	17966,49	17 966,49
PAS N° IMMO	2151	8028	04/12/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000809 DU 31/10/2008 TRAVAUX REFECTION TROTTOIRS /	non amortissable	0	14999,97	14 999,97
AUT10615	2151	8078	09/12/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 6000043431 DU 31/10/2008 URBANISATION SECTEUR CATELIERS - VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	75322,24	75 322,24
AUT10615	2151	8079	09/12/2008	AVENEL	FAC 511000100 O DU 14/10/2008 URBANISATION SECTEUR DES CAT ELIERS - RESEAUX DIVER	non amortissable	0	893,75	893,75
AUT10615	2151	8080	09/12/2008	EGLR RUQUIER	FAC 511000100 O (AVENEL) DU 14/10/2008 URBANISATION SECTEUR R DES CATELIERS - RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	49466,66	49 466,66
20090453	2151	6242	16/09/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.9.0068000557 DU 18/08/2009 ENTRETIEN VOIRIE DIVERSES RUES	non amortissable	0	39861,94	39 861,94
20090454	2151	7702	29/10/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.9.0068000758 DU 21/10/2009 PATA DIVERSES RUES	non amortissable	0	14725,75	14 725,75
20090453	2151	8296	18/11/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207690068000746 DU 12/10/2009 Marché d'entretien petits travaux neufs Rue Gambetta - Virage	non amortissable	0	3505,48	3 505,48
20090453	2151	8297	18/11/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207690068000745 DU 12/10/2009 ENTRETIEN VOIRIE DIVERSES RUES	non amortissable	0	3503,08	3 503,08
20090457	2151	793	12/02/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FACT 6000044043 DU 30/11/08 URBANISATION SECTEUR CATELIERS VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	25749,45	25 749,45
20090456	2151	795	12/02/2009	AVENEL	FAC. 14294 DU 30/11/2008 TRAVAUX NOVEMBRE 2008 VOIRIE	non amortissable	0	21100,19	21 100,19

20090455	2151	3213	12/05/2009	AVENEL	FAC. 16068 DU 31/03/2009 URBANISATION SECTEUR DES CATELIERS - RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	14782,56	14 782,56
20090117	2151	3442	27/05/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 6000046679 DU 24/04/2009 URBANISATION SECTEUR DES CATELIERS AMENAGEMENT VOIRIE	non amortissable	0	135905,76	135 905,76
20090169	2151	4878	24/07/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.9.0068000428 DU 30/06/2009 TRAVAUX DE VOIRIE ORU DES CATELIERS	non amortissable	0	29982,54	29 982,54
20100360	2151	6695	21/09/2010	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	FAC. abc03/00010718 DU 31/08/10 VOIRIE EFFACEMENT DES RESEAUX RUE LAZARE - CARNOT SITUATION 1	non amortissable	0	60289,52	60 289,52
20100432	2151	7228	11/10/2010	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	FAC. ABC03/00011419 DU 28/09/10 VOIRIE-EFFACEMENT DES RESEAUX RUE LAZARE CARNOT RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	40632,55	40 632,55
20100496	2151	8305	24/11/2010	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	FAC. ABC03/00012688 DU29/10/10 EFFACEMENT DES RESEAUX RUE LAZARE - CARNOT SITUATION 3	non amortissable	0	16071,56	16 071,56
20100497	2151	8306	24/11/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8404 DU 27/10/2010 VOIRIE-EFFACEMENT DES RESEAUX RUE LAZARE - CARNOT SITUATION 1	non amortissable	0	28157,07	28 157,07
20100180	2151	3824	04/06/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207600068000274 DU 17/05/2010 VOIRIE-REFECTION SUPERFICIELLES PONCTUELLES DES CHAUSSEES	non amortissable	0	21087,36	21 087,36
20100401	2151	6924	30/09/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207600068000692 DU22/09/10 VOIRIE-TRAVAUX REFECTION TROTTOIRS RESIDENCE ETUDIANTS LES CATELIERS	non amortissable	0	8494,84	8 494,84
20110194	2151	5054	04/08/2011	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	FAC. DGD / 00121012 DU 31/05/11 VOIRIE - EFFACEMENTS RESEAUX RUE LAZARE CARNOT	non amortissable	0	16105,26	16 105,26
20110166	2151	3713	14/06/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000303 DU 13/05/2011 -VOIRIES DIVERSES RUES REVETEMENT SUPERFICIEL PATA	non amortissable	0	19999,48	19 999,48
20110023	2151	5558	19/08/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000500 DU 22/07/11 TRAVAUX VOIRIE RUE LAZARE CARNOT ENTRE BUEE ET LA PLACE DE LA LIBERTE	non amortissable	0	98860,86	98 860,86
20110166	2151	5996	08/09/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000534 DU 03/08/ 2011 REFECTION SUPERFICIELS VOIRIE DIVERSES RUES	non amortissable	0	65198,57	65 198,57
20110166	2151	6636	30/09/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000580 DU 19/8 /11 REFECTION SUPERFICIELS VOIRIE DIVERSES RUES	non amortissable	0	24776,13	24 776,13
20110023	2151	6813	07/10/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.0068000560 DU19/08/11 TRAVAUX VOIRIE RUE LAZARE CARNOT ENTRE BUEE ET PLACE LIBERATION	non amortissable	0	87260,76	87 260,76
20110023	2151	8849	08/12/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000774 DU 09/11/2011 TRAVAUX VOIRIE RUE LAZARE CARNOT ENTRE BUEE ET PLACE LIBERATION SIT 3	non amortissable	0	19494,58	19 494,58
20120414	2151	9097	13/12/2012	TRESORIER PRINCIPAL DE ROUEN	FAC. 119/176 DU 26/11/2012 REFECTION PLATEFORME METRO CHANGEMENT RAILS USES	non amortissable	0	63200,63	63 200,63
20120302	2151	7602	31/10/2012	EUROVIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 207620068000709 DU 12/10/2012- REVETEMENT SUPERFICIELS -VOIRIES TRAVAUX NEUFS-SITUATION N°1-ST EXUPERY-STALINGRAD	non amortissable	0	118997,53	118 997,53
20120302	2151	8818	05/12/2012	EUROVIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 2076.2.0068000795 DU 31/10/2012 REVETEMENTS SUPERFICIELS-SITUATION N°2-ST EXUPERY-STALINGRAD-LANGEVIN-LONDRES-	non amortissable	0	16187,26	16 187,26
20120302	2151	8822	05/12/2012	FRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.2.0068000795 DU 31/10/2012 REVETEMENT SUPERFICIELS SITUATION N°2-ST EXUPERY-STALINGRAD-LANGEVIN-HELSINKI-	non amortissable	0	24848,39	24 848,39
20130176	2151	3922	28/06/2013	FRANCE TELECOM	FAC. RONRK1340995 DU 06/05/13 DISSIMULATION DU RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RUE CARNOT	non amortissable	0	1490,4	1 490,40
20130347	2151	6827	15/10/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000541 DU 27/08/13 -TRAVAUX VOIRIE DIVERSES RUES-PRAGUE-BEAUDELAIRE-VIENNE-FLANDRES-LANGUEDOC-WAL-	non amortissable	0	82296,59	82 296,59
20130053	2151	1225	06/03/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 139160 DU 31/01/13 TRAVAUX RESEAU RUE CASANOVA NOUVEAU QUARTIER CATELIERS SITUATION N°2	non amortissable	0	13195,46	13 195,46
20130053	2151	6367	01/10/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 13/9268 DU 04/09/13 TRAVAUX RESEAU RUE DANIELLE CASANOVA NOUVEAU QUARTIER CATELIERS SITUATION N°3	non amortissable	0	8726,61	8 726,61
<b>4 285 293,30 €</b>									
AUT09217	2152	2591	19/05/2005	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91596471 / 05030079 DU 25/ 03/2005 FOURNITURE DE PANNEAUX	non amortissable	0	3083,35	3 083,35
AUT09406	2152	4027	07/07/2005	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91596471/05051075 DU 30/05 /2005 FOURNITURE DE PANNEAUX	non amortissable	0	5755,31	5 755,31
AUT09406	2152	7162	22/11/2005	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91596471 / 05105093 DU 14/ 10/2005 SIGNALISATION HORIZONTALE (RUES DIVERSES)	non amortissable	0	265,32	265,32
AUT09406	2152	8013	08/12/2005	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91596471 / 05110026 DU 28/ 11/2005 FOURNITURE DE PANNEAUX	non amortissable	0	2618,3	2 618,30
AUT09406	2152	8014	08/12/2005	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91596471 / 05110023 DU 28/ 11/2005 FOURNITURES DE SIGNALISATION	non amortissable	0	4672,28	4 672,28
AUT09406	2152	8015	08/12/2005	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91596471 / 05115184 DU 28/ 11/2005 TRAVAUX DIVERS DE SIGNALISATION HORIZONTALE	non amortissable	0	8631,01	8 631,01
AUT09217	2152	751	01/03/2005	EUROVIA HAUTE NORMANDIE	FAC 1006001950 DU 30/11/2004 AMENAGEMENT DE VOIRIE - RUE AMPERE	non amortissable	0	5999,94	5 999,94
AUT09217	2152	1673	07/04/2005	VIAFRANCE NORMANDIE/GIBET	FAC 1020002762 DU 31/01/2005 VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX	non amortissable	0	21161,93	21 161,93
AUT09217	2152	2592	19/05/2005	VIAFRANCE NORMANDIE/GIBET	FAC 1020002974 DU 31/03/2005 TRAVAUX DE VOIRIE	non amortissable	0	5317,67	5 317,67
AUT09217	2152	3653	28/06/2005	VIAFRANCE NORMANDIE/GIBET	FAC 66000161 DU 30/04/2005 VOIRIE - PETITS TRAVAUX NEUFS	non amortissable	0	17358,33	17 358,33
AOT09217	2152	4640	16/08/2005	VIAFRANCE NORMANDIE/GIBET	FAC 1020003294 DU 31/05/2005 VOIRIE - PETITS TRAVAUX NEUFS	non amortissable	0	15466,53	15 466,53
AUT09217	2152	6178	18/10/2005	VIAFRANCE NORMANDIE/GIBET	FAC 1020003648 DU 31/08/2005 DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE - JUIN 2005	non amortissable	0	2034,7	2 034,70
AUT09217	2152	6179	18/10/2005	VIAFRANCE NORMANDIE/GIBET	FAC 1020003650 DU 31/08/2005 TRAVAUX DE VOIRIE	non amortissable	0	16274,99	16 274,99
AUT09217	2152	7164	22/11/2005	VIAFRANCE NORMANDIE/GIBET	FAC 1020003883 DU 18/10/2005 TRAVAUX DE VOIRIE SECTEURS DIVERS	non amortissable	0	17468,75	17 468,75
AUT09754	2152	4781	27/06/2006	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91597474/06050046 DU 30/05 /2006 FOURNITURE DE PANNEAUX -	non amortissable	0	2 092	2 092,23
AUT09754	2152	8318	28/11/2006	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 90704000 / 06105030 DU 09/ 10/2006 MISE EN PLACE D'UN RALENTISSEUR (ENTREE SERVICES TECHNIQUES)	non amortissable	0	1 251	1 250,73
AUT09754	2152	8758	12/12/2006	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91597474 / 06110030 DU 24/ 11/2006 FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE	non amortissable	0	6 621	6 621,46
AUT09770	2152	2069	13/04/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000162 DU 28/02 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE RUES KHAN ET GUY -	non amortissable	0	4 827	4 827,06
AUT09770	2152	2070	13/04/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000159 DU 28/02 /2006 TRAVAUX VOIRIE RUE GAMBETTA -	non amortissable	0	5 411	5 410,70
AUT09770	2152	4227	13/06/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000436 DU 30/04 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE (RUE DES CATELIERS)	non amortissable	0	5 293	5 292,61
AUT09770	2152	4228	13/06/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000439 DU 30/04 /2006 TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE /	non amortissable	0	34 708	34 707,92
AUT09770	2152	4229	13/06/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000440 DU 30/04 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE (RUE DE CHAMPAGNE)	non amortissable	0	565	565,11
AUT09770	2152	4231	13/06/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000435 DU 30/04 /2006 LOCATION DE MATERIEL (TERRASSEMENT GRIMAU)	non amortissable	0	861	861,12
AUT09770	2152	4782	27/06/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000671 DU 31/05 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE - RUE COTONI /	non amortissable	0	10 382	10 381,88
AUT09770	2152	5620	03/08/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000727 DU 26/06 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE -	non amortissable	0	76 738	76 738,27
AUT09770	2152	5621	03/08/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000728 DU 26/06 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE -	non amortissable	0	12 957	12 956,87
AUT09770	2152	6370	12/09/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000893 DU 31/07 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE (CHEMIN C.L SAPINIERE)	non amortissable	0	1 353	1 353,39
AUT09770	2152	6371	12/09/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000892 DU 31/07 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE (CENTRE BRASSES)	non amortissable	0	2 266	2 266,42
AUT09770	2152	6804	28/09/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000948 DU 31/07 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE (DIVERSES RUES)	non amortissable	0	34 236	34 235,50
AUT09770	2152	7842	09/11/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068001076 DU 31/08 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE (CIMETIERE) /	non amortissable	0	16 670	16 669,85
AUT10046	2152	1309	08/03/2007	PMP	FAC 2007/2842 DU 31/01/2007 FOURNITURES DIVERSES FACTURE CI-JTE	non amortissable	0	2890,13	2 890,13
AUT10046	2152	3338	12/06/2007	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91597474/07040018 DU 23/04/2007 FOURNITURES DE SIGNALISATION	non amortissable	0	5395,16	5 395,16
AUT10046	2152	5255	04/09/2007	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 90704000 / 07075041 DU 06/07/2007 MISE EN PLACE DE DEVIATIONS - TRAVAUX GRIMAU/CROIZAT/PARIS	non amortissable	0	14584,02	14 584,02
AUT10046	2152	7737	13/12/2007	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91597474 / 07110006 DU 13/11/2007 FOURNITURE DE PEINTURE	non amortissable	0	1585,9	1 585,90
AUT10046	2152	758	15/02/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068001508 DU 29/11 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE (Z.I)	non amortissable	0	911,35	911,35
AUT10046	2152	759	15/02/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068001507 DU 29/11 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE (CHEMIN CENTRE AERE) C.P 5 DU 16.01.07 CI-JT / MARCHÉ	non amortissable	0	1814,33	1 814,33
AUT10046	2152	760	15/02/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068001506 DU 29/11 /2006 TRAVAUX DE VOIRIE - RUE STOCKHOLM	non amortissable	0	813,28	813,28
AUT10046	2152	1644	22/03/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.7.0068000165 DU 13/02 /2007 TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	non amortissable	0	35333,02	35 333,02
AUT10046	2152	3339	12/06/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.7.0068000395 DU 30/03 /2007 TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	non amortissable	0	30096,5	30 096,50
AUT10046	2152	4389	10/07/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000043 DU 12/06 /2007 TRAVAUX DE VOIRIE (RUE GUYNEMER)	non amortissable	0	9466,02	9 466,02
AUT10046	2152	6055	02/10/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000144 DU 31/07 /2007 TRAVAUX DE VOIRIE (ECOLE LANGEVIN)	non amortissable	0	4899,04	4 899,04
AUT10046	2152	6056	02/10/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000184 DU 30/08 /2007 TRAVAUX DE VOIRIE	non amortissable	0	14388,27	14 388,27
AUT10046	2152	6057	02/10/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000185 DU 30/08 /2007 TRAVAUX DE VOIRIE - RUE DU VELAY	non amortissable	0	8435,6	8 435,60
AUT10046	2152	6058	02/10/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000186 DU 30/08 /2007 TRAVAUX DE VOIRIE	non amortissable	0	12711,64	12 711,64
AUT10046	2152	6888	30/10/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000235 DU 18/09 /2007 TRAVAUX DE VOIRIE	non amortissable	0	11695,96	11 695,96
AUT10046	2152	7738	13/12/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000051 DU 21/11 /2007 TRAVAUX DE DEMOLITION - ANCIENNE AIRE DE DECHETTERIE	non amortissable	0	2573,79	2 573,79
AUT10046	2152	7739	13/12/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.7.0068000500 DU 27/11 /2007 TRAVAUX DE VOIRIE (RUE D. GRANET)	non amortissable	0	1097,98	1 097,98

AUT10534	2152	2545	24/04/2008	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91597474 / 08030027 DU 19/ 03/2008 FOURNITURE DE PANNEAUX	non amortissable	0	1868,51	1 868,51
AUT10534	2152	4705	29/07/2008	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91597474 / 08060038 DU 27/ 06/2008 FOURNITURE DE PANNEAUX	non amortissable	0	5731,69	5 731,69
AUT10534	2152	4706	29/07/2008	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 91597474 / 08060039 DU 27/ 06/2008 FOURNITURE DE PANNEAUX	non amortissable	0	2301,99	2 301,99
AUT10534	2152	5587	04/09/2008	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 90704000 / 08070067 DU 25/ 07/2008 FOURNITURE DE SIGNALISATION LUMINEUSE	non amortissable	0	3503,05	3 503,05
AUT10534	2152	8029	04/12/2008	TECHNIQUES NOUVELLES	FAC 08115029 DU 04/11/2008 FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX /	non amortissable	0	5613,22	5 613,22
AUT10534	2152	1647	06/03/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.006800013 DU 28/02 /2008 REGULULARISATION ACTUALISATION DE PRIX DEFINITIVE	non amortissable	0	119,19	119,19
AUT10534	2152	3372	27/05/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000307 DU 30/04 /2008 TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	non amortissable	0	49649,51	49 649,51
AUT10534	2152	3599	05/06/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000320 DU 30/04 /2008 TRAVAUX DE VOIRIE - RUES DIVERSES	non amortissable	0	14818,6	14 818,60
AUT10534	2152	4047	24/06/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000259 DU 22/04 /2008 TRAVAUX - REMISE EN ETAT ABORD TENNIS EN SABLE	non amortissable	0	14491,26	14 491,26
AUT10534	2152	6539	21/10/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000624 DU 08/09 /2008 TRAVAUX DE VOIRIE - RUE PRE DE LA ROQUETTE	non amortissable	0	6425,23	6 425,23
AUT10534	2152	6850	28/10/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000661 DU 26/09 /2008 TRAVAUX - PARKING DU RIVE GAUCHE	non amortissable	0	14847,84	14 847,84
AUT10534	2152	7148	06/11/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000689 DU 30/09 /2008 GRAVILLONNAGE - RUE PRE DE LA ROQUETTE	non amortissable	0	2473,52	2 473,52
AUT10534	2152	8030	04/12/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000808 DU 31/10 /2008 TRAVAUX REFECTION TROTTOIRS /	non amortissable	0	20879,36	20 879,36
20090459	2152	2708	23/04/2009	AXIMUM	FAC. 76.2009.073 DU 04/03/2009 AMENAGEMENT FEUX SONORES CARREFOURS	non amortissable	0	5454	5 454,00
20090461	2152	7615	26/10/2009	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 5838 DU 30/09/2009 FOURNITURE DE PANNEAUX	non amortissable	0	1121,13	1 121,13
20090463	2152	8295	18/11/2009	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 5876 DU 14/10/2009 SIGNALISATION H & V	non amortissable	0	182,68	182,68
20090461	2152	7615	26/10/2009	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 5838 DU 30/09/2009 FOURNITURE DE PANNEAUX	non amortissable	0	5731,65	5731,65
20090463	2152	8295	18/11/2009	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 5876 DU 14/10/2009 SIGNALISATION H & V	non amortissable	0	3494,62	3 494,62
20090148	2152	4201	26/06/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.9.0068000308 DU 30/04/2009 Voiries Petits travaux neufs et aménagements de sécurité PMR diverse	non amortissable	0	42154,8	42 154,80
20090458	2152	4890	24/07/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.9.0068000429 DU 30/06/2009 interventions ponctuelles sur voirie dans divers secteurs	non amortissable	0	1953,07	1 953,07
20090462	2152	6246	16/09/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.9.0068000555 DU 17/08/2009 PETITS TRAVAUX NEUFS DIVERS RUES	non amortissable	0	9614,05	9 614,05
20090460	2152	8298	18/11/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207690068000751 DU 12/10/2009 Marché d'entretien petits travaux Centre Commercial Renan	non amortissable	0	27488,98	27 488,98
20090328	2152	8904	04/12/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207690068000883 DU 25/11/2009 voiries travaux divers rues	non amortissable	0	18788,63	18 788,63
20100054	2152	1214	24/02/2010	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 6166 DU 10/02/2010 Voirie-panneaux ville et village fleuris supports galva dia m 60 haut	non amortissable	0	2478,53	2 478,53
20100117	2152	2465	13/04/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8206 DU 17/03/2010 VOIRIE-MISE EN PLACE DE PLATINES SONORES SUR REPETITEURS PIETONS	non amortissable	0	10141,77	10 141,77
20100598	2152	8629	02/12/2010	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 6651 DU 18/11/2010 Travaux de signalisation été 2010	non amortissable	0	4661,8	4 661,80
20100597	2152	8630	02/12/2010	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 6649 DU 18/11/2010 VOIRIE-Signalisation verticale	non amortissable	0	2815,17	2 815,17
20100064	2152	1636	09/03/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.0.0068000047 DU 10/02/2010 voirie-sablage des rues du 17/12/2009 au 18/01/2010	non amortissable	0	25509,85	25 509,85
20100132	2152	3109	29/04/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207600068000186 DU 15/04/2010 voirie-REFECTION DE CHAUSSEE APRES CAMPAGNE DE DENEIGEMENT	non amortissable	0	27776,97	27 776,97
20100179	2152	3825	04/06/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.0.0068000286 DU 19/05/2010 voirie- marché d'entretien - Place de la Fraternelle	non amortissable	0	1353,35	1 353,35
20100295	2152	5602	04/08/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207600068000525 DU 30/07/2010 TRAVAUX NEUFS VOIRIE - REVÊTEMENTS SUPERFICIELS - SITUATION 1	non amortissable	0	20151,98	20 151,98
20100371	2152	6493	16/09/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207600068000584 DU 17/08/10 ENTRETIEN DE VOIRIE	non amortissable	0	18320,59	18 320,59
20100369	2152	6495	16/09/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.0.0068000632 DU 31/08/10 TRAVAUX NEUFS VOIRIE - REVÊTEMENTS SUPERFICIELS - SITUATION 2	non amortissable	0	14595,98	14 595,98
20100485	2152	8080	16/11/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.0.0068000787 DU 22/10/2010 TRAVAUX DIVERS DE VOIRIES COMMUNALES	non amortissable	0	78440,9	78 440,90
20110022	2152	5560	19/08/2011	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 7151 DU 27/07/2011 PANNEAUX DE SIGNALISATION VOIRIE	non amortissable	0	9480,24	9 480,24
20110238	2152	6637	30/09/2011	SODILOR	FAC. 1104746 DU 31/08/2011 AMENAGEMENT DE SECURITE VOIRIE	non amortissable	0	3713,93	3 713,93
20110147	2152	1135	01/03/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207600068000976 DU 06/12/11 REFECTION CHAUSSEE DURUY-BALZAC	non amortissable	0	20534,42	20 534,42
20110148	2152	2193	08/04/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000129 DU 28/2 11 - FACTURE ET CP CI-JOINT SABLAGE 2010/2011	non amortissable	0	10824,74	10 824,74
20110147	2152	2452	19/04/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000224 DU 31/03/11 ENTRETIEN REFECTION CHAUSSEES AV ST EXUPERY -CHAMPGNE +DIVERSES RUES	non amortissable	0	51505,54	51 505,54
20110147	2152	3285	18/05/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	MDT COMPLEMENTAIRE AV MDT2452 REGUL FACT2076.1.0068000224 DU 31/03/2011 - ENTRETIEN DIVERSES RUES	non amortissable	0	2191,63	2 191,63
20110147	2152	3709	14/06/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000299 DU 13/05/2011-REFECTION CHAUSSEES - ENTRETIEN DIVERSES RUES	non amortissable	0	16779,76	16 779,76
20110147	2152	3710	14/06/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000300 DU 13/05/2011 -ENTRETIEN VOIRIES COMMUNALES TRAVAUX NEUFS DIVERSES RUES	non amortissable	0	13915,89	13 915,89
20110147	2152	3711	14/06/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000301 DU 13/05/2011 -ENTRETIEN VOIRIES COMMUNALES TRAVAUX NEUFS RUE CANADIENS - ST MACLOU+ RUES D	non amortissable	0	12818,98	12 818,98
20110147	2152	3712	14/06/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000302 DU 13/05/2011 REVETEMENT SUPERFICIEL PATA ST YON-CHARCOT-POIVRE-BLEUETS-MARE SANGSUE	non amortissable	0	10000,84	10 000,84
20110147	2152	7170	19/10/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000621 DU 13/09/2011-TRAVAUX RUE MADRILLET-PARKING ST JUST-RUE REPUBLIQUE/ECOLE SEMARD	non amortissable	0	16851,69	16 851,69
20110147	2152	7318	21/10/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000707 DU 11/10/2011 -TRAVAUX VOIRIE TROTTOIRS PARTIE HAUTE RUE FELIX FAURE	non amortissable	0	21865,59	21 865,59
20110147	2152	7906	17/11/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000632 DU 16/09/2011 - TRAVAUX NEUFS VOIRIE - REVÊTEMENTS SUPERFICIELS - RUE DE PARIS-RUE DES ANEMONES	non amortissable	0	18163,68	18 163,68
20110147	2152	8976	12/12/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000860 DU 05/12/2011 -ENTRETIEN TRAVAUX NEUFS VOIRIES COMMUNALES DIVERSES RUES LE LONG DU METRO BUS	non amortissable	0	2724,49	2 724,49
20110147	2152	8977	12/12/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000859 DU 05/12/2011 - TRAVAUX NEUF VOIRIES COMMUNALES -CHEMINEMENT PMR AVENUE DU VAL L'ABBE	non amortissable	0	7819,42	7 819,42
20110147	2152	8978	12/12/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000858 DU 05/12/2011- TRAVAUX NEUFS VOIRIES COMMUNALES - TROTTOIR RUE FELIX FAURE	non amortissable	0	13362,47	13 362,47
20110147	2152	8979	12/12/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000856 DU 05/12/2011 - TRAVAUX NEUFS VOIRIES -COURS ECOLE PERGAUD- ALLEE DE SERVICE RUE DU PRE DE LA RO	non amortissable	0	7552,07	7 552,07
20120030	2152	571	07/02/2012	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 7453 DU 30/11/2011 FOURNITURE ET POSE DE BANDES PODOTACTILES	non amortissable	0	11785,03	11 785,03
20120032	2152	572	07/02/2012	EGLR RUQUIER	FAC. 11/8812 DU 15/12/2011 MIS EN PLACE MODULES SONORES - CARREFOUR TRICOLEUR N°9 RUE CROIZAT - RUE AMPERE	non amortissable	0	6633,02	6 633,02
20120030	2152	1338	29/02/2012	PVP	FAC. FA011607 DU 09/02/2012 PLAQUES SIGNALISATION HORIZONTALES ET VERTICALES	non amortissable	0	3932,45	3 932,45
20120180	2152	4275	27/06/2012	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 7732 DU 30/05/2012 PANNEAUX DE SIGNALISATIONS VERTICALES DIVERSES	non amortissable	0	1378,78	1 378,78
20120180	2152	4276	27/06/2012	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 7733 DU 31/05/2012 ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE RUES PRIMEVERES-LILAS-PLATANES-GOUBERT-POITOU-LA	non amortissable	0	2446,38	2 446,38
20120180	2152	6301	18/09/2012	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 7916 DU 28/08/2012 FOURNITURE POUR SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	non amortissable	0	5319,43	5 319,43
20120180	2152	6992	12/10/2012	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 7986 DU 20/09/2012 SIGNALISATION HORIZONTALE AV BASTIE-JEAN RONDEAUX-ZOLA-DANIELE CASANOVA-	non amortissable	0	2270,15	2 270,15
20120180	2152	8819	05/12/2012	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 8148 DU 16/11/2012 SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE	non amortissable	0	3709,91	3 709,91
20120180	2152	8820	05/12/2012	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 8149 DU 16/11/2012 SIGNALISATION HORIZONTALE BANDES CONTINUES - DISCONTINUES -DIVERSES RUES	non amortissable	0	1510,28	1 510,28
20120180	2152	8821	05/12/2012	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 8163 DU 23/11/2012 SIGNALISATION HORIZONTALE - BANDES PODOTACTILES - DIVERSES RUES	non amortissable	0	2059,51	2 059,51
20120377	2152	9100	13/12/2012	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9093 DU 30/11/2012 CREATION D'UN PASSAGE PIETON AVENUE FELLING TRIANGLE CARREFOUR DE FEUX N° 18	non amortissable	0	11705,56	11 705,56
20120392	2152	9101	13/12/2012	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9091 DU 30/11/2012 CARREFOUR N°17 REMPLACEMENT TUBES FLUOS JAUNES ET VERTS P/LEDS- BLEUETS-COQUELICOTS-GRIN	non amortissable	0	5825,09	5 825,09
20120392	2152	9102	13/12/2012	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9092 DU 30/11/2012 CARREFOUR N°16 REMPLACEMENT TUBES FLUOS JAUNES ET VERTS P/LEDS- GAMBETTA-MASQUERAY-CA	non amortissable	0	1456,27	1 456,27
20120392	2152	9104	13/12/2012	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9098 DU 30/11/2012 CARREFOUR N°10 REMPLACEMENT TUBES FLUOS JAUNES ET VERTS P/LEDS- PARIS - SAINT YON	non amortissable	0	4599,64	4 599,64
20120394	2152	9103	13/12/2012	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9096 DU 30/11/2012 REMPLACEMENT SIGNAL PIETON CARREFOUR DE FEUX N°5 - MADRILLET- LATHAM	non amortissable	0	6501,84	6 501,84
20120171	2152	4001	13/06/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207620068000329 DU 29/05/2012 REFECTION TROTTOIRS-CHAUSSEES- CTM PARKING-PROVENCE-BOURGOGNE-HARTMANN-FER	non amortissable	0	63491,73	63 491,73
20120171	2152	4002	13/06/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207620068000330 DU 29/05/2012 REFECTION DES CHAUSSEES PATA SITUATION N°1	non amortissable	0	26821,14	26 821,14
20120172	2152	4003	13/06/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207620068000331 DU 29/05/2012 OPERATION DE SABLAGE-SALAGE-SITUATION N°1-RUES DIVERSES	non amortissable	0	14328,14	14 328,14
20120171	2152	4004	13/06/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207620068000332 DU 29/05/2012 ENTRETIEN TROTTOIRS ET CHAUSSEES RUE DE L'OREE DU ROUVRAY SITUATION N°1	non amortissable	0	56699,12	56 699,12
20120171	2152	8391	27/11/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.2.0068000792 DU 31/10/2012 TRAVAUX DE VOIRIE TROTTOIRS-CANIVEAUX-RUES DIVERSES	non amortissable	0	40549,96	40 549,96
20120364	2152	8823	05/12/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.2.0068000809 DU 15/11/2012-TRAVAUX PONCTUELS DE RENOVATION DE VOIRIE-SITUATION N°1-	non amortissable	0	47816,08	47 816,08

20120171	2152	9098	13/12/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.2.0068000908 DU 07/12/2012 REFECTON TROTTOIRS-CHAUSSEES-CANIVEAUX- DIVERSES RUES	non amortissable	0	10706,64	10 706,64	
20120171	2152	9099	13/12/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.2.0068000910 DU 07/12/2012-REFECTION TROTTOIRS-CHAUSSEES-CANIVEAUX- DIVERSES RUES	non amortissable	0	10166,37	10 166,37	
20120375	2152	9095	13/12/2012	EGLR	FAC. 12/9087 DU 29/11/12 TRX RESEAU QUARTIER CATELIERS-RUE CASANOVA-GENIE CIVIL-ECLAIRAGE PUBLIC-RESEAU TELECOMMUN	non amortissable	0	33801,05	33 801,05	
20130140	2152	3167	30/05/2013	DOUBLET	FAC. 584720/619224 DU 30/04/13 BARRIERES VOIRIES	non amortissable	0	2265,82	2 265,82	
20130151	2152	3402	12/06/2013	PVP	FAC. FA015534 DU 02/05/13 PLAQUES DE RUES DIVERSES	Non amortissable	0	7024,95	7 024,95	
20130320	2152	6368	01/10/2013	QUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 8613 DU 02/09/13 SIGNALISATION HORIZONTALES- RUE ARGONNE-WALLON-REPUBLIQUE-JAURES-FLANDRES-AMPERE-SOLOGNE	Non amortissable	0	9754,42	9 754,42	
20130381	2152	7446	29/10/2013	QUEST SIGNALISATION MARQUAGE	FAC. 8675 DU 03/10/13 SIGNALISATIONS ROUTIERES VERTICALES-N° MAISON- DIVERS	non amortissable	0	6505,19	6 505,19	
20130032	2152	951	25/02/2013	FIZET	FAC. 1603 DU 19/12/12 REFLECTION TROTTOIRS RUES -DAHLIAS-CAMELIAS-GLAIEULS-HORTENSIAS-SITUATION N°1	non amortissable	0	10273,52	10 273,52	
20130032	2152	1055	01/03/2013	FIZET	FAC. 1626 DU 30/01/13 REFLECTION TROTTOIRS RUE DHLIAS-CAMELIAS-BEGONIAS-GLAIEULS-HORTENSIAS-SITUATION N°2	non amortissable	0	44524,33	44 524,33	
20130032	2152	3052	27/05/2013	FIZET	FAC. 1672 DU 15/04/13 REFLECTION TROTTOIRS RUE DAHLIAS-CAMELIAS-BEGONIAS-GLAIEULS-HORTENSIAS-SITUATION N°3	non amortissable	0	57284,93	57 284,93	
20130134	2152	3168	30/05/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000244 DU 30/04/13 - AMENAGEMENT SECURITE PMR ET MOBILIER URBAIN AV MARYSE BASTIE	non amortissable	0	8139,98	8 139,98	
20130135	2152	3169	30/05/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000243 DU 30/04/13-SABLAGE 1ER TRIMESTRE 2013 VOIRIES COMMUNALES	non amortissable	0	22826,26	22 826,26	
20130136	2152	3170	30/05/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000242 DU 30/04/13 ENTRETIEN VOIRIE DEPLACEMENT ENROCHEMENT-CATELIERS-STOCKHOLM-OREE DU ROUVRAY	non amortissable	0	33823,19	33 823,19	
20130319	2152	6369	01/10/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000584 DU 30/08/13 -TROTTOIRS ILOTS GUYNEMER ET ECOLE PERGAUD PRIMAIRE	non amortissable	0	17607,33	17 607,33	
20130348	2152	6828	15/10/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000542 DU 28/08/13 -TRAVAUX VOIRIE GUYNEMER EGLISE/ECOLE-CHARLES NICOLE	non amortissable	0	68280,72	68 280,72	
20130349	2152	6829	15/10/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000543 DU 28/08/13 -TRAVAUX VOIRIE DIVERSES RUES PRINCIPALES	non amortissable	0	40352,72	40 352,72	
20130350	2152	6830	15/10/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000546 DU 28/08/13 -PATA RUE MADRILLET-BRETELLE ST MACLOU- ST YON-VERDUN- VAL L'ABBE- ZONE INDUSTRIEL	non amortissable	0	23920	23 920,00	
20130348	2152	7499	07/11/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000710 DU 17/10/13 -TRAVAUX VOIRIE DIVERSES RUES- GUYNEMER EGLISE/ECOLE-CHARLES NICOLLE-PRE DE LA ROC	non amortissable	0	13184,11	13 184,11	
								<b>TOTAL 2151-2152</b>		<b>1 947 371,41</b>
										<b>6 232 664,71 €</b>

## 2) Eclairage public (compte budgétaire 21534-21538-21578)

Numéro inventaire	Compte budgétaire	N° Mdt	Date	Fournisseur	Libellé des travaux	Durée amortissement	Amortissement cumulé au 31/12/2014	VNC au 31/12/2014	Montant travaux TTC
20100038	21534	861	10/02/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 09/8132 DU 29/12/2009 VOIRIES - FOURNITURES D HORLOGES ASTRONOMIQUES	non amortissable	0	2411,14	2411,14
20130362	21534	7070	22/10/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 13/9333 DU 26/09/13 MESURE ENVIRONNEMENTALE REMPLACEMENT ARMOIRE COMMANDE RUE PAUL BERT	non amortissable	0	13532,81	13 532,81
									<b>15 943,95</b>
AUT09205	21538	1674	07/04/2005	EGLR RUQUIER	FAC 04/6377 DU 22/12/2004 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PLACE DE L'EGLISE	non amortissable	0	1 688	1 687,71
AUT09205	21538	1675	07/04/2005	EGLR RUQUIER	FAC 04/6380 DU 22/12/2004 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - SENTE DES ACACIAS	non amortissable	0	907	907,47
AUT09230	21538	2107	03/05/2005	EGLR RUQUIER	FAC 05/6473 DU 28/02/2005 PLAN REDYNAMISATION RUE GAMBETTA LOT 2 E.P.	non amortissable	0	43 562	43 562,29
AUT09205	21538	2108	03/05/2005	EGLR RUQUIER	FAC 05/6426 DU 24/01/2005 TRAVAUX DE PEINTURE DE CANDELABRES	non amortissable	0	1 423	1 423,18
AUT09205	21538	4641	16/08/2005	EGLR RUQUIER	FAC 05/6586 DU 20/06/2005 ECLAIRAGE PUBLIC - DIVERS SECTEUR - PROGRAMME 2005	non amortissable	0	34 639	34 639,20
AUT09205	21538	6845	03/11/2005	EGLR RUQUIER	FAC 04/6287 DU 30/08/2004 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE PARIS	non amortissable	0	1 071	1 071,03
AUT09205	21538	7501	29/11/2005	BESA BELLINA	FAC 05/6687 (RUQUIER) DU 19/10 /2005 PEINTURE CANDELABRES - PROGRAMME 2005	non amortissable	0	11 078	11 077,95
AUT09205	21538	7502	29/11/2005	EGLR RUQUIER	FAC 05/6687 DU 19/10/2005 PEINTURE CANDELABRES - PROGRAMME 2005	non amortissable	0	1 225	1 225,22
AUT09205	21538	7739	01/12/2005	EGLR RUQUIER	FAC 05/6689 DU 21/10/2005 MISE EN PLACE DE CANDELABRE - RUE REPUBLIQUE	non amortissable	0	4 296	4 295,65
AUT09205	21538	8017	08/12/2005	EGLR RUQUIER	FAC 05/6709 DU 21/11/2005 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - CARREFOUR STOCKHOLM/SEMARD	non amortissable	0	4 539	4 539,33
AUT09205	21538	8018	08/12/2005	EGLR RUQUIER	FACT 05/6714 DU 30.11.05 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PLACE BLERIT	non amortissable	0	3 473	3 473,12
AUT09205	21538	8019	08/12/2005	EGLR RUQUIER	FACT 05/6717 DU 30.11.05 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - SECTEURS DIVERS	non amortissable	0	8 390	8 389,81
AUT09205	21538	8020	08/12/2005	EGLR RUQUIER	FACT 05/6718 DU 30.11.05 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE COTONI	non amortissable	0	2 499	2 499,25
AUT09205	21538	8021	08/12/2005	EGLR RUQUIER	FACT 05/6719 DU 30.11.05 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - SECTEURS DIVERS	non amortissable	0	5 582	5 582,27
AUT09858	21538	5236	25/07/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6907 DU 23/06/2006 TRAVAUX E.P (AVENUE ST EXUPERY) /	Non amortissable	0	247	246,88
AUT09858	21538	6372	12/09/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6932 DU 31/07/2006 AMENAGEMENT PARVIS EGLISE - RESEAUX EP	Non amortissable	0	16 611	16 611,00
AUT09858	21538	7125	05/10/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6963 DU 28/08/2006 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - DIVERS SECTEURS	Non amortissable	0	29 414	29 414,36
AUT09858	21538	8754	12/12/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/7029 DU 09/11/2006 MISE EN PEINTURE DE CANDELABRES	Non amortissable	0	580	579,94
AUT09858	21538	8755	12/12/2006	BESA BELLINA	FAC RUQUIER 06/7029 DU 09.11.0 6 MISE EN PEINTURE DE CANDELABRES	Non amortissable	0	13 149	13 148,82
AUT10613	21538	4289	03/07/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7609 DU 31/05/2008 REMPLACEMENT SUPPORT BETON PAR CANDELABRES (RUE STOCKHOLM)	non amortissable	0	6880,42	6 880,42
AUT10613	21538	6852	28/10/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7713 DU 24/09/2008 REMPLACEMENT ARMOIRES DE COMMANDE - TERRAIN FOOT GAGARINE	non amortissable	0	12966,78	12 966,78
AUT10613	21538	8031	04/12/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7775 DU 12/11/2008 E.P TRAVAUX CARREFOUR CATELIER /	non amortissable	0	944,47	944,47
AUT10613	21538	8081	09/12/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7751 DU 17/10/2008 MISE EN PLACE BORNES LUMINEUSES (ILOT GRIMAU-COQUELICOTS)	non amortissable	0	4523,99	4 523,99
AUT10613	21538	8082	09/12/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7780 DU 18/11/2008 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC (DIVERS SECTEURS)	non amortissable	0	8873,63	8 873,63
AUT10493	21538	2031	01/04/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000162 DU 29/02 /2008 AMENAGEMENT IMPASSE DU BON CLOS / RUE DU VELAY - LOT 1	non amortissable	0	18110,43	18 110,43
AUT10493	21538	3603	05/06/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000306 DU 30/04 /2008 AMENAGEMENT IMPASSE DU BON CLOS / RUE DU VELAY - LOT 1	non amortissable	0	15095,79	15 095,79
20090467	21538	6569	24/09/2009	EGLR RUQUIER	FAC. 09/8019 DU 11/08/2009 MISE EN PEINTURE DES MATS DE SIGNALISATION PROGRAMME 2009	non amortissable	0	1405,3	1 405,30
20090467	21538	6570	24/09/2009	BESA BELLINA	FAC. 09/8019 DU 11/08/2009 MISE EN PEINTURE DES MATS DE SIGNALISATION PROGRAMME 2009	non amortissable	0	13848,48	13 848,48
20090182	21538	4472	08/07/2009	EGLR RUQUIER	FAC. 09/7949 DU 29/05/2009 CONTROLE DE CONFORMITE MECANIQUE PROGRAMME 2009	non amortissable	0	1193,01	1 193,01
20090467	21538	4473	08/07/2009	ROCH SERVICE	FAC. 09/7949 DU 29/05/2009 MISE EN PEINTURE DES MATS DE SIGNALISATION 2009	non amortissable	0	8175,26	8 175,26
20090501	21538	8910	04/12/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207690068000899 DU 27/11/2009/ FACTURE AMENAGEMENT IMPASSE DU BON CLOS & RUE VELAY LOT1 VOIRIE ASSAINISSEME	non amortissable	0	16768,74	16 768,74
20100038	21538	861	10/02/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 09/8132 DU 29/12/2009 VOIRIES - FOURNITURES D HORLOGES ASTRONOMIQUES	non amortissable	0	2411,14	2411,14
20100095	21538	2155	30/03/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8202 DU 15/03/2010 AVENUE DES CANADIENS ANGLE BASTIE RENFORCEMENT ECLAIRAGE DU CARREFOUR	non amortissable	0	4745	4 745,00
20100096	21538	2154	30/03/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8203 DU 15/03/2010 FACTURE ET CP CI-JOINT RUE CANADIEN ANGLE RENAN RENFORCEMENT ECLAIRAGE DU CARREFOUR	non amortissable	0	4918,96	4 918,96
20100601	21538	8745	03/12/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8441 DU 30/10/2010 RUE FERMI RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE	non amortissable	0	1895,66	1 895,66
20100269	21538	5010	19/07/2010	ROCH SERVICE	FAC. 10/8284 DU 21/06/2010 VOIRIE-CONTROLE DES MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC	non amortissable	0	10976,97	10 976,97

20100270	21538	5011	19/07/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8284 DU 21/06/2010 VOIRIE -CONTROLE DES MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC	non amortissable	0	1104,77	1 104,77
20110175	21538	3706	14/06/2011	EGLR RUQUIER	FAC. 11/8588 DU 09/05/2011 VOIRIE PROGRAMME REMPLACEMENT LANterne ECLAIRAGE PUBLIC	non amortissable	0	30398,42	30 398,42
20110176	21538	3707	14/06/2011	EGLR RUQUIER	FAC. 11/8587 DU 29/04/2011 VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC CONTROLE DE CONFORMITE MECANIQUE	non amortissable	0	1005,53	1 005,53
20110176	21538	3708	14/06/2011	ROCH SERVICE	FAC. 11/8587 DU 29/04/2011 VOIRIE - ECLAIRAGE PUBLIC CONTROLE DE CONFORMITE MECANIQUE	non amortissable	0	9982,24	9 982,24
20120208	21538	5111	27/07/2012	EGLR RUQUIER	FAC. 12/8969 DU 20/07/2012 ECLAIRAGE PUBLIC- REMPLACEMENT LANTERNES SECTEURS MARAICHERS-TISSERANDS-VENTE OLIVIER-E	non amortissable	0	30587,47	30 587,47
20120304	21538	7603	31/10/2012	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9048 DU 16/10/2012 ENTRETIEN - REMPLACEMENT ARMOIRE DE COMMANDE RUE DOCTEUR COTONI	non amortissable	0	5889,63	5 889,63
20120393	21538	9106	13/12/2012	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9095 DU 30/11/2012 ENTRETIEN- REMPLACEMENT ARMOIRE DE COMMANDE ANGLE MADRILLET/RACINE	non amortissable	0	8416,54	8 416,54
20120203	21538	4960	23/07/2012	ROCH SERVICE	FAC. 12/8947 DU 29/06/2012 ENTRETIEN- CONTROLE CONFORMITE MECANIQUE- DIVERS SECTEURS	non amortissable	0	7836,19	7 836,19
20120203	21538	4961	23/07/2012	EGLR RUQUIER	FAC. 12/8947 DU 26/06/2012 ENTRETIEN- CONTROLE CONFORMITE MECANIQUE- DIVERS SECTEURS	non amortissable	0	2359,24	2 359,24
20130351	21538	6832	15/10/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 13/9323 DU 17/09/13 REMPLACEMENT LANTERNES ECLAIRAGE PUBLIC-IMPASSE GOUBERT-BIB ARAGON-VELAY-ROQUETTE	non amortissable	0	30269,25	30 269,25
20130377	21538	7448	29/10/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 13/9343 DU 30/09/13 CONTROLE CONFORMITE MECANIQUE DIVERS SECTEURS	non amortissable	0	861,12	861,12
20130378	21538	7447	29/10/2013	ROCH SERVICE	FAC. 13/9343 DU 30/09/13 CONTROLE CONFORMITE MECANIQUE VELAY-CEVENNES-ROQUETTE-BIGORRE-CHAMPAGNE-COTTON-WAL	non amortissable	0	8266,75	8 266,75
									<b>455 085,66</b>
20100278	21578	5177	22/07/2010	BESA BELLINA	FAC. 10/8299 (RUQUIER) DU 13/07/2010 VOIRIE- MISE EN PEINTURE DE MATS DE SIGNALISATION LUMINEUSE ET CANDELABRE	5 ans	10 772,00	2 694,97	13 466,97
20100277	21578	5176	22/07/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8299 DU 13/07/2010 MISE EN PEINTURE DE MATS DE SIGNALISATION PROGRAMME 2010	5 ans	1 100,00	278,16	1 378,16
20110184	21578	4901	27/07/2011	EGLR RUQUIER	FAC. 11/8610 DU 24/06/2011 MISE EN PEINTURE MATS DE SIGNALISATION LUMINEUSE + CANDELABRE DIVERSES RUES	5 ans	753,00	502,04	1 255,04
20110184	21578	4902	27/07/2011	BESA BELLINA	FAC. 11/8610 DU 24/06/2011 MISE EN PEINTURE MATS DE SIGNALISATION LUMINEUSE + CANDELABRE DIVERSES RUES				12 460,50
20120284	21578	7176	19/10/2012	BESA BELLINA	FAC. 12/9025 DU 25/09/2012 ENTRETIEN- MISE EN PEINTURE DE MATS DE SIGNALISATION LUMINEUSES ET CANDELABRES EP	5 ans	530,00	12 591,59	13 121,59
20120284	21578	7177	19/10/2012	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9025 DU 25/09/2012 ENTRETIEN- MISE EN PEINTURE DE MATS DE SIGNALISATION LUMINEUSES ET CANDELABRES EP				1 329,85
20130400	21578	7750	15/11/2013	BESA BELLINA	FAC. 13/9383 DU 25/10/13 PROGRAMME PEINTURE CEVENNES-BIGORRE-CHAMPAGNE-MIRABEAU-BRILLE-GALLOUEN-LANGEVIN-CR	5 ans	2 753,00	10 340,81	13 093,81
20130400	21578	7751	15/11/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 13/9383 DU 25/10/13 PROGRAMME PEINTURE CEVENNES-BIGORRE-CHAMPAGNE-MIRABEAU-BRILLE-GALLOUEN-LANGEVIN-CR				673,70
									<b>56 779,62</b>
<b>TOTAL 21534-21538-21578</b>									<b>527 809,23 €</b>

### 3) Défense extérieure contre l'incendie (compte budgétaire 21568)

Numéro inventaire	Compte budgétaire	N° Mdt	Date	Fournisseur	Libellé des travaux	Durée amortissement	Amortissement cumulé au 31/12/2014	VNC au 31/12/2014	Montant travaux TTC
AUT09857	21568	5237	18/07/2006	CONSTANT SECURITE	EXTINCTEURS	5 ans	1185,03	0	1185,03
AUT10315	21568	3/158/39	15/10/2007	CONSTANT SECURITE	EXTINCTEURS	5 ans	6179,17	0	6 179,17
20090048	21568	1959	06/03/2009	ASDF	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE HOTEL DE VILLE	5 ans	9802,3	0	9 802,30
20090151	21568	4469	03/07/2009	ASDF	EXTINCTEUR 6L ESPACE CELESTIN FREINET	1 an	747,62	0	747,62
20090300	21568	7868	02/11/2009	ASDF	EXTINCTEURS NEUFS SUR DIVERS SITES SCOLAIRES AMPERE-MACE-DURUY-CURIE-LANGEVIN-PERGAUD-ROBESPIERRE-STADE CELESTIN	5 ans	3157,27	18	3 175,27
20100433	21568	7227	08/10/2010	ASDF	EXTINCTEURS CHAUFFERIE ECOLE PRIMAIRE DURUY	1 an	236,09	0	236,09
20110173	21568	284/898	01/07/2011	ASDF	EXTINCTEURS POUR LE CTM	1 an	1395,01	0	1 395,01
20130013	21568	940	20/02/2013	ASDF	EXTINCTEURS ECOLES DE LA VILLE	5 ans	734	1101,86	1 835,86
20130269	21568	5612	28/08/2013	ASDF	EXTINCTEURS VERIFICATION ANNUELLE BATIMENTS SCOLAIRES ET NON SCOLAIRES	1 an	474,81	0	474,81
20130270	21568	5613	28/08/2013	ASDF	EXTINCTEURS BATIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES	5 ans	896	1345,3	2 241,30
									<b>27 272,46</b>
<b>TOTAL 21568</b>									<b>27 272,46 €</b>

### 4) Voiries compte budgétaire 2128-2312

Numéro inventaire	Compte budgétaire	N° Mdt	Date	Fournisseur	Libellé des travaux	Durée amortissement	Amortissement cumulé au 31/12/2014	VNC au 31/12/2014	Montant travaux TTC
AUT09177	2128	921	10/03/2005	EGLR RUQUIER	FACT 04/6365 DU 30.11.04 ORU C ITE VERLAINE - RESEAUX DIVERS LOT 2	Non amortissable	0	36822,39	36 822,39
AUT09211	2128	1219	22/03/2005	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 1020002672 DU 20/12/2004 T RAVAUX CITE VERLAINE	Non amortissable	0	17898,14	17 898,14
PAS N° IMMO	2128	1220	22/03/2005	EGLR RUQUIER	FAC 05/6443 DU 31/01/2005 TRAV AUX CITE VERLAINE LOT NO2	Non amortissable	0	41099,65	41 099,65
AUT09244	2128	1221	22/03/2005	ASTEN	FAC 2004/01/12/1742 DU 23/12/2 004 ORU SECTEUR HARTMANN LOT 1	Non amortissable	0	7618,05	7 618,05
AUT09211	2128	1222	22/03/2005	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 1020002784 DU 31/01/2005 T RAVAUX VOIRIE ASSAINIS. CITE VERLAINE	Non amortissable	0	21385,68	21 385,68
AUT09211	2128	1223	22/03/2005	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 1020002828 DU 28/02/2005 T RAVAUX VOIRIE CITE VERLAINE TRANCHE 1	Non amortissable	0	19354,39	19 354,39
AUT09227	2128	1644	07/04/2005	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 1020002848 DU 28/02/2005 T RAVAUX VOIRIE - ORU CITE VERLAINE	Non amortissable	0	22702,83	22 702,83
AUT09227	2128	1645	07/04/2005	EGLR RUQUIER	FAC 05/6474 DU 28/02/2005 TRAV AUX - ORU - CITE HARTMANN LOT 2	Non amortissable	0	12597,42	12 597,42
PAS N° IMMO	2128	2069	03/05/2005	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 1020002952 DU 31/03/2005 TRAVAUX VOIRIE 2 ET 3 TR. - ORU VERLAINE FACTURE CI-JOINTE	Non amortissable	0	39700,98	39 700,98
AUT09308	2128	2658	24/05/2005	EGLR RUQUIER	FAC 05/6519 DU 21/04/2005 ORU PARC M. THOREZ LOT 4 RESEAUX DIVERS	Non amortissable	0	19911,09	19 911,09
PAS N° IMMO	2128	2659	24/05/2005	EGLR RUQUIER	FAC 05/6520 DU 21/04/2005 ORU HARTMANN LOT 2 RESEAUX DIVERS	Non amortissable	0	8224,76	8 224,76
AUT09358	2128	3018	07/06/2005	EUROVIA HAUTE NORMANDIE	FAC 1006002742 DU 30/04/2005 TRAVAUX SOLS MACONNERIE G. BRASSENS F	Non amortissable	0	39602,43	39 602,43
AUT09244	2128	3472	21/06/2005	ASTEN	FAC 2005/01/03/1333 DU 31/03/2 005 ORU HARTMANN - VOIRIE ASSAINISSEMENT	Non amortissable	0	41511,11	41 511,11
AUT09244	2128	3473	21/06/2005	ASTEN	FAC 2005/01/04/1447 DU 29/04/2 005 ORU HARTMANN LOT 1 VOIRIE ASSAINISSEMENT	Non amortissable	0	43621,85	43 621,85
PAS N° IMMO	2128	3958	07/07/2005	EGLR RUQUIER	FAC 05/6513 DU 14/04/2005 ORU VERLAINE - RESEAUX DIVERS LOT 2	Non amortissable	0	9 670,05	9 670,05
AUT09211	2128	4079	07/07/2005	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 1020003184 DU 27/05/2005 ORU VERLAINE - TRAVAUX VOIRIE ASSAINISSEMENT	Non amortissable	0	32984,42	32 984,42
AUT09211	2128	4080	07/07/2005	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 1020003188 DU 27/05/2005 ORU VERLAINE - TRAVAUX VOIRIE ASSAINISSE	Non amortissable	0	17629,04	17 629,04
AUT09415	2128	4081	07/07/2005	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 1020003306 DU 10/06/2005 TRAVAUX PLACE D'AMSTERDAM	Non amortissable	0	5167,32	5 167,32
AUT09308	2128	4255	21/07/2005	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QT55065 DU 31/05/2005 TRAVAUX ORU THOREZ LOT 2 VOIRIE ASSAINIS	Non amortissable	0	16072,45	16 072,45
AUT09460	2128	4408	28/07/2005	SNTPP	FAC 506051 DU 30/06/2005 TRAVAUX MACONNERIE - RUE GAMBETTA	Non amortissable	0	5549,44	5 549,44
AUT09308	2128	5303	15/09/2005	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QT75058 DU 31/07/2005 ORU THOREZ - LOT 2 VOIRIE ASSAINISSEMENT	Non amortissable	0	49791,27	49 791,27
AUT09308	2128	5304	15/09/2005	EGLR RUQUIER	FAC 05/6617 DU 29/07/2005 ORU THOREZ - TRAVAUX RESEAUX DIVERS	Non amortissable	0	16727,15	16 727,15

AUT09308	2128	5868	06/10/2005	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QT85068 DU 31/08/2005 ORU THOREZ - VOIRIE ASSAINISSEMENT LOT 2	Non amortissable	0	39922,24	39 922,24
AUT09358	2128	6462	25/10/2005	EUROVIA HAUTE NORMANDIE	FAC 1006003080/922 DU 07/06/20 05 ORU THOREZ AMENAGEMENT ESPACES EXTERIEURS LOT 1	Non amortissable	0	13568,5	13 568,50
AUT09384	2128	6748	03/11/2005	GILBERT LEMOINE ET CIE	FAC 620905 DU 30/09/2005 ORU PARC MACE LOT 1 VOIRIE ASSAINIS.	Non amortissable	0	37358,26	37 358,26
PAS N° IMMO	2128	7088	22/11/2005	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QT95062 DU 30/09/2005 ORU THOREZ - LOT 2 VOIRIE ASSAINISSEMENT	Non amortissable	0	43143,79	43 143,79
AUT09384	2128	7809	06/12/2005	GILBERT LEMOINE ET CIE	FAC 151005 DU 31/10/2005 ORU MACE - LOT 1 : VOIRIE/ASSAINISSEMENT	Non amortissable	0	60498,46	60 498,46
AUT09384	2128	7984	08/12/2005	GILBERT LEMOINE ET CIE	601105 DU 30.11.05 ORU MACE VOIRIE LOT 1	Non amortissable	0	22281,48	22 281,48
AUT09175	2128	7986	08/12/2005	VIAFRANCE NORMANDIE	1020004148 DU 30.11.05 ORU VERLAINE VOIRIE ASSAIN. 2EME ET 3EME TRANCHES	Non amortissable	0	70827,42	70 827,42
AUTO9520	2128	7987	08/12/2005	GILBERT LEMOINE ET CIE	FAC 481105 DU 28/11/2005 ORU FEELING AMENAGEMENT RD 492 LOT 1 VO	Non amortissable	0	63908,26	63 908,26
AUT09662	2128	649	07/02/2006	EGLR RUQUIER	05/6721 DU 30.11.05 ORU FELLIN G AMENAGEMENT RD 492 LOT 2	non amortissable	0,00	29 477,81	29 477,81
AUT09663	2128	650	07/02/2006	EGLR RUQUIER	05/6722 DU 30.11.05 ORU MACE R ESEAUX DIVERS LOT 2	non amortissable	0,00	76 931,80	76 931,80
AUT09662	2128	1337	07/03/2006	GILBERT LEMOINE ET CIE	FAC 90106 DU 19/01/2006 ORU FELLING AMENAGEMENT RD 492 LOT 1	non amortissable	0,00	119 456,24	119 456,24
AUT09663	2128	1338	07/03/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6772 DU 31/01/2006 ORU MACE LOT 2 RESEAUX DIVERS	non amortissable	0,00	54 314,25	54 314,25
AUT09750	2128	1688	23/03/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6798 DU 23/02/2006 ORU CITE VERLAINE - RESEAUX DIVERS LOT 2	non amortissable	0,00	33 600,23	33 600,23
AUT09662	2128	1689	23/03/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6801 DU 23/02/2006 ORU FELLING - AMENAGEMENT RD 492 - LOT 2	non amortissable	0,00	21 153,05	21 153,05
AUT09663	2128	1690	23/03/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6800 DU 23/02/2006 ORU MACE LOT 2 RESEAUX DIVERS	non amortissable	0,00	23 840,47	23 840,47
AUT09663	2128	2068	13/04/2006	GILBERT LEMOINE ET CIE	FAC 160206 DU 28/02/2006 ORU MACE - LOT 1 VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	68 949,40	68 949,40
AUT09663	2128	2777	09/05/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6829 DU 31/03/2006 ORU MACE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0,00	49 088,98	49 088,98
AUT09663	2128	4223	13/06/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6860 DU 28/04/2006 ORU MACE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0,00	14 663,44	14 663,44
AUT09750	2128	4224	13/06/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6857 DU 27/04/2006 ORU CITE VERLAINE - RESEAUX DIVERS LOT 2	non amortissable	0,00	41 340,59	41 340,59
AUT09677	2128	4540	22/06/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000564 DU 31/05 /2006 ORU THOREZ - TRAVAUX PARKING CENTRE BRASSENS	non amortissable	0,00	9 127,27	9 127,27
AUT09662	2128	5036	06/07/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000708 DU 16/06 /2006 TRAVAUX ORU FELLING - FOURNITURE DE TERRE VEGETALE	non amortissable	0,00	21 288,73	21 288,73
AUT09731	2128	5221	25/07/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6894 DU 31/05/2006 ORU HARTMANN - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0,00	20 126,31	20 126,31
AUT09750	2128	5223	25/07/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6880 DU 23/05/2006 ORU VERLAINE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0,00	17 106,56	17 106,56
AUT09750	2128	5224	25/07/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6881 DU 23/05/2006 ORU VERLAINE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0,00	4 576,35	4 576,35
AUT09731	2128	5226	25/07/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6912 DU 26/06/2006 ORU HARTMANN - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0,00	49 741,40	49 741,40
AUT09750	2128	5227	25/07/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000748 DU 30/06 /2006 ORU VERLAINE / VOIRIE - ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	63 367,79	63 367,79
AUT09731	2128	5616	03/08/2006	MICHEL LENNUYEUX	FAC ASTEN 2006/01/05/0545 DU 3 1.05.06 ORU HARTMANN - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	25 875,46	25 875,46
AUT09731	2128	5617	03/08/2006	ASTEN	FAC 2006/01/05/0545 DU 31.05.0 6 ORU HARTMANN - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	106 993,04	106 993,04
AUT09662	2128	5618	03/08/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6878 DU 23/05/2006 ORU FELLING - AMENAGEMENT RD 492 - LOT 2	non amortissable	0,00	3 858,30	3 858,30
AUT09731	2128	5619	03/08/2006	ASTEN	FAC 2006/01/06/0620 DU 30/06/2006 ORU HARTMANN - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	38 730,64	38 730,64
AUT09677	2128	6361	12/09/2006	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QT76046 DU 31/07/2006 ORU THOREZ - LOT 2 : VOIRIE-ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	14 253,39	14 253,39
AUT09731	2128	6362	12/09/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6928 DU 25/07/2006 ORU HARTMANN - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0,00	21 292,08	21 292,08
AUT09750	2128	6363	12/09/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068000934 DU 31/07/2006 ORU VERLAINE - VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	41 657,16	41 657,16
AUT09731	2128	6364	12/09/2006	ASTEN	FAC 2006/01/07/0696 DU 31/07/2006 ORU HARTMANN - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	36 070,49	36 070,49
AUT09662	2128	6682	21/09/2006	GILBERT LEMOINE ET CIE	FAC 300506 DU 31/05/2006 ORU FELLING / AMENAGEMENT RD 492 - LOT 1 VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	176 087,53	176 087,53
AUT09750	2128	7123	05/10/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6929 DU 25.07.06 ORU VERLAINE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0,00	3 176,98	3 176,98
AUT09677	2128	7839	09/11/2006	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QT86029 DU 31/08/2006 ORU THOREZ - LOT 2 : VOIRIE-ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	6 290,96	6 290,96
AUT09663	2128	8520	07/12/2006	GILBERT LEMOINE ET CIE	FAC 180906 DU 29/09/2006 ORU MACE - LOT 1 : VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	132 119,51	132 119,51
AUT09750	2128	8748	12/12/2006	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068001368 DU 31/10/2006 ORU VERLAINE - VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	21 049,48	21 049,48
AUT09677	2128	8751	12/12/2006	APPRIA HAUTE NORMANDIE	FAC 5QTN6019 DU 30.11.06 ORU THOREZ - LOT 2 : VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0,00	32 042,40	32 042,40
AUT10178	2128	754	15/02/2007	EGLR RUQUIER	FAC 06/7058 DU 30.11.06 ORU THOREZ - LOT 4 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	8632,35	8 632,35
AUT10067	2128	1306	08/03/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068001554 DU 30/11 /2006 ORU VERLAINE - VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	9172,72	9 172,72
AUT10067	2128	1640	22/03/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.7.0068000207 DU 28/02 /2007 ORU VERLAINE - VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	20213,9	20 213,90
AUT10067	2128	2119	12/04/2007	EGLR RUQUIER	FAC 07/7128 DU 31/01/2007 ORU VERLAINE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	18733,72	18 733,72
AUT10084	2128	3157	05/06/2007	GILBERT LEMOINE ET CIE	FAC 170207 DU 28/02/2007 ORU FEELING/AMENAGEMENT RD 492 - LOT 1 VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	31533,74	31 533,74
AUT10122	2128	3671	19/06/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.7.0068000489 DU 30/04 /2007 AMENAGEMENT RUE GRIMAU - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	112760,08	112 760,08
AUT10067	2128	4092	03/07/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.7.0068000135 DU 31/01 /2007 ORU VERLAINE - VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	25501,95	25 501,95
AUT10122	2128	4386	10/07/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000030 DU 31/05 /2007 AMENAGEMENT RUE GRIMAU - LOT 1 : VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	161964,71	161 964,71
AUT10109	2128	4512	24/07/2007	ASTEN	FAC 2007/01/05/0285 DU 31/05/2 007 ORU HARTMANN - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	4163,62	4 163,62
AUT10122	2128	4513	24/07/2007	EGLR RUQUIER	FAC 07/7226 DU 31/05/2007 AMENAGEMENT RUE GRIMAU - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	46284	46 284,00
AUT10122	2128	4727	31/07/2007	EGLR RUQUIER	FAC 07/7247 DU 29/06/2007 AMENAGEMENT RUE GRIMAU - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	27978,4	27 978,40
AUT10122	2128	5046	23/08/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000080 DU 30/06 /2007 VOIRIE TRAVAUX AMENAGEMENT RUE GRIMAU MARCHÉ : 07P024 LOT 1-	non amortissable	0	145299,65	145 299,65
AUT10122	2128	5839	25/09/2007	EGLR RUQUIER	FAC 07/7273 DU 31/07/2007 AMENAGEMENT RUE GRIMAU - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	91788,81	91 788,81
AUT10109	2128	5857	25/09/2007	ASTEN	FAC 2007/01/07/0465 DU 31/07/2 007 ORU HARTMANN - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	7194,05	7 194,05
AUT10109	2128	5857	25/09/2007	ASTEN	FAC 2007/01/07/0465 DU 31/07/2 007 ORU HARTMANN - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	71291,03	71 291,03
AUT10067	2128	6044	02/10/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.6.0068001223 DU 30.09 .06 ORU VERLAINE - VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	7851,56	7 851,56
AUT10097	2128	6361	16/10/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000191 DU 30/08 /2007 ORU MACE PHASE 1 - VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	6623,45	6 623,45
AUT10067	2128	6881	30/10/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2008.7.0068000719 DU 31/08 /2007 ORU VERLAINE - VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	9601,25	9 601,25
AUT10122	2128	6882	30/10/2007	EGLR RUQUIER	FAC 07/7299 DU 31/08/2007 AMENAGEMENT RUE GRIMAU - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	64644,34	64 644,34
AUT10097	2128	6884	30/10/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000195 DU 31/08 /2007 ORU MACE 2EME PHASE - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	80426,81	80 426,81
AUT10097	2128	6885	30/10/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000271 DU 30/09 /2007 ORU MACE 2EME PHASE - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	196419,44	196 419,44
AUT10097	2128	7309	15/11/2007	EGLR RUQUIER	FAC 07/7316 DU 28/09/2007 ORU MACE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	33874,8	33 874,80
AUT10122	2128	7579	27/11/2007	EGLR RUQUIER	FAC 07/7331 DU 28/09/2007 AMENAGEMENT RUE GRIMAU - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	8472,06	8 472,06
AUT10122	2128	7580	27/11/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000147 DU 31/07 /2007 AMENAGEMENT RUE GRIMAU - LOT 1 : VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	141974,01	141 974,01
AUT10109	2128	7728	13/12/2007	EGLR RUQUIER	FAC 07/7399 DU 21.11.07 ORU HARTMANN - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	6667,65	6 667,65
AUT10109	2128	7729	13/12/2007	ASTEN	FAC 2007/01/08/515 DU 31/08/20 07 ORU HARTMANN - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	8809,41	8 809,41
AUT10097	2128	7730	13/12/2007	AVENEL	FAC 8816 DU 30/10/2007 ORU MACE 2EME PHASE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	39677,9	39 677,90
AUT10084	2128	7731	13/12/2007	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000525 DU 30/11 /2007 ORU FELLING - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT DEMOLITION	non amortissable	0	158486,62	158 486,62
AUT10497	2128	40	29/07/2008	EGLR RUQUIER	RED MDT4287- REVISIONS DE PRIX ERRONEES	non amortissable	0	-964,35	-964,35
AUT10496	2128	43	14/08/2008	EGLR RUQUIER	REDT MDT 4595 MONTANT ERRONE	non amortissable	0	-1765,42	-1 765,42
AUT10494	2128	677	05/02/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000632 DU 21/12 /2007 ORU FELLING - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT DEMOLITION	non amortissable	0	113054,41	113 054,41
AUT10495	2128	834	19/02/2008	EGLR RUQUIER	FAC 07/7408 DU 05/11/2007 ORU VERLAINE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	11495,47	11 495,47

AUT10496	2128	1374	28/02/2008	ASTEN	FAC 2007/01/12/0816 DU 27/12/2 007 ORU HARTMANN - LOT 1 : VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	169148,93	169 148,93
AUT10497	2128	1375	28/02/2008	AVENEL	FAC 9749 DU 28/12/2007 ORU MACE 2EME PHASE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	61811,97	61 811,97
AUT10494	2128	1567	06/03/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.006800087 DU 31/01/ 2008 ORU FELLING - LOT 1 : V OIRIE ASSAINISSEMENT DEMOLITION	non amortissable	0	187063,37	187 063,37
AUT10492	2128	1568	06/03/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.006800088 DU 31/01/ 2008 AMENAGEMENT IMPASSE DU BON CLOS / RUE DU VELAY - LOT 1	non amortissable	0	60637,2	60 637,20
AUT10494	2128	1636	06/03/2008	EGLR RUQUIER	FAC 07/7419 DU 30.11.07 ORU FELLING - LOT 2 : RESEAUX DIVE RS	non amortissable	0	29742,04	29 742,04
AUT10494	2128	1637	06/03/2008	EGLR RUQUIER	FAC 07/7438 DU 26.12.07 ORU FELLING - LOT 2 : RESEAUX DIVE RS	non amortissable	0	64497,82	64 497,82
AUT10494	2128	1638	06/03/2008	ETDE RESEAUX	FAC 07/7419 (RUQUIER) DU 30/11/2007 ORU FELLING - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	4496,96	4 496,96
AUT10494	2128	1639	06/03/2008	ETDE RESEAUX	FAC 07/7438 DU 26/12/2007 ORU FELLING - LOT 2 : RESEAUX DI VERS C.P 4 DU 28.02.08 CI-JT / MARCHE : 07P089 L	non amortissable	0	2698,17	2 698,17
AUT10496	2128	1640	06/03/2008	ASTEN	FAC 2008/01/01/0031 DU 31/01/2008 ORU HARTMANN - LOT 1 : VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	18724,54	18 724,54
AUT10494	2128	1641	06/03/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7465 DU 31/01/2008 ORU FELLING - LOT 2 : RESEAUX DI VERS	non amortissable	0	52286,98	52 286,98
AUT10494	2128	1642	06/03/2008	ETDE RESEAUX	FAC 08/7465 (RUQUIER) DU 31/01/2008 ORU FELLING - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	24668,26	24 668,26
AUT10497	2128	1755	18/03/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.0068000391 DU 29/10/2007 ORU MACE PHASE 1 - VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	6631,82	6 631,82
AUT10497	2128	1756	18/03/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000085 DU 31/01/2008 ORU MACE PHASE 1 - VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	14729,22	14 729,22
AUT10497	2128	1757	18/03/2008	AVENEL	FAC 10545 DU 26/02/2008 ORU MACE 2EME PHASE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	9397,27	9 397,27
AUT10497	2128	2172	08/04/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000386 DU 29/10/2007 ORU MACE 2EME PHASE - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	10442,16	10 442,16
AUT10494	2128	2173	08/04/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000164 DU 29/02/2008 ORU FELLING - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT DEMOLITION	non amortissable	0	140972,52	140 972,52
AUT10497	2128	2542	24/04/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000163 DU 29/02/2008 ORU MACE PHASE 1 - VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	71876,01	71 876,01
AUT10494	2128	2543	24/04/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7506 DU 27/02/2008 ORU FELLING - LOT 2 : RESEAUX DI VERS	non amortissable	0	36484,22	36 484,22
AUT10496	2128	2760	06/05/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7507 DU 27/02/2008 ORU HARTMANN - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	11119,71	11 119,71
AUT10494	2128	2761	06/05/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000212 DU 28/03/2008 ORU FELLING - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE	non amortissable	0	54853,31	54 853,31
AUT10494	2128	2762	06/05/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000235 DU 31/03/2008 ORU FELLING - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT DEMOLITION	non amortissable	0	22337,25	22 337,25
AUT10122	2128	3021	13/05/2008	OUEST SIGNALISATION MARQUAGE	ATTESTATION PAIEMENT DIRECT DU 11.12.07 AMENAGEMENT RUE GRIMAU - LOT 1 : VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	47840	47 840,00
AUT10122	2128	3039	13/05/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000586 DU 11/12/2007 AMENAGEMENT RUE GRIMAU - LOT 1 : VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	43648,21	43 648,21
AUT10122	2128	3039	13/05/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.7.0068000586 DU 11/12/2007 AMENAGEMENT RUE GRIMAU - LOT 1 : VOIRIE / ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	133885,35	133 885,35
AUT10494	2128	3366	27/05/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7562 DU 31/03/2008 ORU FELLING - LOT 2 : RESEAUX DI VERS	non amortissable	0	50536,38	50 536,38
AUT10497	2128	3594	05/06/2008	AVENEL	FAC 11298 DU 25/04/2008 ORU MACE 2EME PHASE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	4723	4 723,00
AUT10494	2128	3595	05/06/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000304 DU 30/04/2008 ORU FELLING - LOT 1 VOIRIE ASSAINISSEMENT DEMOLITION	non amortissable	0	144105,68	144 105,68
AUT10492	2128	3603	05/06/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000306 DU 30/04/2008 AMENAGEMENT IMPASSE DU BON CLOS / RUE DU VELAY - LOT 1	non amortissable	0	54184,54	54 184,54
AUT10492	2128	3840	12/06/2008	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUES	FAC ABC03/813721 DU 06/05/2008 AMENAGEMENT IMPASSE DU BON CLOS / RUE DU VELAY - LOT 2	non amortissable	0	91356,70	91 356,70
AUT10497	2128	4286	03/07/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7515 DU 29/02/2008 ORU MACE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	8186,62	8 186,62
AUT10497	2128	4287	03/07/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7596 DU 22/05/2008 ORU MACE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	4485,38	4 485,38
AUT10497	2128	4525	10/07/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000384 DU 31/05/2008 ORU MACE 2EME PHASE - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	7186,05	7 186,05
AUT10496	2128	4595	22/07/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7571 DU 25/04/2008 ORU HARTMANN - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	42312,75	42 312,75
AUT10494	2128	4699	29/07/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7610 DU 30/05/2008 ORU FELLING - LOT 2 : RESEAUX DI VERS	non amortissable	0	104921,93	104 921,93
AUT10494	2128	4700	29/07/2008	ETDE RESEAUX	FAC 08/7610 (RUQUIER) DU 30/05/2008 ORU FELLING - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	10459,57	10 459,57
AUT10494	2128	5088	19/08/2008	ETDE RESEAUX	08/7633 DU 30/06/08 (RUQUIER) MARCHE : 07P089 LOT 1B ACPT N°11 DU 31/07/08 CI-JOINT ORU FELLING LOT 2 RESEAU DIVERS	non amortissable	0	49540,47	49 540,47
AUT10496	2128	5089	19/08/2008	ASTEN	FAC 20080106434 DU 30/06/2008 ORU HARTMANN VOIRIE ASSAINISSEMENT LOT1 MARCHE : 04P062 LOT 1	non amortissable	0	155171,6	155 171,60
AUT10494	2128	5090	19/08/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7633 DU 30/06/2008 LOT 2 RESEAUX DIVERS ORU FELLING MARCHE : 07P089 LOT 2 12EME ACPT CI-JOINT	non amortissable	0	98569,14	98 569,14
AUT10494	2128	5271	28/08/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000425 DU 13/06/2008 ORU VERLAINE VOIRIE ASSAINIS LOT 2 MARCHE : 04P057 LOT 1-	non amortissable	0	22968,88	22 968,88
AUT10492	2128	5584	04/09/2008	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUES	FAC ABC03/816441 DU 31.07.08 AMENAGEMENT IMPASSE DU BON CLOS / RUE DU VELAY - LOT 2	non amortissable	0	4346,14	4 346,14
AUT10492	2128	5586	04/09/2008	EGLR RUQUIER	FAC ABC03/816441 (SPIE) DU 31/07/2008 AMENAGEMENT IMPASSE DU BON CLOS / RUE DU VELAY - LOT 2	non amortissable	0	5645,84	5 645,84
AUT10494	2128	5904	23/09/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000386 DU 31/05.08 ORU FELLING - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT DEMOLITION	non amortissable	0	84401	84 401,00
AUT10494	2128	5905	23/09/2008	ATD	FAC 2076.8.0068000386 DU 31/05/2008 ORU FELLING - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT DEMOLITION	non amortissable	0	36902,58	36 902,58
AUT10494	2128	5906	23/09/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000556 DU 31/07/2008 ORU FELLING - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT DEMOLITION	non amortissable	0	252981,99	252 981,99
AUT10494	2128	6074	30/09/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000607 DU 31/08/2008 ORU FELLING - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT DEMOLITION	non amortissable	0	45650,24	45 650,24
AUT10497	2128	6533	21/10/2008	AVENEL	FAC 11716 DU 29/05/2008 ORU MACE 2EME PHASE - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	18026,11	18 026,11
AUT10497	2128	6534	21/10/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000598 DU 31/08/2008 ORU MACE PHASE 1 - VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	12177,67	12 177,67
AUT10497	2128	6535	21/10/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000606 DU 31/08/2008 ORU MACE 2EME PHASE - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	57874,44	57 874,44
AUT10496	2128	7360	20/11/2008	ASTEN	FAC 2008/01/08/0648 DU 30/08/2008 ORU HARTMANN - LOT 1 : VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	45861,61	45 861,61
AUT10492	2128	8069	09/12/2008	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC 2076.8.0068000818 DU 19/11/2008 AMENAGEMENT IMPASSE DU BON CLOS / RUE DU VELAY - LOT 1	non amortissable	0	38230,14	38 230,14
AUT10492	2128	8070	09/12/2008	EGLR RUQUIER	DEMANDE DE PAIEMENT DIRECT DU 28.11.08 AMENAGEMENT IMPASSE DU BON CLOS / RUE DU VELAY - LOT 2	non amortissable	0	13843,58	13 843,58
AUT10492	2128	8071	09/12/2008	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUES	FAC ABC03/820048 DU 28.11.08 AMENAGEMENT IMPASSE DU BON CLOS / RUE DU VELAY - LOT 2	non amortissable	0	10164,05	10 164,05
AUT10122	2128	8072	09/12/2008	EGLR RUQUIER	FAC 08/7786 DU 21.10.08 AMENAGEMENT RUE GRIMAU - LOT 2 : RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	12335,52	12 335,52
20090011	2128	485	06/02/2009	AVENEL	F14281 DU 30.11.2008 ORU MACE RESEAUX DIVERS 2EME TRANCHE AMENAGEMENT VRD	non amortissable	0	47326,92	47 326,92
20090439	2128	893	13/02/2009	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	MOT COMPLEMENTAIRE N° 8071 AMENAGEMENT IMPASSE DU BON CLOS	Non amortissable	0	6612,66	6 612,66
20090028	2128	1215	27/02/2009	ASTEN	FAC. 2008/01/12/0955 DU 16/12/2008 OPERATION RENOUVELLEMENT URBAIN HARTMANN LOT1 VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	4501,79	4 501,79
20090044	2128	1831	24/03/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.9.0068000126 DU 20/02/2009 ORU MACE 2e PHASE LOT1/CP 6 VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	60838,13	60 838,13
20090078	2128	2956	04/05/2009	AVENEL	FAC. 16071 DU 31/03/2009 ORU MACE 2EME PHASE LOT 2 AMENAGEMENT VRD RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	69023,55	69 023,55
20090101	2128	3207	12/05/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.9.0068000229 DU 31/03/2009 ORU MACE PHASE 1 VOIRIES ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	41675,22	41 675,22
20090100	2128	3208	12/05/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.9.0068000258 DU 22/04/2009 ORU MACE PHASE 1 VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	152169,01	152 169,01
20090115	2128	3440	27/05/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.9.0068000230 DU 31/03/2009 ORU MACE 2eme PHASE LOT1 VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	14561,3	14 561,30
20090149	2128	4200	26/06/2009	EGLR RUQUIER	FAC. 09/7903 DU 27/04/2009 ORU FELLING LOT 2 RESEAU DIVERS	non amortissable	0	56416,58	56 416,58
20090154	2128	4468	08/07/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	DGD 6000047252 DU 15/05/2009 AMENAGEMENT RUE JULIAN GRIMAU LOT1 VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	7288,48	7 288,48
20090172	2128	4880	24/07/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.9.0068000414 DU 25/06/2009 ORU ROBESPIERRE VOIE NOUVELLE ASSAINISSEMENT ET RESEAUX DIVERS	Non amortissable	0	39485,34	39 485,34
20090441	2128	5296	04/08/2009	EGLR RUQUIER	FAC. 09/7982 DU 30/06/2009 ORU ROBESPIERRE LOT 2 VOIE NOUVELLE PROLONGATION RUE FERNANDEL	non amortissable	0	22791,57	22 791,57
20090441	2128	6073	03/09/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.9.0068000517 DU 31/07/2009 ORU ROBESPIERRE LOT 2 VOIE NOUVELLE PROLONGATION RUE FERNANDEL	Non amortissable	0	51811,56	51 811,56
20090440	2128	6567	24/09/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207690068000615 DU 31/08/2009 ORU ROBESPIERRE LOT1 VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	8617,3	8 617,30
20090441	2128	8294	18/11/2009	EGLR RUQUIER	FAC. 09/8058 DU 30/09/2009 ORU ROBESPIERRE LOT 2 VOIE NOUVELLE PROLONGATION RUE FERNANDEL	Non amortissable	0	17268,15	17 268,15
20090326	2128	8905	04/12/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207690068000650 DU 21/09/2009 ORU FELLING LOT 1 - VOIRIE ASSAINISSEMENT DEMOLITION	Non amortissable	0	183685	183 685,00
20090322	2128	8910	04/12/2009	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207690068000899 DU 27/11/2009 AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DU BON CLOS & RUE VELAY LOT1 VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	46147,95	46 147,95
20100109	2128	2650	15/04/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207600068000167 DU 31/03/2010 VOIRIE ASSAINISSEMENT ORU MACE 2eme PHASE LOT 1	non amortissable	0	33959,1	33 959,10

20100145	2128	3263	10/05/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8223 DU 21/04/2010 TRAVAUX ORU MACE 2-DEVIATION DE CABLE HTA PERIPHERIQUE MACE	non amortissable	0	48869,86	48 869,86
20100149	2128	3557	20/05/2010	ASTEN	FAC. 04-10-11-0203 DU 30/04/10 ORU HARTMANN PROLOGATION RUE DE BOURGOGNE LOT 1 SITUATION 1	non amortissable	0	33774,75	33 774,75
20100215	2128	4638	05/07/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8256 DU 27/05/2010 TRAVAUX AMENAGEMENT ORU HARTMANN PROLOGATION RUE DE BOURGOGNE LOT2	non amortissable	0	22890,84	22 890,84
20100216	2128	4639	05/07/2010	ETDE RESEAUX	FAC. 10/8256 DU 27/05/2010 TRAVAUX AMENAGEMENT ORU HARTMANN PROLOGATION RUE DE BOURGOGNE LOT2	non amortissable	0	944,84	944,84
20100239	2128	4819	12/07/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207600068000385 DU 31/05/2010 ORU MACE 2ème PHASE LOT 1	non amortissable	0	23130,88	23 130,88
20100244	2128	4821	12/07/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.0.0068000390 DU 08/06/2010 ORU MACE PHASE 1 VOIRIE ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	35093,13	35 093,13
20100255	2128	4873	13/07/2010	ASTEN	FAC. 06-10-11-0321 DU 29/06/10 ORU HARTMANN - Prolongement de la rue de Bourgogne - LOT 1	non amortissable	0	20867,4	20 867,40
20100279	2128	5178	22/07/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.0.0068000392 DU 08/06/10 ORU FELLING LOT 1 VOIRIE ASSAINISSEMENT DEMOLITION	non amortissable	0	93068,56	93 068,56
20100286	2128	5426	29/07/2010	TOFFOLUTTI	FAC. 76100622 DU 15/07/2010 ORU MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS	non amortissable	0	80944,08	80 944,08
20100329	2128	5880	17/08/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207600068000536 DU 30/07/2010 TRAVAUX D AMENAGEMENT ORU MACE 2ème tranche	non amortissable	0	27560,62	27 560,62
20100348	2128	6004	26/08/2010	AVENEL	FAC. 22152 DU 31/05/2010 ORU MACE LOT 2 RESEAU DIVERS 2EME PHASE	non amortissable	0	41058,68	41 058,68
20100402	2128	6923	30/09/2010	TOFFOLUTTI	FAC. 76100803 DU 31/08/2010 ORU MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS - LOT1	non amortissable	0	95140,6	95 140,60
20100476	2128	8076	16/11/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8396 DU 21/10/2010 TRAVAUX AMENAGEMENT ORU HARTMANN PROLOGATION RUE DE BOURGOGNE LOT2	non amortissable	0	7380,76	7 380,76
20100477	2128	8077	16/11/2010	ETDE RESEAUX	FAC. 10/8396 DU 21/10/2010 TRAVAUX AMENAGEMENT ORU HARTMANN PROLOGATION RUE DE BOURGOGNE LOT2	non amortissable	0	5775,48	5 775,48
20100505	2128	8466	29/11/2010	TOFFOLUTTI	FAC. 76100906 DU 30/09/2010 VOIRIE - ORU MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS - LOT1.	non amortissable	0	36824,72	36 824,72
20100555	2128	8642	02/12/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC.2076.0.0068000930 DU 25/11/2010 ORU MACE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RESIDENCE ADOMA	non amortissable	0	11946,17	11 946,17
20110110	2128	1133	01/03/2011	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8465 DU 21/12/2010 TRAVAUX ORU SECTEUR MACE 4EME TRANCHE RESEAUX DIVERS	non amortissable	0	49295,7	49 295,70
20110110	2128	1283	03/03/2011	AVENEL	FAC. 11/8497 DU 26/01/2011 ORU SECTEUR MACE - TRAVAUX 4EME TRANCHE RENOUVELLEMENT URBAIN	non amortissable	0	6835,95	6 835,95
20110110	2128	1284	03/03/2011	EGLR RUQUIER	FAC. 11/8497 DU 26/01/2011 ORU SECTEUR MACE - TRAVAUX 4EME TRANCHE RENOUVELLEMENT URBAIN	non amortissable	0	34573,45	34 573,45
20110110	2128	1779	24/03/2011	TOFFOLUTTI	FAC. 76101133 DU 30/11/2010 ORU SECTEUR MACE 4EME TRANCHE - LOT 1 : VOIRIE- ASSAINISSEMENT	non amortissable	0	15868,68	15 868,68
20110110	2128	1854	25/03/2011	AVENEL	FAC. 11/8528 DU 24/02/2011 TRAVAUX ORU SECTEUR MACE 4EME TRANCHE OPERATION RENOUVELLEMENT URBAIN	non amortissable	0	30594,19	30 594,19
20110110	2128	1855	25/03/2011	EGLR RUQUIER	FAC. 11/8528 DU 24/02/2011 TRAVAUX ORU SECTEUR MACE 4EME TRANCHE OPERATION RENOUVELLEMENT URBAIN	non amortissable	0	18464,51	18 464,51
20110239	2128	2235	13/04/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 76110325 DU 28/03/2011 ORU SECTEUR MACE 2EME TRANCHE - EVACUATION MATERIAUX EN DECHARGES	non amortissable	0	4942,71	4 942,71
20110110	2128	2445	19/04/2011	TOFFOLUTTI	FAC. 76110326 DU 31/03/2011 ORU SECTEUR MACE 4EME TRANCHE - TRAVAUX AMENAGEMENTS VOIRIES ASSAINISSEMENTS	non amortissable	0	17285,5	17 285,50
20110110	2128	2905	04/05/2011	EGLR RUQUIER	FAC. 11/8547 DU 28/03/2011 TRAVAUX D'AMENAGEMENT RESEAUX DIVERS ORU MACE 4EME TRANCHE- SITUATION 4	non amortissable	0	14295,52	14 295,52
20110110	2128	2906	04/05/2011	AVENEL	FAC. 11/8547 DU 28/03/2011 TRAVAUX D'AMENAGEMENT RESEAUX DIVERS ORU MACE 4EME TRANCHE - SITUATION 4	non amortissable	0	11409,55	11 409,55
20110110	2128	2911	04/05/2011	TOFFOLUTTI	FAC. 76110323 DU 28/03/2011 ORU SECTEUR MACE 4EME TRANCHE MISE A NIVEAU DES PLATEFORMES POUR NETTOYAGE	non amortissable	0	2308,04	2 308,04
20110110	2128	3412	20/05/2011	TOFFOLUTTI	FAC. 76110340 DU 21/04/2011 ORU MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS VOIRIES ET ASSAINISSEMENTS	non amortissable	0	59632,56	59 632,56
20110180	2128	3439	27/05/2011	EGLR RUQUIER	FAC.10/8484 DU 31/12/2010 ORU ROBESPIERRE VOIE NOUVELLE ET PROLONGEMENT RUE FERNANDEL LOT2	non amortissable	0	4628,52	4 628,52
20110110	2128	3722	14/06/2011	TOFFOLUTTI	FAC. 76110429 DU 19/05/2011 ORU MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT VOIRIES ET ASSAINISSEMENTS	non amortissable	0	17802,46	17 802,46
20110110	2128	4588	21/07/2011	EGLR RUQUIER	FAC. 11/8603 DU 25/05/2011 ORU SECTEUR MACE 4EME TRANCHE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT RENOUVELLEMENT URBAIN RESEAU	non amortissable	0	11563,18	11 563,18
20110110	2128	4589	21/07/2011	AVENEL	FAC. 11/8603 DU 25/05/2011 ORU SECTEUR MACE 4EME TRANCHE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT RENOUVELLEMENT URBAIN RESEAU	non amortissable	0	29166,93	29 166,93
20110239	2128	4591	21/07/2011	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.1.0068000409 DU 17/06/2011- TRAVAUX D AMENAGEMENT ORU SECTEUR MACE PHASE2 AVENANT N°1	non amortissable	0	139612,43	139 612,43
20110110	2128	4595	21/07/2011	TOFFOLUTTI	FAC. 76110532 DU 21/06/2011 ORU SECTEUR MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS VOIRIES ET ASSAINISSEMENTS	non amortissable	0	47974,67	47 974,67
20110110	2128	4956	29/07/2011	TOFFOLUTTI	FAC. 76110620 DU 12/07/2011 ORU SECTEUR MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS VOIRIES ET ASSAINISSEMENTS	non amortissable	0	46236,92	46 236,92
20110110	2128	6633	30/09/2011	AVENEL	FAC. 11/8626 DU 12/08/2011 ORU SECTEUR MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS OPERATION RENOUVELLEMENT UR	non amortissable	0	27535,6	27 535,60
20110110	2128	6634	30/09/2011	EGLR RUQUIER	FAC. 11/8626 DU 12/08/2011 ORU SECTEUR MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS OPERATION RENOUVELLEMENT UR	non amortissable	0	20253,27	20 253,27
20110110	2128	7580	08/11/2011	TOFFOLUTTI	FAC. 76110813 DU 23/09/2011 ORU SECTEUR MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS VOIRIES ET ASSAINISSEMENTS	non amortissable	0	84956,17	84 956,17
20110110	2128	8973	12/12/2011	TOFFOLUTTI	FAC. 76110935 DU 24/11/2011 ORU SECTEUR MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS VOIRIES ET ASSAINISSEMENTS	non amortissable	0	17842,84	17 842,84
20110366	2128	8974	12/12/2011	EIFFAGE ROUTE EST	FAC. 5QTN1041 DU 29/11/2011 TRAVAUX D AMENAGEMENT ORU FELLING 2EME TRANCHE	non amortissable	0	51166,02	51 166,02
20120001	2128	373	31/01/2012	ORU FELLING VOIRIE	FAC. 11/8745 DU 25/10/11 ORU SECT.FELLING LOT 2 RESEAU ENTRE GIRATOIRE-RUE GABRIEL/TRANCHEES-ELECTRICITE-EAU POTABLE-	non amortissable	0	12876,14	12 876,14
20120068	2128	1336	29/02/2012	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. 5QT12047 DU 31/01/12 TRAVAUX D AMENAGEMENT TROTTOIR SUD ORU FELLING-BASTIE-NORD BIZET-PISTE CYCLABE- 2ème TR	non amortissable	0	38719,47	38 719,47
20120067	2128	1337	29/02/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.2.0068000077 DU 31/01/12 -ORU ROBESPIERRE 2et 3emes TRANCHES TRAVAUX VOIRIES ASSAINISSEMENT SITUATION N°1	non amortissable	0	64512,24	64 512,24
20120068	2128	1929	23/03/2012	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. 5QT22040 DU 24/02/12 TRAVAUX D AMENAGEMENT TROTTOIRS SUD ORU FELLING-BASTIE-NORD BIZET-PISTE CYCLABE- 2ème TR	non amortissable	0	19580,46	19 580,46
20120068	2128	3221	15/05/2012	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. 5QT32053 DU 30/03/12 TRAVAUX D AMENAGEMENT TROTTOIRS SUD ORU FELLING-BASTIE-NORD BIZET-PISTE CYCLABE-2ème TR	non amortissable	0	26447,75	26 447,75
20120068	2128	3222	15/05/2012	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. 5QT42023 DU 20/04/12 TRAVAUX D AMENAGEMENT TROTTOIRS SUD ORU FELLING-BASTIE-NORD BIZET-PISTE CYCLABE-2ème TR	non amortissable	0	4145,46	4 145,46
20120132	2128	3649	30/05/2012	ASTEN	FAC. 04-12-11-0160 DU 17/04/12 ORU HARTMANN PROLONGEMENT RUE DE BOURGOGNE LOT 1 SITUATION N°3	non amortissable	0	16599,14	16 599,14
20120067	2128	4148	21/06/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.2.0068000300 DU 30/04/12 -ORU ROBESPIERRE 2EME TRANCHE TRAVAUX VOIRIES ASSAINISSEMENT SITUATION N°2	non amortissable	0	33321,51	33 321,51
20120067	2128	4148	21/06/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.2.0068000300 DU 30/04/12 -ORU ROBESPIERRE 2EME TRANCHE TRAVAUX VOIRIES ASSAINISSEMENT SITUATION N°2	non amortissable	0	53487,76	53 487,76
20120191	2128	4484	09/07/2012	TOFFOLUTTI	FAC. 76120408 DU 05/06/12 ORU SECTEUR MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS VOIRIES-ASSAINISSEMENTS	non amortissable	0	15222,58	15 222,58
20120191	2128	5532	17/08/2012	EGLR	FAC. 12/8945 DU 26/06/12 TRAVAUX ORU MACE 4EME TRANCHE DEVIATION RESEAU TELECOM	non amortissable	0	7079,12	7 079,12
20120191	2128	6991	12/10/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.2.0068000649 DU 21/09/12-ORU SECTEUR MACE-4EME TRANCHE-RUE DE LA TARENTEISE-RUE DE MAURIENNE TRAVAUX D	non amortissable	0	9483,51	9 483,51
20120367	2128	8816	05/12/2012	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. 5QTN2016 DU 21/11/12 ORU SECTEUR MACE 4EME TRANCHE TRAVAUX VOIRIE ASSAINISSEMENT LOT1 PHASE 1 ET 2	non amortissable	0	62403,09	62 403,09
20120068	2128	8817	05/12/2012	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. 5QTN2032 DU 23/11/12 TRAVAUX D AMENAGEMENT TROTTOIRS SUD ORU FELLING-BASTIE-NORD BIZET-PISTE CYCLABE-2ème TR	non amortissable	0	8 484,6	8 484,60
20130043	2128	1047	01/03/2013	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. 5QT13008 DU 23/01/13 ORU SECTEUR MACE 4E TRANCHE 2E PHASE TRX VOIRIE ASSAINISSEMENT SITUATION N° 2	non amortissable	0	46584,56	46 584,56
20130043	2128	1048	01/03/2013	AVENEL	FAC. 12/9114 DU 20/12/12 ORU SECTEUR MACE 4ème TRANCHE TRAVAUX RENOUVELLEMENT URBAIN RESEAUX SITUATION N°7	non amortissable	0	34401,87	34 401,87
20130043	2128	1052	01/03/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9114 DU 20/12/12 ORU SECTEUR MACE 4ème TRANCHE TRAVAUX RENOUVELLEMENT URBAIN RESEAUX SITUATION N°7	non amortissable	0	40178,41	40 178,41
20130042	2128	1053	01/03/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9123 DU 27/12/12 ORU SECTEUR ROBESPIERRE RUE BOURVILLE-2E ET 3E TRANCHE RESEAUX DIVERS SITUATION N°1	non amortissable	0	25061,24	25 061,24
20130043	2128	1054	01/03/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 13/9140 DU 15/01/13 ORU SECTEUR MACE 4 TRANCHE RESEAUX DIVERS SITUATION N°1	non amortissable	0	85037,99	85 037,99

20130043	2128	1223	06/03/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 139159 DU 31/01/13 ORU SECTEUR MACE 4 TRANCHE RESEAUX DIVERS SITUATION N° 2	non amortissable	0	29559,44	29 559,44
20130043	2128	1407	15/03/2013	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. 5QT23006 DU 22/02/2013 FACTURE ET CP CI-JOINT ORU MACE 4E TRANCHE 2E PHASE TRX VOIRIE ASSAINISSEMENT SIT 3	non amortissable	0	155835,76	155 835,76
20130072	2128	1595	27/03/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 207630068000117 DU 28/02/13 -TRAVAUX D AMENAGEMENT ORU SECTERU MACE 2E TRANCHE AVENANT N°1	non amortissable	0	66962,84	66 962,84
20130043	2128	2040	15/04/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 13/9193 DU 07/03/13 ORU SECTEUR MACE 4 TRANCHE RESEAUX DIVERS SITUATION N° 3	non amortissable	0	39898,56	39 898,56
20130095	2128	2222	17/04/2013	ASTEN	FAC. 03-13-11-0062 DU 07/03/13 ORU SECTEUR HARTMANN PROLONGEMENT RUE DE BOURGOGNE LOT 1 SITUATION N°4	non amortissable	0	3097,68	3 097,68
20130043	2128	2639	03/05/2013	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. 5QT33030 DU 21/03/13 ORU SECTEUR MACE 4E TRANCHE 2E PHASE TRX VOIRIE ASSAINISSEMENT SITUATION N° 4	non amortissable	0	105375,42	105 375,42
20130043	2128	3165	30/05/2013	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. T08113040006 DU 29/04/13 ORU SECTEUR MACE 4E TRANCHE 2E PHASE TRX VOIRIE ASSAINISSEMENT SITUATION N°5	non amortissable	0	79801,17	79 801,17
20130043	2128	3165	30/05/2013	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. T08113040006 DU 29/04/13 ORU SECTEUR MACE 4E TRANCHE 2E PHASE TRX VOIRIE ASSAINISSEMENT SITUATION N°5	non amortissable	0	28243,68	28 243,68
20130072	2128	3166	30/05/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000247 DU 30/4 /13- TRAVAUX D AMENAGEMENT ORU SECTEUR MACE 2E TRANCHE AVENANT N°1	non amortissable	0	39967,93	39 967,93
20130158	2128	3758	24/06/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000245 DU 30/04/13 ORU SECTEUR ROBESPIERRE VOIE NOUVELLE ET PROLONGEMENT RUE FERNANDEL LOT1 SITUAT	non amortissable	0	18503,79	18 503,79
20130189	2128	4089	09/07/2013	TOFFOLUTTI	FAC. F.761205 DU 06/06/13 ORU SECTEUR MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS LOT1	non amortissable	0	1955,94	1 955,94
20130043	2128	4243	16/07/2013	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. T08113060011 DU 24/06/13 ORU SECTEUR MACE 4E TRANCHE 2E PHASE TRX VOIRIE ASSAINISSEMENT SITUATION N°6	non amortissable	0	26195,33	26 195,33
20130207	2128	4244	16/07/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 13/9271 DU 24/06/13 ORU SECTEUR ROBESPIERRE RUE BOURVIL TRX DEPLACEMENT ARMOIRE CDE ECLAIRAGE PUBLIC AFFAIRE 9	non amortissable	0	15780,38	15 780,38
20130042	2128	4619	25/07/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9225 DU 28/06/13 ORU SECTEUR ROBESPIERRE RUE BOURVILLE-2E ET 3E TRANCHE RESEAUX DIVERS SITUATION N° 2	non amortissable	0	12007,16	12 007,16
20130042	2128	4619	25/07/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9225 DU 28/06/13 ORU SECTEUR ROBESPIERRE RUE BOURVILLE-2E ET 3E TRANCHE RESEAUX DIVERS SITUATION N° 2	non amortissable	0	6938,76	6 938,76
20130043	2128	4629	26/07/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 13/9275 DU 28/06/13 ORU SECTEUR MACE 4 TRANCHE RESEAUX DIVERS SITUATION N°4	non amortissable	0	5426,25	5 426,25
20130238	2128	4742	31/07/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000395 DU 21/06/13 -ORU SECTEUR CATELIERS RUE GERMAINE ET A. PIAN 1ERE TRANCHE - TRAVAUX AMENAGEMENT	non amortissable	0	78517,4	78 517,40
20130189	2128	4994	09/08/2013	TOFFOLUTTI	FAC. SITU 14 DU 05/07/13 ORU SECTEUR MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS LOT1	non amortissable	0	7176,24	7 176,24
20130264	2128	5457	22/08/2013	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. T08113070058 DU 30/07/13 ORU SECTEUR HARTMANN TRAVAUX DEMOLITION AMENAGEMENT	non amortissable	0	7953,4	7 953,40
20130043	2128	5694	03/09/2013	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. T08113070050 DU 30/07/13 ORU SECTEUR MACE 4E TRANCHE 2E PHASE TRX VOIRIE ASSAINISSEMENT SITUATION N°7	non amortissable	0	42017,75	42 017,75
20130238	2128	5824	04/09/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000520 DU 31/07/13- ORU SECTEUR CATELIERS RUE GERMAINE ET A. PIAN 1ERE TRANCHE TRX AMENAGEMENT LOT	non amortissable	0	61236,99	61 236,99
20130281	2128	5825	04/09/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000521 DU 31/07/13 -ORU SECTEUR MACE 3E TRANCHE LOT1 SITUATION N°1	non amortissable	0	37273,34	37 273,34
20130072	2128	5826	04/09/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000532 DU 09/08/13 -TRAVAUX AMENAGEMENT ORU SECTEUR MACE 2E TRANCHE REGUL REV PRIX DEFINI AVENANT	non amortissable	0	81705	81 705,00
20130158	2128	5827	04/09/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000531 DU 09/08/13- ORU SECTEUR ROBESPIERRE VOIE NOUVELLE ET PROLONGEMENT RUE FERNANDEL LOT1	non amortissable	0	8655,81	8 655,81
20130309	2128	6226	26/09/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.68000528 DU 9/8/13 ORU SECTEUR ROBESPIERRE 2EME ET 3EME TR TRAVAUX VOIRIES ASSAINISSEMENT LOT1	non amortissable	0	85825,56	85 825,56
20130281	2128	6825	15/10/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000590 DU 30/08/13 -ORU SECTEUR MACE 3E TRANCHE LOT1 SITUATION N°2	non amortissable	0	23301,07	23 301,07
20130281	2128	7749	15/11/2013	EGLR RUQUIER	FAC. 13/9354 DU 30/09/13 ORU SECTEUR MACE 3E TRANCHE LOT 2 RESEAUX SITUATION N°1	non amortissable	0	63385,61	63 385,61
20130189	2128	7937	06/12/2013	TOFFOLUTTI	FAC. F. 76130970 DU 13/11/13 ORU SECTEUR MACE 4ème TRANCHE - TRAVAUX D AMENAGEMENTS LOT 1 SITUATION N°15	non amortissable	0	7418,39	7 418,39
									<b>10 928 143,34 €</b>
20100237	2312	4227	18/06/2010	COLAS IDFN	FAC. SITUAT 1 DU 31/05/2010 VOIRIE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARGONNE - SITUATION 1	nature définitive 212	en cours	34 944,13	34 944,13
20100285	2312	5316	27/07/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8298 DU 08/07/2010 VOIRIE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE L'ARGONNE	nature définitive 212	en cours	8 717,64	8 717,64
20100287	2312	5427	29/07/2010	COLAS IDFN	FAC. 9900046 DU 28/06/2010 VOIRIE-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARGONNE - SITUATION 2	nature définitive 212	en cours	76 911,77	76 911,77
20100340	2312	5985	24/08/2010	COLAS IDFN	FAC. 9900117 DU 29/07/2010VOIRIE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARGONNE - SITUATION 3	nature définitive 212	en cours	97 887,82	97 887,82
20100350	2312	6006	26/08/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8312 DU 30/07/2010 VOIRIE-TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE L'ARGONNE - LOT 2	nature définitive 212	en cours	27 725,67	27 725,67
20100242	2312	6197	03/09/2010	COLAS IDFN	FAC. 9900124 DU 24/08/2010 VOIRIE-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARGONNE - SITUATION 4	nature définitive 212	en cours	49 064,70	49 064,70
20100457	2312	7728	05/11/2010	COLAS IDFN	FAC. 9900165 DU 30/09/2010 VOIRIE-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARGONNE - SITUATION 5	nature définitive 212	en cours	22 396,89	22 396,89
20100478	2312	8078	16/11/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8397 DU 21/10/2010 VOIRIE-TRAVAUX AMENAGEMENT RUE DE L'ARGONNE - LOT 2	nature définitive 212	en cours	3 758,43	3 758,43
20110134	2312	3194	13/05/2011	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. 5QT31062 DU 31/03/2011 EXTENSION PARKING RUE DU VELAY SITUATION N°1	nature définitive 212	en cours	56 000,79	56 000,79
20110134	2312	3195	13/05/2011	EGLR RUQUIER	FAC. 11/8567 DU 15/04/2011 EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DU VELAY	nature définitive 212	en cours	24 390,63	24 390,63
20110135	2312	3601	01/06/2011	COLAS IDFN	FAC. 9900530 DU 29/04/2011 TRAVAUX D AMENAGEMENT DE LA RUE DE L ARGONNE QUARTIER HOUSSIERE SITUATION N°6	nature définitive 212	en cours	19 899,65	19 899,65
20110134	2312	3720	14/06/2011	EIFFAGE ROUTE OUEST	FAC. DGD SITUATION 2 DU 29/04/2011-EXTENSION PARKING RUE DU VELAY - VOIRIES ASSAINISSEMENTS	nature définitive 212	en cours	2 750,50	2 750,50
20110135	2312	4590	21/07/2011	COLAS IDFN	FAC. 9900626 DU 31/05/2011 TRAVAUX D AMENAGEMENT DE LA RUE DE L ARGONNE QUARTIER HOUSSIERE SITUATION N°7	nature définitive 212	en cours	3 716,57	3 716,57
20130185	2312	3927	28/06/2013	COLAS IDFN	FAC. 9903228 DU 28/05/13 TRAVAUX D AMENAGEMENT DE LA RUE DE L ARGONNE- QUARTIER HOUSSIERE SITUATION N°8	nature définitive 212	en cours	36 895,77	36 895,77
20130185	2312	7754	15/11/2013	COLAS IDFN	FAC. SITUATION 9 DU 30/09/13 TRAVAUX D AMENAGEMENT DE LA RUE DE L ARGONNE -QUARTIER HOUSSIERE SITUATION N°9	nature définitive 212	en cours	2 453,63	2 453,63
									<b>467 514,59 €</b>
<b>TOTAL 2128 - 2312 en cours</b>									<b>11 395 657,93 €</b>

5) Voiries budget lotissement Felling (compte budgétaire 605) en cours d'intégration au budget principal au compte 21

Numéro inventaire	Compte budgétaire	N° Mdt	Date	Fournisseur	Libellé des travaux	Durée amortissement	Amortissement cumulé au 31/12/2014	VNC au 31/12/2014	Montant travaux TTC
	21538	2	26/06/2009	ETDE RESEAUX	FAC. 09/7935 DU 13/05/2009 TRAVAUX RESEAU DIVERS FELLING LOT2				14 298,18
	21538	3	26/06/2009	EGLR RUQUIER	FAC. 09/7935 DU 13/05/2009 TRAVAUX RESEAU DIVERS FELLING LOT2				55 379,58
	2152	4	29/06/2009	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5QT49034 DU 30/04/2009 LOTISSEMENT FELLING LOT1 VOIRIE ASSAINISSEMENT				47 316,51
	2152	5	27/07/2009	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5QT69026 DU 26/06/2009 TRAVAUX DE VOIRIE ASSAINISSEMENT LOT FELLING				24 309,90
	21538	6	04/08/2009	ETDE RESEAUX	FAC. 09/7944 DU 28/05/2009 Lotissement Felling travaux de réseaux divers				2 481,70
	21531	7	04/08/2009	EGLR RUQUIER	FAC. 09/7944 DU 28/05/2009 DECOMPTE N°2 LOT FEELING LOT2 RESEAU DIVERS /EAU POTABLE				50 022,10
	2152	8	10/09/2009	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5QT79035 DU 31/07/2009 TRAVAUX DE VOIRIE ASSAINISSEMENT LOT 1 LOTISSEMENT FELLING				22 262,10
	2152	10	30/11/2009	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5QT09003 DU 19/10/2009 TRAVAUX DE VOIRIE ASSAINISSEMENT LOT 1 - LOTISSEMENT FEELING				22 202,54
	2128	6	05/07/2010	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 17684 DU 18/06/2010 Lotissement FELLING rue Marie Marvingt - travaux				26 257,20
	2152	9	24/08/2010	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5QT60076 DU 30/06/2010 TRAVAUX DE VOIRIE ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT FELLING SITUATION 6				23 329,08
	2128	10	08/09/2010	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.0.0068000611 DU 26/08/10 TRAVAUX LOTISSEMENT FELLING				17 464,83
	21531	13	09/11/2010	EGLR RUQUIER	FAC. 10/8395 DU 20/10/2010 DECOMPTE N°3 LOTISSEMENT FEELING LOT2 RESEAU DIVERS /EAU POTABLE				28 457,03
	2152	3	19/07/2011	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5QTS1037 DU 30/05/2011 TRAVAUX DE VOIRIE ASSAINISSEMENT-LOT1-LOTISSEMENT FELLING-SITUATION N°7				1 360,45
	21538	9	14/12/2011	EGLR RUQUIER	FAC. 11/8571 DU 21/04/2011 LOT. FEELING LOT2 RESEAU DIVERS-EAU POTABLE-TERRASSEMENT-ECLAIRAGE PUBLIC-SITUATION N°4				4 553,37
	2152	7	14/12/2011	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5QTO1053 DU 31/10/2011 TRAVAUX DE VOIRIE ASSAINISSEMENT-LOT1-LOT FELLING SITUATION N°8				19 367,62
	2152	8	14/12/2011	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5QTN1039 DU 28/11/2011 TRAVAUX DE VOIRIE ASSAINISSEMENT-LOT1-LOT FELLING SITUATION N° 9				16 307,46
	2128	1	31/01/2012	EGLR RUQUIER	CPLT MDT 9 DU 14/12/11 REVISION DE PRIX SECTEUR FELLING- TERRASSEMENT-ECLAIRAGE PUBLIC-France TELECOM-EAU POTABLE-GAZ				117,03
	2152	2	24/02/2012	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5qt12048 DU 31/01/12 TRAVAUX DE VOIRIE ASSAINISSEMENT-LOT1-LOT FELLING SITUATION N°10-VOIRIES ASSAINISSEMENTS				27 153,98
	2152	3	23/03/2012	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5QT22041 DU 24/02/12 TRVX DE VOIRIE ASSAINISSEMENT-LOT1 -LOTISSEMENT FELLING SITUATION N°11				10 415,96
	2152	6	07/05/2012	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5QT32054 DU 30/03/12 TRVX DE VOIRIE ASSAINISSEMENT-LOT1 - LOTISSEMENT FELLING SITUATION N°12				14 304,88
	2152	7	15/05/2012	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5QT42022 DU 20/04/12 TRVX VOIRIE ASSAINISSEMENT - LOT1 - LOTISSEMENT FELLING SITUATION N°13				25 952,06
	21538	10	05/10/2012	EGLR RUQUIER	FAC. 12/9021 DU 18/09/12 TRVX RACCORDEMENT RESEAUX DIVERS -5 LOTS -TERRASSEMENT-TELECOMMUNICATION-BASSE TENSION-				34 184,02
	2152	11	15/10/2012	APPPIA HAUTE NORMANDIE	FAC. 5QT92033 DU 27/09/12 TRAVAUX VOIRIE ASSAINISSEMENT - LOT1 - LOTISSEMENT FELLING SITUATION N°14				9 661,71
	2152	12	19/11/2012	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.2.0068000793 DU 31/10/12-TRAVAUX VOIRIE TROTTOIRS -CANIVEAUX - LOTISSEMENT FELLING				21 567,28
	2152	3	21/06/2013	VIAFRANCE NORMANDIE	FAC. 2076.3.0068000303 DU 23/05/13 -TRAVAUX DE VOIRIE LOTISSEMENT FELLING				6 018,65
									<b>524 745,22 €</b>

6) Frais études (2031)

Numéro inventaire	Compte budgétaire	N° Mdt	Date	Fournisseur	Libellé des travaux	Durée amortissement	Amortissement cumulé au 31/12/2014	VNC au 31/12/2014	Montant travaux TTC
AUT09858	2031	8042	16/11/2006	ROCH SERVICE	FAC RUQUIER 06/6985 DU 19.09.0 6 CONTROLE DE CONFORMITE MECANIQUE / C.P 42 DU 02.11.06 CI-JT MARCHÉ : 06P012 LOT 3	Non amortissable	0	6 948	6 947,56
AUT09858	2031	8041	16/11/2006	EGLR RUQUIER	FAC 06/6985 DU 19/09/2006 CONT ROLE CONFORMITE MECANIQUE / C.P 41 DU 02.11.06 CI-JT Marche : 06P012 Lot 1	Non amortissable	0	664	663,78
									<b>7 611,34 €</b>



## SITUATION BUDGETAIRE DE 2005 A 2013

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAUX
Entretien et petites interventions dont chaussées et trottoirs	265 279,80 €	206 266,70 €	1 013 599,99 €	286 587,75 €	161 595,78 €	207 236,98 €	336 885,39 €	430 612,36 €	422 513,68 €	3 330 578,43 €
Création aménagement dont chaussées et trottoirs	1 590 854,77 €	1 412 942,28 €	1 371 725,82 €	2 548 995,66 €	941 891,28 €	849 061,27 €	830 648,24 €	461 463,44 €	1 058 973,10 €	11 066 555,86 €
création aménagement dont éclairages public	190 878,17 €	579 963,36 €	400 133,72 €	815 037,61 €	395 513,13 €	369 545,82 €	303 665,63 €	98 252,79 €	381 088,14 €	3 534 078,37 €
Entretien et petites interventions dont signalisation police et directionnel	25 025,57 €	9 964,42 €	24 455,21 €	66 858,46 €	10 530,08 €	9 955,80 €	13 194,17 €	39 011,56 €	25 550,38 €	224 545,65 €
Entretien et petites interventions dont éclairage public	124 373,48 €	60 001,00 €	-	34 189,29 €	-	12 081,74 €	55 101,73 €	122 545,71 €	66 697,44 €	474 990,39 €
Entretien et petites intervention dont signalisation tricolore	-	-	-	-	5 454,00 €	10 141,77 €	-	32 121,78 €	-	47 717,55 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 196 411,79 €</b>	<b>2 269 137,76 €</b>	<b>2 809 914,74 €</b>	<b>3 751 668,77 €</b>	<b>1 514 984,27 €</b>	<b>1 458 023,38 €</b>	<b>1 539 495,16 €</b>	<b>1 184 007,64 €</b>	<b>1 954 822,74 €</b>	<b>18 678 466,25 €</b>

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAUX
Défense extérieure incendie	0,00 €	1 185,03 €	6 179,17 €	0,00 €	13 725,19 €	236,09 €	1 395,01 €	0,00 €	4 551,97 €	27 272,46 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 185,03 €</b>	<b>6 179,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 725,19 €</b>	<b>236,09 €</b>	<b>1 395,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 551,97 €</b>	<b>27 272,46 €</b>

	2000	2001	TOTAUX
Matériels acquisition sur 10 ans	47 145,14 €	1 981,92 €	49 127,06 €



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-10 | Finances communales - Mise en place de la carte achat public**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

D'après une étude du MinEFI, environ 70% des factures ont un montant inférieur à 1 500 € et ne représentent que 4 % de la dépense globale. La masse de petites factures mobilise à elle seule plus de 60 % du temps de travail des agents consacré à leur traitement. Le coût de traitement d'une commande dans la sphère publique représente un coût fixe de 50 à 80 €.

Afin de simplifier les procédures de commande publique, de réduire les coûts associés et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre en place à compter du 1er janvier 2017 un dispositif, complémentaire au mandat administratif, de carte achat public auprès des services de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles,
- Le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004,

**Considérant :**

- Qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre à disposition des services un dispositif de carte achat public pour une durée expérimentale d'1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Qu'une consultation a été menée auprès des organismes bancaires pour trouver une solution de paiement sécurisée,
- Que la solution carte achat public proposée par la banque Caisse d'Épargne se révèle être l'offre la plus avantageuse.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser avec la Caisse d'Épargne la solution de paiement carte achat dans les conditions définies ci-après :

**Article 1**

Le Conseil municipal décide de doter la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'épargne la solution Carte Achat pour une durée d'1 an.

La solution Carte Achat de la Caisse d'épargne sera mise en place au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

**Article 2**

La Caisse d'épargne met à la disposition de la commune les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray désignera chaque porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'épargne mettra à la disposition de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray 13 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé **à 47 000 euros** pour une périodicité annuelle.

#### Article 3 :

La Caisse d'épargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans un délai de 48 heures.

#### Article 4 :

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'épargne et ceux du fournisseur.

#### Article 5 :

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'épargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'épargne.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

#### Article 6 :

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de +1,90 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-11 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 934 122 € - ESH Le Foyer Stéphanois - Réhabilitation de 50 logements - Tour Viking - rue de Bourvil**  
**Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Moïse Joachim, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Moïse Joachim, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 55655 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant :**

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant au financement de la réhabilitation de 50 logements situés Tour Viking, 2 rue de Bourvil à Saint Etienne du Rouvray.

**Article 1**

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 934 122,00 euros souscrit par l'ESH Le Foyer Stéphanois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55655, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Le Foyer Stéphanois, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESH Le Foyer Stéphanois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 55655**

Entre

**LE FOYER STEPHANAIS - n° 000266290**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

FR063-FR0068 V1.57.4 page 1/21  
Contrat de prêt n° 55655 Emprunteur n° 000266290

Paraphes  
**PR**

Caisse des dépôts et consignations  
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -  
Télécopie : 02 35 15 65 29  
[dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr](mailto:dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr)

1/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**LE FOYER STEPHANAIS**, SIREN n°: 580500361, sis(e) 42 B AVENUE AMBROISE CROIZAT  
BP 20 76801 ST ETIENNE ROUVRAY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER STEPHANAIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes  
PR

3/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 50 logements situés 2 rue Bourvil 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-trente-quatre mille cent-vingt-deux euros (934 122,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de neuf-cent-trente-quatre mille cent-vingt-deux euros (934 122,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes  
PR

Caisse des dépôts et consignations

7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -

Télécopie : 02 35 15 65 29

dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

5/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 19/01/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes  
PR

7/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

PR

Caisse des dépôts et consignations

7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -

Télécopie : 02 35 15 65 29

dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes  
**PR**

9/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PAM</b>			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5162857			
Montant de la Ligne du Prêt	934 122 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0,5 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes  
**PR**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphés

PR

11/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

PR

Caisse des dépôts et consignations

7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -

Télécopie : 02 35 15 65 29

dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

PR

13/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

PR /



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphés  
 PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)	50,00
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes  
PR

17/21

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

 Paraphes  
 PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes  
PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité : *Monsieur*  
Nom / Prénom : *ERNST Franck*  
Qualité : *Directeur Général*  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, *25/10/2016*  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : Monsieur  
Nom / Prénom : ROUZIER Pascal  
Qualité : Directeur Appui au Développement  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

ESH LE FOYER STEPHANAIS

Le Directeur Général

Franck ERNST

Paraphes

PR

21/21



## CONVENTION

---

---

ENTRE: LA COMMUNE de ST ETIENNE DU ROUVRAY

ET LA SOCIETE ANONYME "LE FOYER STEPHANAIS"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr. le Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et Monsieur Franck ERNST, Directeur Général du FOYER STEPHANAIS

dont le siège est à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 42 bis Avenue Ambroise Croizat agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 23 Mai 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de St Etienne du Rouvray par délibération du Conseil Municipal en date du la garantie du service en intérêts et amortissement à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt PAM de 934 122 Euros au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat destiné au financement des travaux de réhabilitation- Tour Viking à St Etienne du Rouvray.

Le jeu de la garantie sus - visée est subordonnée aux règles ci - après, déterminant à cet effet, les rapports entre:

- la Commune de St Etienne du Rouvray
- et la S.A. "LE FOYER STEPHANAIS"

### ARTICLE 1er

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de St Etienne du Rouvray au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

## **ARTICLE 2**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

**Au crédit** : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

**Au débit** : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après:

- \* état détaillé des frais généraux
- \* état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances, d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés
- \* état détaillé des débiteurs divers, faisant apparaître les loyers non payés. Toutefois, les loyers non payés ne pourraient être pris en charge par la Collectivité.

## **ARTICLE 2 bis**

La Société s'engage, pendant toute la durée de la garantie à ne pas aliéner ni hypothéquer les biens faisant l'objet de la garantie, sans l'accord préalable de la Commune.

## **ARTICLE 3**

Si le compte de gestion ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de St Etienne du Rouvray et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 4, ci-après.

Si le compte susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissement échus d'emprunts garantis par la Commune de St Etienne du Rouvray et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire la Commune de St Etienne du Rouvray effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de St Etienne du Rouvray créancier de la Société.

## **ARTICLE 4**

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit, le montant des versements effectués par la Commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt au crédit, le montant des remboursements effectués par la Société.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune.

#### **ARTICLE 5**

La Société, sur simple demande du Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Maire, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que des livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

#### **ARTICLE 6**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray.

A l'expiration de la dite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2, 3 (paragraphe 1), 4 et 5 resteront en vigueur sur l'extinction de la créance de la commune de St Etienne du Rouvray.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Commune de St Etienne du Rouvray constitueraient pour la Société des avances sans intérêt qui devront être remboursées dans un délai de deux ans.

En vue d'assurer le remboursement, la Société serait tenue de produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'elle affectera à ce remboursement, soit par un relèvement des loyers, s'il est légalement possible, soit par compression des dépenses d'exploitation soit par toute autre mesure qui ne mettrait pas d'obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

La Commune de St Etienne du Rouvray statuera sur ces propositions et pourra accorder une prorogation de délai de deux ans.

La Société aura la faculté de rembourser les avances de la Commune par anticipation, à toute époque et sans indemnité.

La présente Convention établie en deux exemplaires, entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
le

**COMMUNE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY**  
**Monsieur le Maire**

**LE FOYER STEPHANAIS**  
**Le Directeur Général**

**Franz ERNST**





**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-12 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 1 311 167 € - Logiseine - Travaux d'amélioration de 528 logements - Groupes Champs de courses I et II, Parc St Just, Ruelle Danseuse I, Cité Verlaine 2ème tranche et un pavillon situé 61 rue Jean Rondeaux**  
**Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti,

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Les articles L 2251-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n°54700 en annexe signé entre Société Anonyme d'H.L.M. Logiseine, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Considérant :**

- La demande formulée par Logiseine et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à hauteur de 100 % destiné à financer les travaux de réhabilitation de 528 logements sur les groupes Champ de Courses I et II, Parc St Just, Ruelle Danseuse I, Cité Verlaine 2<sup>ème</sup> tranche et un pavillon situé 61 rue Jean Rondeaux.

**Article 1**

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 311 167,00 euros souscrit par Logiseine auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°54700, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 54700

Entre

SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE - n° 000288231

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068 V1.574 page 1/21  
Contrat de prêt n° 54700 Emprunteur n° 000288231

Caisse des dépôts et consignations  
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -  
Télécopie : 02 35 15 65 29  
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

Paraphtes  
PR 

1/21





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes  
PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération : Parc social public, Réhabilitation de 528 logements situés sur plusieurs adresses à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-onze mille cent-soixante-sept euros (1 311 167,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million trois-cent-onze mille cent-soixante-sept euros (1 311 167,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

PR / 12



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont: (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes  
PRVLS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

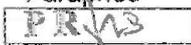
La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 513-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes  


ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 27/12/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphe

Caisse des dépôts et consignations

7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -

Télécopie : 02 35 15 65 29

dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

8/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5156844		
Montant de la Ligne du Prêt	1 311 167 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans		
Index	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

Paraphes  
PR *JS*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**



ETABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

### a. Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés pro rata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes  
PR 13

Caisse des dépôts et consignations

7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél 02 35 15 65 11 -

Télécopie : 02 35 15 65 20

dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

12/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

PR *1/2*

Caisse des dépôts et consignations

7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -

Télécopie : 02 35 15 65 29

dr.fraute-normandie@caissedesdepots.fr

14/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes  
 PR 

Caisse des dépôts et consignations

7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -

Télécopie : 02 35 15 65 29

dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

15/21

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

PR *AB*

Caisse des dépôts et consignations  
7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -  
Télécopie : 02 35 15 65 29  
dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr

17/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSOR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphés  
PR VLS

Caisse des dépôts et consignations

7 BIS RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX - Tél : 02 35 15 65 11 -

Télécopie : 02 35 15 65 29

18/21

dr.haute-normandie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes  
**PR**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphés  
**PR**

GROUPE



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 04/10/2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : SCHROEDER Jean-Luc

Qualité : Président du Directoire

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 30/7/2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : ROUZIER Pascal

Qualité : Directeur Appui au Développement

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**LOGISEINE**

BP 168 - 1, place des Coquets

76135 MONT SAINT-AIGNAN CEDEX

Le Président du Directoire

N° SIRET 640 500 237 00022

JL SCHROEDER

Cachet et Signature :



## **CONVENTION**

Entre :

**- La Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY**

et :

**- La Société Anonyme LOGISEINE**

Entre les soussignés :

- Monsieur Hubert WULFRANC, Maire

agissant au nom de la dite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

- Monsieur JL. SCHROEDER, Président du Directoire de LOGISEINE

agissant en exécution d'une délibération du Conseil de Surveillance de la Société en date du 29 Juin 2011.

Il a été convenu ce qui suit :

Ayant obtenu de la Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY par délibération du Conseil Municipal en date du .....la garantie, à hauteur de 100 %, du service en intérêt et amortissement d'un emprunt PAM de 1 311 167,00 € destinés à financer des travaux de réhabilitation de logements situés sur les groupes «Champ de Courses I, Champ de Courses II, Parc St Just, Ruelle Danseuse I, Cité Verlaine 2<sup>ème</sup> tranche et le pavillon situé 61 rue Jean Rondeaux à ST ETIENNE DU ROUVRAY.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après, déterminant à cet effet les rapports entre la Commune et la Société LOGISEINE.

La garantie accordée ouvre droit à réservation de 105 logements (soit 20 % des logements) pour la Ville de ST ETIENNE DU ROUVRAY.

### ARTICLE 1

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune ou elle réalisera cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses faisant ressortir pour la dite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de ST ETIENNE DU ROUVRAY au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

## ARTICLE 2

Le compte de résultat défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la dite gestion, notamment les frais d'administration et gestion les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installations.

## ARTICLE 3

Si le compte de résultat, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY et figurant au compte d'avance ouvert à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY et ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieux et places de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY créancier de la Société.

## ARTICLE 4

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit le montant des versements effectués par la Commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt, au crédit le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune.

## ARTICLE 5

La Société sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui du compte de résultat, visé à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Maire en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

## ARTICLE 6

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Ville.

A l'expiration de la dite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1,2, 3 (paragraphe 1) 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Ville.

La présente convention établie en double exemplaire entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

Mt-St-Aignan, le

Pour la Société LOGISEINE

Pour la Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY

Le Président du Directoire

Le Maire

J.L.SCHROEDER

H. WULFRANC

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-13 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 1 349 033 € - Logiseine - Réhabilitation de 502 logements - Groupes Champs de courses I et II, Parc St Just, Grimau et Cité Verlaine - Rectificatif**  
**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Les articles L 2251-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- La délibération n° 2016-03-10-15 du Conseil municipal du 10 mars 2016,
- Le contrat de prêt n° 56402 signé entre Logiseine, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Considérant :**

- La demande formulée par Logiseine et tendant au financement des travaux de réhabilitation sur les groupes Champ de courses I et II, Parc Saint Just, Grimau et Cité Verlainne situés à Saint-Etienne-du-Rouvray.

**Article 1**

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 349 033,00 euros souscrit par Logiseine auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56402, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Précise que :**

- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-03-10-15 du Conseil municipal du 10 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 56402**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE - n° 000288231**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE**, SIREN n°: 640500237, sis(e) 1 PLACE DES  
COQUETS 76130 MONT ST AIGNAN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PRET PAM SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 2015, Parc social public, Réhabilitation de 502 logements situés sur plusieurs adresses à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-quarante-neuf mille trente-trois euros (1 349 033,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant d'un million trois-cent-quarante-neuf mille trente-trois euros (1 349 033,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

PR 

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes  
PR 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes  
**PR**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 07/02/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

Paraphés  
PR 

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

PR 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes  
PR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PAM			
<b>Enveloppe</b>	-			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5164031			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	1 349 033 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	1,35 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,35 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>1</sup></b>	1,35 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle			
<b>Modalité de révision</b>	DL			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %			
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

PR

13/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

**PR** *[Signature]*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

PR
----



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME (76)	50,00
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Paraphes  
PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes  
PR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

PR

18/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 08/11/2016  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité : Monsieur  
Nom / Prénom : SCHROEDER Jean-Luc  
Qualité : Président du Directoire  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 08/11/2016  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : Monsieur  
Nom / Prénom : ROUZIER Pascal  
Qualité : Directeur Appui au Développement  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

LOGISEINE  
BP 168 - 1, place des Coquets  
76135 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX  
Tél. 02 35 52 85 00  
Le Président du Directoire  
N° SIRET 640 500 237 00022

JL SCHROEDER

Paraphes  
PR



## **CONVENTION**

Entre :

- **La Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY**

et :

- **La Société Anonyme LOGISEINE**

Entre les soussignés :

- Monsieur Hubert WULFRANC, Maire

agissant au nom de la dite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

- Monsieur JL. SCHROEDER, Président du Directoire de LOGISEINE

agissant en exécution d'une délibération du Conseil de Surveillance de la Société en date du 29 Juin 2011.

Il a été convenu ce qui suit :

Ayant obtenu de la Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY par délibération du Conseil Municipal en date du .....la garantie, à hauteur de 50 %, du service en intérêt et amortissement d'un emprunt PAM de 1 349 033,00 € destinés à des travaux de réhabilitation de logements situés sur les groupes «Champ de Courses I, Champ de Courses II, Parc St Just, Grimau et Cité Verlaine à ST ETIENNE DU ROUVRAY.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après, déterminant à cet effet les rapports entre la Commune et la Société LOGISEINE.

La garantie accordée ouvre droit à réservation de 100 logements (soit 20 % des logements) pour la Ville de ST ETIENNE DU ROUVRAY.

### ARTICLE 1

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune ou elle réalisera cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses faisant ressortir pour la dite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de ST ETIENNE DU ROUVRAY au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

## ARTICLE 2

Le compte de résultat défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la dite gestion, notamment les frais d'administration et gestion les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installations.

## ARTICLE 3

Si le compte de résultat, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY et figurant au compte d'avance ouvert à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY et ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY créancier de la Société.

## ARTICLE 4

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit le montant des versements effectués par la Commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt, au crédit le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune.

## ARTICLE 5

La Société sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui du compte de résultat, visé à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Maire en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

## ARTICLE 6

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Ville.

A l'expiration de la dite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1, 2, 3 (paragraphe 1) 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Ville.

La présente convention établie en double exemplaire entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

Mt-St-Aignan, le

Pour la Société

Pour la Commune de ST ETIENNE DU ROUVRAY

Le Président du Directoire

Le Maire

J.L.SCHROEDER

H. WULFRANC

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-14 | Création de tarifs funéraires  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a notamment donné aux cendres funéraires le même statut qu'aux corps inhumés. Depuis cette date la Ville n'a pas adopté de tarifs spécifiques pour les opérations liées aux cendres funéraires. Compte tenu de la hausse progressive du nombre de telles opérations pour lesquelles la participation de la Ville est à chaque fois nécessaire il est opportun de créer différents tarifs liés à ces opérations.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal.
- La délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.
- La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

**Considérant :**

- Que la ville n'a pas adopté de tarifs liés aux cendres funéraires depuis la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De fixer à 75 euros la taxe municipale pour le descellement ou l'exhumation d'urne,
- De fixer à 75 euros la taxe municipale pour le scellement ou l'inhumation d'urne dans une concession,
- De fixer à 40 euros la taxe municipale pour la dispersion de cendres cinéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-15 | Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes**

**Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Afin de pourvoir aux vacances de postes, il convient de procéder aux modifications nécessaires pour permettre le recrutement sur les postes concernés.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

**Considérant :**

- Les nouveaux recrutements.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De préciser les grades associés aux postes correspondants.

Département	Ancien grade délibéré	TC ou TNC	Intitulé du poste	TC ou TNC	Grades associés
Département des restaurants municipaux	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35h	Agent polyvalent de restauration	35h	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35h	Agent polyvalent de restauration	35h	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Département tranquillité publique	brigadier	35h	Agent de police municipale	35h	Gardien Brigadier

En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.

En cas de vacance de poste et de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme afférent au grade d'accès du poste ou d'une expérience professionnelle dans les secteurs considérés.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2016-12-08-16 | Personnel communal - Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'un agent contractuel Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Suite à la procédure de recrutement, un poste sera prochainement pourvu par un agent contractuel.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

**Considérant :**

- Que les vacances de postes ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- Qu'il n'a pas été possible de pourvoir aux recrutements par des agents titulaires malgré l'appel à candidatures,
- Les diplômes et l'expérience des candidats retenus qui permettent leurs recrutements,
- La nature des fonctions et les besoins des services.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2, pour 1 an :

**Au département Maison de l'information sur l'emploi et la formation.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un agent contractuel, Conseiller en insertion professionnelle, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 4<sup>ème</sup> échelon – IB 369.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-17 | Personnel communal - Comité des œuvres sociales - Subvention de fonctionnement 2017  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Une subvention de fonctionnement est versée annuellement au Comité des œuvres sociales, au regard de la convention signée entre le Cos et la ville le 20 mai 2014.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que le montant de cette subvention est calculé chaque année au regard des éléments nouveaux (effectifs, départs, médaillés...).

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De verser la somme de 282 200 euros au Cos.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-18 | Personnel communal - Accès à l'emploi titulaire  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

La loi du 12 mars 2012 a créé la possibilité d'ouvrir des recrutements réservés, par dérogation au principe général du recrutement par voie de concours jusqu'au 13 mars 2016. La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 dite loi de déontologie a prolongé ce dispositif de résorption de l'emploi précaire de 2 ans soit jusqu'au 13 mars 2018.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 12 mars 2012.

**Considérant :**

- Que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée susvisée a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés et que, dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, pour les postes concernés,
- Que, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 modifiée, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- L'avis du Comité technique en date du 17 novembre 2016.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter le rapport relatif au nombre d'agents éligibles ainsi que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

**Rapport relatif au nombre d'agents éligibles :**

N°	Nature des fonctions exercées	Grade occupé	Catégorie hiérarchique du poste (A,B,C)	Grade ouvert au titre de la sélection professionnelle	Ancienneté contractuel au 31/03/2013 en ETP	Ancienneté contractuel au 17/11/2016 en ETP
1	Responsable du département des affaires socioculturelles et festives et de la vie associative	Attaché	A	Attaché	2a 24j	5a8m11j

**Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :**

N°	Grade ouvert au titre de la sélection professionnelle	Nature des fonctions exercées	Catégorie hiérarchique du poste (A,B,C)	Nombre agents éligibles	Nombre de postes ouverts à chacun de ces recrutements	Type de recrutement pour l'accès à l'emploi titulaire	Commission locale ou CDG	Besoin de la collectivité Répartition des postes
								Année 2017
1	Attaché	Responsable du département des affaires socioculturelles et festives et de la vie associative	A	1	grade d'attaché: 1 poste ouvert	sélection professionnelle	CDG	2017 si sélection professionnelle organisée par le CDG

- D'autoriser le Maire à confier au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-Maritime l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce programme,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-19 | Personnel communal - Renouvellement d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Les engagements d'agents contractuels arrivent prochainement à leurs termes.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

**Considérant :**

- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements pour une durée d'un an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-2,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

**Au département conservatoire à rayonnement communal,**

- Pour l'agent placé sur un poste de professeur de guitare et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique – 5<sup>ème</sup> échelon – IB 406
- Pour l'agent placé sur un poste de chef de chœur et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – IB 377

**Au département urbanisme habitat et paysage,**

- Pour l'agent placé sur un poste de coordonnateur gestion urbaine de proximité et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – IB 377

**Au département des sports,**

- Pour l'agent placé sur un poste d'éducateur sportif et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d' éducateur des APS – 2<sup>ème</sup> échelon – IB 373

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-20 | Personnel communal - Rémunération du médecin agréé expert**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Un médecin expert agréé intervient depuis 2010 pour le compte de la collectivité dans le cadre de prestations d'expertise.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,
- La délibération du 21 octobre 2010 fixant la rémunération du médecin agréé expert.

**Considérant :**

- Que le médecin expert intervient pour trois types de prestations.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De préciser les modalités de rémunération en référence à la délibération du 21 octobre 2010 de la façon suivante :
  - Pour une expertise, le coût global de la vacation sera égal à la valeur de six consultations d'un médecin généraliste. Ce taux de vacation représente la totalité de la prestation,
  - Pour une expertise ou l'agent serait absent sans justification, le coût global de la vacation sera égal à la valeur de deux consultations d'un médecin généraliste. Ce taux de vacation représente la totalité de la prestation,
  - Pour la participation à une réunion, le coût global de la vacation sera égal à la valeur de deux consultations d'un médecin généraliste. Ce taux de vacation représente la totalité de la prestation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les augmentations à venir du montant de la consultation d'un médecin généraliste.

**Précise que :**

- Les dépenses correspondantes sont imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-21 | Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement d'un occupant (Mme Ferreira) - Convention Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013.

Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires. L'un d'entre eux (Madame Ferreira) est prêt aujourd'hui à quitter les lieux. Il pourrait lui être octroyé une aide financière amiable d'un montant de 3 000 euros, destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal n° 2012-06-28-4 du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne.

**Considérant que :**

- Le départ d'un occupant du secteur Couronne pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conforme à l'estimation des services de France Domaines établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- Le versement d'une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de Madame Ferreira,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- Les dépenses seront imputées sur le budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

-

**VILLE DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**

-

**SECTEUR COURONNE**

-

**LIBERATION DES LIEUX**

-

**CONVENTION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par Monsieur Joachim MOYSE, premier adjoint au Maire, agissant ès-qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2016,

d'une part,

**ET :**

Madame Filoména FERREIRA, demeurant  
à Saint Etienne du Rouvray,

d'autre part.

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Il a été édifié en son temps, sur une parcelle cadastrée section BK numéro **104** située rue du Velay à Saint Etienne du Rouvray, une construction en matériaux précaires à des fins d'habitat, construction réalisée sur sol d'autrui.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, Monsieur le Préfet de la Seine Maritime, par arrêté en date du 13 décembre 2013, a déclaré d'utilité publique la constitution par la Ville des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin.

Pour favoriser la libération des lieux et faciliter le déménagement des meubles et encombrants de l'occupante, une aide financière amiable d'un montant 3 000 euros pourrait être accordée à Madame FERREIRA.

**CONSECUTIVEMENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours sur l'immeuble considéré, la Ville versera à Madame FERREIRA, au titre de l'aide financière au relogement qui lui revient la somme de TROIS MILLE EUROS,

Cette aide sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom de Madame FERREIRA sur présentation de son RIB et après libération totale et effective des lieux considérés, qui sera constatée contradictoirement sur place par les parties.

Madame FERREIRA renonce expressément au profit de la Ville à tous les droits qu'il pourrait détenir sur cet immeuble et sur les constructions qui y sont édifiées.

Fait en 4 exemplaires à Saint Etienne du Rouvray le

Madame Filoména FERREIRA

Pour la Ville,  
Monsieur Joachim MOYSE,  
Premier Adjoint



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-22 | Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement d'un occupant (M. et Mme Zambello) - Convention Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013.

Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires. L'un des foyers (M. et Mme Zambello) est prêt aujourd'hui à quitter les lieux. Il pourrait lui être octroyé une aide financière amiable d'un montant de 3 000 euros, destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal n° 2012-06-28-4 du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne.

**Considérant que :**

- Le départ d'un occupant du secteur Couronne pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conforme à l'estimation des services de France Domaines établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- Le versement d'une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de M. et Mme Zambello,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- Les dépenses seront imputées sur le budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

-

**VILLE DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**

-

**SECTEUR COURONNE**

-

**LIBERATION DES LIEUX**

-

**CONVENTION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par Monsieur Joachim MOYSE, premier adjoint au Maire, agissant ès-qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2016,

d'une part,

**ET :**

Monsieur ZAMBELLO et Madame DUCLOS, demeurant ..... à Saint Etienne du Rouvray,

d'autre part.

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Il a été édifié en son temps, sur partie des parcelles cadastrées section BK numéros 81 et 82 situées rue de Couronne prolongée à Saint Etienne du Rouvray, une construction en matériaux précaires à des fins d'habitat, construction réalisée sur sol d'autrui.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, Monsieur le Préfet de la Seine Maritime, par arrêté en date du 13 décembre 2013, a déclaré d'utilité publique la constitution par la Ville des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin.

Pour favoriser la libération des lieux et faciliter le déménagement et la réinstallation de Monsieur ZAMBELLO et Madame DUCLOS dans de nouveaux locaux, une aide financière amiable d'un montant 3 000 euros pourrait lui être octroyée.

De leur côté, Monsieur ZAMBELLO et Madame DUCLOS s'engagent expressément à libérer entièrement les lieux et à les rendre, autant que possible, inutilisables.

**CONSECUTIVEMENT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours sur l'immeuble considéré, la Ville versera à Monsieur ZAMBELLO et Madame DUCLOS, au titre de l'aide financière au relogement qui lui revient la somme de TROIS MILLE EUROS,

Cette aide sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom de Monsieur ZAMBELLO et Madame DUCLOS sur présentation de leur RIB et après libération totale et effective des lieux considérés, qui sera constatée contradictoirement sur place par les parties.

Monsieur ZAMBELLO et Madame DUCLOS renoncent expressément au profit de la Ville à tous les droits qu'il pourrait éventuellement détenir sur cet immeuble et sur les constructions qui y sont édifiées.

Fait en 4 exemplaires à Saint Etienne du Rouvray le

Monsieur ZAMBELLO

Pour la Ville,  
Monsieur Joachim MOYSE,  
Premier Adjoint

Madame DUCLOS

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-23 | Affaires foncières - Centre Ancien - Cession de logements à l'ESH Le Foyer Stéphanois - Rectification d'omission de références cadastrales**

**Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Moïse Joachim, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Moïse Joachim, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Par délibération en date du 30 juin 2016, vous avez décidé la cession à l'ESH Le Foyer Stéphanois d'un ensemble de 45 logements et garages situés rue Pierre Corneille, cadastré section AW numéro 622, et rues Jean-Jacques Rousseau, Lazare Carnot et Abbé Papillon, cadastrés pour partie section AY numéro 95, section AZ numéros 424 et 440. Parmi ces 45 logements figurent deux maisons de ville, situées rue Lazare Carnot, dont les références cadastrales ont été omises dans la délibération précitée.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2016,

**Considérant que :**

- Une omission survenue dans la délibération n° 27 en date du 30 juin 2016 doit être rectifiée,
- Parmi les 45 logements cédés au Foyer Stéphanois figurent également deux maisons de ville, situées rue Lazare Carnot, dont la mention des références cadastrales a été omise,
- Ces immeubles sont cadastrés section AZ numéros 405 et 416,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De rectifier l'omission de deux références cadastrales dans une délibération antérieure relative à la cession à l'ESH Le Foyer Stéphanois, rues Corneille, Carnot, Papillon et Rousseau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-24 | Renouvellement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Etude schéma global d'aménagement Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) vise à requalifier les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). C'est dans ce cadre que le projet de la Ville sur le quartier prioritaire de la Ville du Château Blanc a été retenu au titre des projets d'intérêt régional.

Ce nouveau projet ambitionne de soutenir la mixité des fonctions urbaines du Centre Madrillet et de conforter la fonction résidentielle du Château Blanc.

Le protocole de préfiguration du quartier prioritaire du Château-Blanc expose les orientations stratégiques poursuivies et précise le programme d'études à engager pour permettre de spécifier les projets et d'en définir les montages opérationnels en vue de l'élaboration ultérieure de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

A ce jour, plusieurs études sont terminées ou sont en cours (étude pré-opérationnelle sur les copropriétés en difficulté du Château Blanc avec le Cabinet URBANIS).

Conformément au programme de travail du protocole, deux études restent à conduire : celle du schéma global d'aménagement et celle de définition du programme opérationnel commercial.

L'étude du schéma global d'aménagement vise à clarifier les différentes composantes du projet urbain et à définir les principes de localisation des équipements publics et des nouvelles constructions, de structuration des déplacements et d'organisation de l'espace public.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera assurée par la Ville. Le coût prévisionnel maximal est estimé à 150 000€ HT et donnera lieu à cofinancement de l'Anru pour 40 %, de la Métropole Rouen Normandie pour 25 % et de la Caisse des dépôts et consignations pour 10 %.

L'étude de définition du projet commercial doit, quant à elle, permettre d'établir des scénarios de recomposition du site (projet immobilier et insertion urbaine), d'identifier les partenariats potentiels et d'envisager les montages opérationnels et financiers à établir sur la base des préconisations établies par l'EPARECA.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera assurée par la Ville. Le coût prévisionnel maximal est estimé à 50 000 € HT et donnera lieu à un cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 50 %.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant que :**

- Le quartier prioritaire du Château Blanc a été retenu dans le cadre du NPNRU au titre d'un projet d'intérêt régional,

- Préalablement à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, le programme de travail du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain, précise les études à mener en amont de l'engagement de la phase opérationnelle,
- Il prévoit notamment la réalisation d'une étude portant sur le schéma global d'aménagement et d'une étude de définition du programme opérationnel commercial, qu'il convient désormais d'engager.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au lancement des études précitées à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-25 | Habitat - Convention intercommunale d'équilibre territorial**

**Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

### **Exposé des motifs :**

La loi ALUR du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové et la loi Lamy du 21 février 2014 pour la Ville et la cohésion urbaine comportent des dispositions destinées à préciser, à l'échelle intercommunale, le cadre de la définition d'une politique intercommunale d'accès au logement.

Obligatoire pour les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) compétents en matière d'habitat, disposant d'un PLH et comprenant des quartiers prioritaires politiques de la ville, comme la Métropole Rouen Normandie, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), installée depuis le 12 juin 2015, est au centre des politiques de peuplement à l'échelle métropolitaine et constitue l'instance partenariale au sein de laquelle doit être conclue la convention intercommunale d'équilibre territorial.

La convention, annexe du contrat de ville, présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et les différents volets de la convention d'équilibre territorial prévus par la loi que sont :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

Sur la base d'un diagnostic, partagé par tous les acteurs concernés (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, services de l'État et structures ou organismes qui concourent à l'objectif de mixité sociale et d'équilibre de l'habitat), la convention d'équilibre territorial formalise la stratégie collective visant à réduire les processus de spécialisation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et, plus largement, à tendre vers un rééquilibrage social des territoires en articulant la politique du logement avec les autres politiques publiques locales (emploi, déplacements, scolarisation, développement urbain, etc.).

La convention est conclue entre le représentant de l'Etat, le Président de la Métropole Rouen Normandie, les communes signataires du contrat de ville, le Département, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole et les organismes collecteurs du 1% logement, titulaires de droits de réservations, après consultation des représentants des différentes associations siégeant à la CIL.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

- La délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 approuvant la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement pour l'élaboration d'une convention intercommunale de mixité sociale annexée au contrat de ville,
- L'arrêté du Préfet du 3 juin 2015 fixant la composition de la Conférence intercommunale du logement,
- Le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie signé le 5 octobre 2015,
- La décision de la Conférence intercommunale du logement lors de la réunion plénière du 21 novembre 2016.

**Considérant que :**

- La commune comprend 4 quartiers prioritaires,
- Le quartier prioritaire du Château-Blanc a été retenu au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain dans le cadre d'un projet d'intérêt régional,
- La convention vise à favoriser le rééquilibrage social du territoire objectivé par un diagnostic des déséquilibres sociaux.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention intercommunale d'équilibre territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 votes contre.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-26 | Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

La création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
- Les décisions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 mai 2016 ;
- Le rapport de présentation de la CLETC ;

**Considérant :**

- Que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;
- La création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes du Trait et de Bihorel ;
- Que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et les communes de Bihorel et du Trait ;

**Précise que :**

- En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole-Rouen-Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 votes contre.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**RAPPORT DEFINITIF  
APPROUVE EN SEANCE  
LE 25 MAI 2016**

**CABINET MICHEL KLOPFER**  
CONSULTANTS FINANCES LOCALES 

# Rapport CLETC

**TRANSFERTS COMPLEMENTAIRES – 71 communes membres**

*Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges*

*25 mai 2016*

## **CLETC DU 25 MAI 2016 – TRANSFERTS COMPLEMENTAIRES (71 communes)**

**0. Point d'information préalable sur le dernier rapport CLETC du 30 novembre 2015 (info)**

**1. TAXE D'AMENAGEMENT – validation définitive des montants à reverser aux communes membres (vote)**

**2. SERVICE COMMUN URBANISME REGLEMENTAIRE – adhésion de Bihorel et de la ville Le TRAIT (vote)**

**3. TRANSFERT VERS LA COMMUNE DE ST AUBIN LES ELBEUF – EMDAE (vote)**

**4. INFOS : renforcement des réseaux et accessoires de voirie (info)**

## 0. POUR INFORMATION – ETAT DES VOTES SUR LE RAPPORT DU 30/11/15

- **Validation officielle du rapport par délibérations** à la majorité des conseils municipaux (*règle des 2/3 – 1/2*) → validation du rapport de la CLETC dès la constatation de la majorité qualifiée.
- **Situation au 23 mai 2016 :**

Etat des votes sur le rapport de la CLETC du 30/11/2015		
Approbation	57 communes	→ 426.390 habitants (85,54%)
Rejet	5 communes	→ 47.102 habitants
Abstention	1 commune	→ 806 habitants
Délibération non prise ou non parvenue	8 communes	→ 24.150 habitants

POUR INFO

**La majorité qualifiée est atteinte pour le rapport CLETC du 30 novembre 2015.**

# 1. TAXE D'AMENAGEMENT – validation définitive des montants à reverser aux communes membres

- **Rappel des règles applicables :**

- Taxe d'aménagement en principe adossée à la compétence PLU.
- En 2015, le transfert de la Taxe d'aménagement s'est heurté à une première difficulté créée par **deux séries de dispositions pour partie contradictoires :**

- ✓ *les dispositions du Code de l'urbanisme*, qui opère une distinction entre :

- les communautés urbaines, qui perçoivent de droit la taxe d'aménagement en lieu et place de leurs communes membres,
- les autres catégories d'EPCI, pour lesquelles le transfert de la taxe est soumise à des délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse)

- ✓ *les dispositions du Code général des impôts*, qui alignent le régime fiscal des métropoles sur celui des communautés urbaines.

- Depuis lors, une clarification législative après le vote de l'article 165 du Projet de Loi de Finances pour 2016 : Au 3<sup>o</sup> de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, après le mot : « urbaines », sont insérés les mots : « , les métropoles ».

## 1. TAXE D'AMENAGEMENT – validation définitive des montants à reverser aux communes membres

- Une difficulté supplémentaire induite par l'interprétation retenue par les services fiscaux : **transfert opéré non à compter de la date du passage en métropole (1<sup>er</sup> janvier 2015 donc) mais de manière lissée, en fonction de la date du fait générateur**
  - perception par la Métropole des seuls produits de TA correspondant aux permis de construire accordés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, **soit la perception des premiers produits de TA à partir de l'année 2016.**
- Le montant de la taxe est établi par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), qui en informe le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple, dès vérification du calcul et au plus tard 6 mois après le fait générateur de la taxe.

La taxe doit être payée en 2 fractions égales après la délivrance du permis :

au 12<sup>e</sup> mois pour la 1<sup>e</sup> échéance,

puis au 24<sup>e</sup> mois pour la 2<sup>nd</sup>e échéance.

Si son montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une seule fois.

# 1. TAXE D'AMENAGEMENT – validation définitive des montants à reverser aux communes membres

- **Méthodes de valorisation envisageables :**

- **Difficulté technique** : compenser une ressource dont le transfert va donc être opéré de manière progressive, à partir d'une dotation (l'AC) dont le montant est fixe et est en principe ajusté « en une fois », lors de chaque transfert de compétence.

Solution proposée:

- Procéder à une **valorisation progressive**, en intégrant la taxe dans l'AC de manière lissée : à hauteur de 30% en 2016 puis 60% en 2017, 80% en 2018 et enfin 100% à partir de 2019.
- **La détermination de la période de référence retenue pour valoriser les produits compensés au sein de l'AC** → choix d'une moyenne sur une période relativement longue a priori justifiée compte tenu de la volatilité de l'impôt.

Période de référence votée en CLETC du 30/11/2015 : années 2010 à 2014

## 1. TAXE D'AMENAGEMENT – validation définitive des montants à reverser aux communes membres (mise à jour définitive)

TLE/Taxe d'aménagement	Total Communes de la Métropole
2010	<b>4 243 259</b>
2011	<b>4 786 113</b>
2012	<b>5 353 544</b>
2013	<b>3 779 081</b>
2014	<b>3 200 932</b>
Moyenne	<b>4 276 586</b>

Années	Quote part	Reversement de TA
2016	30%	<b>1 282 976</b>
2017	60%	<b>2 565 951</b>
2018	80%	<b>3 421 269</b>
2019	100%	<b>4 276 586</b>

Le détail des montants par commune figure en annexe

*Le reversement de la taxe d'aménagement (TA) par la Métropole viendra abonder la section de fonctionnement des budgets communaux dès 2016. Parallèlement, les reliquats de TA dont le fait générateur est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 restent acquis aux communes (recettes d'investissement 2016 et+).*

**APPROUVE**

## 2. SERVICE COMMUN URBANISME REGLEMENTAIRE – adhésion de Bihorel et de la ville Le TRAIT

Par délibérations concordantes, les communes de Bihorel et du Trait ont décidé d'adhérer au service commun « urbanisme réglementaire » pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire. Il est convenu conformément au CGCT que la Métropole procédera à une réfaction de l'attribution de compensation des communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Méthode commune** : prise en compte de la masse salariale de l'agent concerné puis proratisée au nombre d'actes d'urbanisme désormais délégués au service commun.

- **LE TRAIT** : Masse salariale de référence : 66.081 € X 24,81% (part des ADS) = 16.400 € + 5% de frais de structure, soit une évaluation de 17.220 €

**Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2015 : 8.610 € (demi-année)**

**Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2016 et années suivantes : 17.220€**

- **BIHOREL** : Masse salariale de référence : 31.143 € X 12,5% (part des ADS) = 3.893 € + 5% de frais de structure, soit une évaluation de 4.088 €

**Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2015 : 2.044 € (demi-année)**

**Refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2016 et années suivantes : 4.088 €**

APPROUVE

### 3. TRANSFERT VERS LA COMMUNE DE ST AUBIN LES ELBEUF – EMDAE

- Dans le cadre de son projet de territoire, l'ex-Agglo d'Elbeuf avait souhaité développer l'enseignement musical et scénographique pour le rendre accessible au plus grand nombre et avait inscrit au contrat de territoire la réalisation d'une nouvelle école pour reloger l'association EMDAE et lui permettre d'assurer ses missions dans de bonnes conditions. Elle avait donc engagé cette opération de construction d'une **école de musique et de danse**, à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dont la vocation est d'être un lieu d'enseignement, de pratiques musicales et chorégraphiques.
- Dans la continuité des engagements pris, la Métropole a porté l'investissement de cet équipement dans l'attente du transfert à intervenir au 1er janvier 2016 à la ville de Saint Aubin lès Elbeuf.
- Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de la Métropole, l'intérêt métropolitain a pris fin pour cet équipement à **compter du 1er janvier 2016** entraînant, à cette même date, la restitution de la compétence à la commune et le transfert de l'équipement.

### 3. TRANSFERT VERS LA COMMUNE DE ST AUBIN LES ELBEUF – EMDAE

- En ce qui concerne, les moyens financiers qui accompagneront ce transfert, le principe retenu s'appuie sur ce qui a été fait pour l'équipement jeune public *Philippe Torreton* à St Pierre les Elbeuf à l'exception des fluides (eau/gaz/électricité), du ménage et du contrat d'ascenseur qui sont réglés par les utilisateurs en l'occurrence l'association EMDAE dans le cadre de la subvention antérieurement versée par la Métropole.
- Les éléments chiffrés pouvant être retenus sont les suivants :

Coût de **fonctionnement** du bâtiment : compte tenu de la mise en service trop récente du bâtiment, il est proposé une évaluation sur la base d'un ratio surface au m<sup>2</sup> pour un bâtiment d'une surface totale de 2082 m<sup>2</sup>. Estimation des ratios au m<sup>2</sup>:

- Contrat de maintenance chauffage/ventilation 2,4 €/m<sup>2</sup>
- Contrat de maintenance (alarme / électricité, extincteurs) 1,85 €/m<sup>2</sup>
- Vérification réglementaire 0,29 €/m<sup>2</sup>
- Assurance 0,325 €/m<sup>2</sup> HT + 9% de taxe.

### 3. TRANSFERT VERS LA COMMUNE DE ST AUBIN LES ELBEUF – EMDAE

• Contrat de maintenance chauffage/ventilation	5 000 €
• Contrat de maintenance (alarme / électricité, extincteurs)	3 850 €
• Vérification réglementaire	600 €
• Vitrerie (2 passages par an)	1 300 €
• Assurance	779 €
Subvention de fonctionnement accordée à l'EMDAE : <i>(selon montant versé par la Métropole en 2015)</i>	413 500 €

**Le montant total du transfert serait donc de : 425 029 €**

**APPROUVE**

## 4. INFOS : Extensions des réseaux électriques et accessoires de voirie

- **Extension des réseaux électriques.**

Afin de déterminer qui est compétent en matière de financement des extensions de réseaux électriques il a fallu lever une première ambiguïté sur la collectivité compétente pour la perception de la taxe d'aménagement.

Celle-ci est maintenant levée par une précision législative comme cela a été vu précédemment.

Une deuxième ambiguïté venait de l'interprétation extensive des « participations d'urbanisme » nommées à l'article L 342-11 du Code de l'énergie par une note conjointe de l'AMF, de la FNCCR et d'ERDF de novembre 2011 indiquait que la contribution est due par la collectivité « compétente en matière d'urbanisme » « qui a délivré l'autorisation d'urbanisme ». La position initiale de la CLETC qui en a découlé était que la contribution aux extensions de réseaux électriques restait à la charge de la collectivité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Or, une jurisprudence du tribunal administratif de bordeaux du 30 novembre 2015 mettrait fin aux diverses interprétations possibles de l'article L 342-11 en utilisant le terme de « taxe d'urbanisme » au lieu de « participation d'urbanisme » et le juge relève que l'EPCI (agglomération de bordeaux) devenu métropole est bien redevable de la contribution.

**INFOS**

## 4. INFOS : Extensions des réseaux électriques et accessoires de voirie

- Solution proposée:

Deux problématiques se posent alors:

- D'une part l'identification certaine des dépenses exposées par les communes en matière de contribution aux extensions des réseaux électrique avant le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin **de réévaluer la charge transférée** de la compétence énergie de manière homogène pour les communes. Un questionnaire serait adressé aux communes et complété avec l'aide des services de la Métropole en lien avec les Directeurs des pôles de proximité.
- D'autre part la question du remboursement des dépenses exposées par les communes en matière de contribution aux extensions des réseaux électrique depuis le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Afin de régler cette question, il est proposé aux Communes **de retenir une date de transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2016**, la Métropole prenant à sa charge toute nouvelle dépense d'extension de réseau électrique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Une délibération actant le transfert de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2016 serait présentée au Conseil du 30 juin prochain. Un prochain rapport de la CLETC actera le réajustement des transferts financiers.

INFOS

## 4. INFOS : Extensions et renforcement des réseaux électriques et accessoires de voirie

- **Accessoires de voiries, espace verts et espace public métropolitain.**
- Face à des situations particulières concernant l'espace public métropolitain, notamment les arbres d'alignement et les accessoires de voirie plus globalement, un complément doit être entrepris sur ce sujet.
- Un questionnaire serait adressé aux communes et complété avec l'aide des services de la Métropole en lien avec les Directeurs des pôles de proximité.
- Un rapport de la CLETC actera le réajustement des transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

INFOS

## Prochains travaux CLETC

*(non exhaustif)*

- **CIDE Petit-Couronne (Pépinière d'entreprises)**
- **Transfert « inversé » créneaux scolaires piscine / patinoire (ex-caebs)**
- **Aître St Maclou**
- **Extension des réseaux électriques et accessoires de voirie**
- **Réseau de télédistribution**

**Calendrier : automne 2016 et/ou 1<sup>er</sup> trimestre 2017**

## ANNEXE

- Détail du reversement de la Taxe d'aménagement par commune.

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE		76005	76020	76039
COMMUNE	<b>TOTAL METROPOLE</b>	AMFREVILLE-LA-MI- VOIE	ANNEVILLE- AMBOURVILLE	AUTHIEUX-SUR-LE- PORT-SAINT-OUEN
Population INSEE 2014	<b>496 456</b>	3 205	1 228	1 244
Pôle de proximité		Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec
TLE 2010	<b>4 243 259</b>	19 699	0	30 980
TLE 2011	<b>4 786 113</b>	47 417	0	22 497
TLE/Taxe d'aménagement 2012	<b>5 353 544</b>	35 820	0	31 152
TLE/Taxe d'aménagement 2013	<b>3 799 081</b>	29 262	1 828	22 405
TLE/Taxe d'aménagement 2014	<b>3 200 932</b>	30 335	1 026	23 508
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en Euros)</b>	<b>4 276 586</b>	<b>32 506,60</b>	<b>570,80</b>	<b>26 108,40</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>8,61</b>	<b>10,14</b>	<b>0,46</b>	<b>20,99</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>1 282 976</b>	<b>9 752</b>	<b>171</b>	<b>7 833</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>2 565 951</b>	<b>19 504</b>	<b>342</b>	<b>15 665</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>3 421 269</b>	<b>26 005</b>	<b>457</b>	<b>20 887</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>4 276 586</b>	<b>32 507</b>	<b>571</b>	<b>26 108</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76056	76069	76088	76095
COMMUNE	BARDOUVILLE	BELBEUF	BERVILLE-SUR-SEINE	BIHOREL
Population INSEE 2014	680	2 048	555	8 541
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec
TLE 2010	2 466	28 049	524	15 981
TLE 2011	6 345	40 832	7 044	62 355
TLE/Taxe d'aménagement 2012	2 033	42 609	5 585	80 034
TLE/Taxe d'aménagement 2013	958	34 510	4 385	74 741
TLE/Taxe d'aménagement 2014	1 409	46 053	2 760	21 491
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)</b>	<b>2 642,20</b>	<b>38 410,60</b>	<b>4 059,60</b>	<b>50 920,40</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>3,89</b>	<b>18,76</b>	<b>7,31</b>	<b>5,96</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>793</b>	<b>11 523</b>	<b>1 218</b>	<b>15 276</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>1 585</b>	<b>23 046</b>	<b>2 436</b>	<b>30 552</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>2 114</b>	<b>30 728</b>	<b>3 248</b>	<b>40 736</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>2 642</b>	<b>38 411</b>	<b>4 060</b>	<b>50 920</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76103	76108	76116	76131
COMMUNE	BONSECOURS	BOIS-GUILLAUME	BOOS	BOUILLE
Population INSEE 2014	6 592	13 141	3 334	783
Pôle de proximité	Plateaux-Robec	Plateaux-Robec	Plateaux-Robec	Val-de-Seine
TLE 2010	56 258	97 668	86 098	5 460
TLE 2011	24 778	241 792	142 637	10 724
TLE/Taxe d'aménagement 2012	61 557	302 027	170 873	15 974
TLE/Taxe d'aménagement 2013	57 643	132 068	122 652	0
TLE/Taxe d'aménagement 2014	75 008	74 782	165 278	0
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en Euros)</b>	<b>55 048,80</b>	<b>169 667,40</b>	<b>137 507,60</b>	<b>6 431,60</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>8,35</b>	<b>12,91</b>	<b>41,24</b>	<b>8,21</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>16 515</b>	<b>50 900</b>	<b>41 252</b>	<b>1 929</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>33 029</b>	<b>101 800</b>	<b>82 505</b>	<b>3 859</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>44 039</b>	<b>135 734</b>	<b>110 006</b>	<b>5 145</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>55 049</b>	<b>169 667</b>	<b>137 508</b>	<b>6 432</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76157	76165	76178	76212
COMMUNE	CANTELEU	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	CLEON	DARNETAL
Population INSEE 2014	15 251	9 982	5 511	9 599
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Val-de-Seine	Val-de-Seine	Plateaux-Robec
TLE 2010	133 652	128 150	8 512	58 394
TLE 2011	111 970	114 922	29 474	45 956
TLE/Taxe d'aménagement 2012	153 473	97 008	23 235	58 430
TLE/Taxe d'aménagement 2013	79 005	79 832	9 178	21 608
TLE/Taxe d'aménagement 2014	66 068	45 227	5 027	76 232
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en Euros)</b>	<b>108 833,60</b>	<b>93 027,80</b>	<b>15 085,20</b>	<b>52 124,00</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>7,14</b>	<b>9,32</b>	<b>2,74</b>	<b>5,43</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>32 650</b>	<b>27 908</b>	<b>4 526</b>	<b>15 637</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>65 300</b>	<b>55 817</b>	<b>9 051</b>	<b>31 274</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>87 067</b>	<b>74 422</b>	<b>12 068</b>	<b>41 699</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>108 834</b>	<b>93 028</b>	<b>15 085</b>	<b>52 124</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76216	76222	76231	76237
COMMUNE	DEVILLE-LES-ROUEN	DUCLAIR	ELBEUF	EPINAY-SUR-DUCLAIR
Population INSEE 2014	10 450	4 202	17 112	510
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Val-de-Seine	Austreberthe-Cailly
TLE 2010	27 210	44 432	78 399	1 642
TLE 2011	63 229	49 918	21 087	1 743
TLE/Taxe d'aménagement 2012	84 613	34 359	45 086	2 834
TLE/Taxe d'aménagement 2013	48 732	40 251	42 386	14 045
TLE/Taxe d'aménagement 2014	159 979	24 531	73 151	3 996
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>indemnisation taxe d'aménagement (en Euros)</b>	<b>76 752,60</b>	<b>38 698,20</b>	<b>52 021,80</b>	<b>4 852,00</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>7,34</b>	<b>9,21</b>	<b>3,04</b>	<b>9,51</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>23 026</b>	<b>11 609</b>	<b>15 607</b>	<b>1 456</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>46 052</b>	<b>23 219</b>	<b>31 213</b>	<b>2 911</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>61 402</b>	<b>30 959</b>	<b>41 617</b>	<b>3 882</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>76 753</b>	<b>38 698</b>	<b>52 022</b>	<b>4 852</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76273	76282	76313	76319
COMMUNE	FONTAINE-SOUS- PREAUX	FRENEUSE	GOUY	GRAND-COURONNE
Population INSEE 2014	530	940	811	10 036
Pôle de proximité	Plateaux-Robec	Val-de-Seine	Plateaux-Robec	Val-de-Seine
TLE 2010	1 000	2 479	4 403	304 676
TLE 2011	12 158	6 411	5 279	111 307
TLE/Taxe d'aménagement 2012	9 409	5 307	4 851	211 474
TLE/Taxe d'aménagement 2013	7 347	11 567	5 813	67 771
TLE/Taxe d'aménagement 2014	5 168	2 046	10 598	114 196
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)</b>	<b>7 016,40</b>	<b>5 562,00</b>	<b>6 188,80</b>	<b>161 884,80</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>13,24</b>	<b>5,92</b>	<b>7,63</b>	<b>16,13</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>2 105</b>	<b>1 669</b>	<b>1 857</b>	<b>48 565</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>4 210</b>	<b>3 337</b>	<b>3 713</b>	<b>97 131</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>5 613</b>	<b>4 450</b>	<b>4 951</b>	<b>129 508</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>7 016</b>	<b>5 562</b>	<b>6 189</b>	<b>161 885</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76322	76350	76354	76366
COMMUNE	GRAND-QUEVILLY	HAUTOT-SUR-SEINE	HENOUVILLE	HOULME
Population INSEE 2014	24 921	369	1 267	4 052
Pôle de proximité	Val-de-Seine	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly
TLE 2010	67 238	5 746	19 402	22 204
TLE 2011	327 220	5 854	8 263	36 568
TLE/Taxe d'aménagement 2012	302 733	3 827	18 371	37 064
TLE/Taxe d'aménagement 2013	134 087	1 776	14 659	9 306
TLE/Taxe d'aménagement 2014	297 531	8 988	14 999	29 918
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en Euros)</b>	<b>225 761,80</b>	<b>5 238,20</b>	<b>15 138,80</b>	<b>27 012,00</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>9,06</b>	<b>14,20</b>	<b>11,95</b>	<b>6,67</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>67 729</b>	<b>1 571</b>	<b>4 542</b>	<b>8 104</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>135 457</b>	<b>3 143</b>	<b>9 083</b>	<b>16 207</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>180 609</b>	<b>4 191</b>	<b>12 111</b>	<b>21 610</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>225 762</b>	<b>5 238</b>	<b>15 139</b>	<b>27 012</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76367	76377	76378	76391
COMMUNE	HOUPEVILLE	ISNEAUVILLE	JUMIEGES	LONDE
Population INSEE 2014	2 616	2 574	1 765	2 306
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly	Val-de-Seine
TLE 2010	43 962	61 734	29 552	18 824
TLE 2011	28 826	157 970	29 293	47 957
TLE/Taxe d'aménagement 2012	21 972	67 318	19 697	50 865
TLE/Taxe d'aménagement 2013	45 339	67 879	17 427	30 363
TLE/Taxe d'aménagement 2014	64 149	34 520	20 600	30 121
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en Euros)</b>	<b>40 849,60</b>	<b>77 884,20</b>	<b>23 313,80</b>	<b>35 626,00</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>15,62</b>	<b>30,26</b>	<b>13,21</b>	<b>15,45</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>12 255</b>	<b>23 365</b>	<b>6 994</b>	<b>10 688</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>24 510</b>	<b>46 731</b>	<b>13 988</b>	<b>21 376</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>32 680</b>	<b>62 307</b>	<b>18 651</b>	<b>28 501</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>40 850</b>	<b>77 884</b>	<b>23 314</b>	<b>35 626</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76402	76410	76429	76436
COMMUNE	MALAUNAY	MAROMME	MESNIL-ESNARD	MESNIL-SOUS- JUMIEGES
Population INSEE 2014	6 017	11 478	7 642	612
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly
TLE 2010	104 178	5 903	387 826	7 794
TLE 2011	102 296	20 645	276 582	7 372
TLE/Taxe d'aménagement 2012	80 553	122 796	176 424	6 584
TLE/Taxe d'aménagement 2013	38 362	150 535	118 955	6 083
TLE/Taxe d'aménagement 2014	107 950	43 351	78 745	3 681
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en Euros)</b>	<b>86 667,80</b>	<b>68 646,00</b>	<b>207 706,40</b>	<b>6 302,80</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>14,40</b>	<b>5,98</b>	<b>27,18</b>	<b>10,30</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>26 000</b>	<b>20 594</b>	<b>62 312</b>	<b>1 891</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>52 001</b>	<b>41 188</b>	<b>124 624</b>	<b>3 782</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>69 334</b>	<b>54 917</b>	<b>166 165</b>	<b>5 042</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>86 668</b>	<b>68 646</b>	<b>207 706</b>	<b>6 303</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76448	76451	76457	76464
COMMUNE	MONTMAIN	MONT-SAINT-AIGNAN	MOULINEAUX	NEUVILLE-CHANT-D'OISEL
Population INSEE 2014	1 405	19 860	943	2 202
Pôle de proximité	Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly	Val-de-Seine	Plateaux-Robec
TLE 2010	19 119	69 096	7 787	50 331
TLE 2011	66 820	139 367	5 899	76 946
TLE/Taxe d'aménagement 2012	67 499	99 266	1 485	47 806
TLE/Taxe d'aménagement 2013	21 652	147 876	10 336	45 584
TLE/Taxe d'aménagement 2014	19 566	100 634	3 266	18 486
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en Euros)</b>	<b>38 931,20</b>	<b>111 247,80</b>	<b>5 754,60</b>	<b>47 830,60</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>27,71</b>	<b>5,60</b>	<b>6,10</b>	<b>21,72</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>11 679</b>	<b>33 374</b>	<b>1 726</b>	<b>14 349</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>23 359</b>	<b>66 749</b>	<b>3 453</b>	<b>28 698</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>31 145</b>	<b>88 998</b>	<b>4 604</b>	<b>38 264</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>38 931</b>	<b>111 248</b>	<b>5 755</b>	<b>47 831</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76474	76475	76484	76486
COMMUNE	NOTRE-DAME-DE- BONDEVILLE	FRANQUEVILLE-SAINT- PIERRE	OISSEL	ORIVAL
Population INSEE 2014	7 122	6 246	11 478	961
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec	Seine-Sud	Val-de-Seine
TLE 2010	152 549	162 479	97 199	719
TLE 2011	53 036	118 899	252 181	1 284
TLE/Taxe d'aménagement 2012	100 551	74 072	249 931	2 243
TLE/Taxe d'aménagement 2013	52 859	79 264	83 396	770
TLE/Taxe d'aménagement 2014	12 333	73 606	34 968	0
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en Euros)</b>	<b>74 265,60</b>	<b>101 664,00</b>	<b>143 535,00</b>	<b>1 003,20</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>10,43</b>	<b>16,28</b>	<b>12,51</b>	<b>1,04</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>22 280</b>	<b>30 499</b>	<b>43 061</b>	<b>301</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>44 559</b>	<b>60 998</b>	<b>86 121</b>	<b>602</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>59 412</b>	<b>81 331</b>	<b>114 828</b>	<b>803</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>74 266</b>	<b>101 664</b>	<b>143 535</b>	<b>1 003</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76497	76498	76513	76514
COMMUNE	PETIT-COURONNE	PETIT-QUEVILLY	QUEVILLON	QUEVREVILLE-LA- POTERIE
Population INSEE 2014	9 338	22 398	604	947
Pôle de proximité	Val-de-Seine	Seine-Sud	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec
TLE 2010	0	102 988	2 901	16 610
TLE 2011	0	266 488	3 474	18 105
TLE/Taxe d'aménagement 2012	0	299 823	2 739	15 923
TLE/Taxe d'aménagement 2013	1 062	138 300	1 411	9 744
TLE/Taxe d'aménagement 2014	1 736	49 383	2 630	9 061
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)</b>	<b>559,60</b>	<b>171 396,40</b>	<b>2 630,93</b>	<b>13 888,60</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>0,06</b>	<b>7,65</b>	<b>4,36</b>	<b>14,67</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>168</b>	<b>51 419</b>	<b>789</b>	<b>4 167</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>336</b>	<b>102 838</b>	<b>1 579</b>	<b>8 333</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>448</b>	<b>137 117</b>	<b>2 105</b>	<b>11 111</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>560</b>	<b>171 396</b>	<b>2 631</b>	<b>13 889</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76536	76540	76550	76558
COMMUNE	RONCHEROLLES-SUR- LE-VIVIER	ROUEN	SAHURS	SAINT-AUBIN- CELLOVILLE
Population INSEE 2014	1 098	114 141	1 291	979
Pôle de proximité	Plateaux-Robec	Rouen	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec
TLE 2010	6 404	638 622	17 037	3 852
TLE 2011	3 623	531 939	26 427	3 761
TLE/Taxe d'aménagement 2012	6 200	987 995	25 799	4 915
TLE/Taxe d'aménagement 2013	6 612	802 374	14 589	39 169
TLE/Taxe d'aménagement 2014	11 450	489 038	13 488	52 830
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en Euros)</b>	<b>6 857,80</b>	<b>689 993,60</b>	<b>19 468,00</b>	<b>20 905,40</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>6,25</b>	<b>6,05</b>	<b>15,08</b>	<b>21,35</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>2 057</b>	<b>206 998</b>	<b>5 840</b>	<b>6 272</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>4 115</b>	<b>413 996</b>	<b>11 681</b>	<b>12 543</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>5 486</b>	<b>551 995</b>	<b>15 574</b>	<b>16 724</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>6 858</b>	<b>689 994</b>	<b>19 468</b>	<b>20 905</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76560	76561	76575	76591
COMMUNE	SAINT-AUBIN-EPINAY	SAINT-AUBIN-LES- ELBEUF	SAINT-ETIENNE-DU- ROUVRAY	SAINT-JACQUES-SUR- DARNETAL
Population INSEE 2014	996	8 204	28 627	2 667
Pôle de proximité	Plateaux-Robec	Val-de-Seine	Seine-Sud	Plateaux-Robec
TLE 2010	31 427	74 539	197 133	46 646
TLE 2011	41 723	73 249	283 881	34 555
TLE/Taxe d'aménagement 2012	26 473	117 633	351 612	44 086
TLE/Taxe d'aménagement 2013	9 322	128 475	254 427	35 666
TLE/Taxe d'aménagement 2014	4 030	107 974	89 763	46 771
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)</b>	<b>22 595,00</b>	<b>100 374,00</b>	<b>235 363,20</b>	<b>41 544,80</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>22,69</b>	<b>12,23</b>	<b>8,22</b>	<b>15,58</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>6 779</b>	<b>30 112</b>	<b>70 609</b>	<b>12 463</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>13 557</b>	<b>60 224</b>	<b>141 218</b>	<b>24 927</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>18 076</b>	<b>80 299</b>	<b>188 291</b>	<b>33 236</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>22 595</b>	<b>100 374</b>	<b>235 363</b>	<b>41 545</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76599	76608	76614	76617
COMMUNE	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER
Population INSEE 2014	3 520	1 967	1 469	1 780
Pôle de proximité	Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec
TLE 2010	2 037	32 076	9 028	21 061
TLE 2011	52 662	22 577	23 024	91 035
TLE/Taxe d'aménagement 2012	44 889	20 839	26 502	9 343
TLE/Taxe d'aménagement 2013	36 896	8 916	20 164	26 916
TLE/Taxe d'aménagement 2014	15 924	48 395	16 324	24 705
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en Euros)</b>	<b>30 481,60</b>	<b>26 560,60</b>	<b>19 008,40</b>	<b>34 612,00</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>8,66</b>	<b>13,50</b>	<b>12,94</b>	<b>19,44</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>9 144</b>	<b>7 968</b>	<b>5 703</b>	<b>10 384</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>18 289</b>	<b>15 936</b>	<b>11 405</b>	<b>20 767</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>24 385</b>	<b>21 248</b>	<b>15 207</b>	<b>27 690</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>30 482</b>	<b>26 561</b>	<b>19 008</b>	<b>34 612</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76631	76634	76636	76640
COMMUNE	SAINT-PAER	SAINT-PIERRE-DE- MANNEVILLE	SAINT-PIERRE-DE- VARENGEVILLE	SAINT-PIERRE-LES- ELBEUF
Population INSEE 2014	1 246	760	2 266	8 492
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Val-de-Seine
TLE 2010	9 583	11 835	19 720	62 515
TLE 2011	34 221	10 276	20 614	41 681
TLE/Taxe d'aménagement 2012	22 472	22 241	49 814	63 486
TLE/Taxe d'aménagement 2013	10 649	27 043	56 479	31 511
TLE/Taxe d'aménagement 2014	13 595	11 534	14 431	17 743
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)</b>	<b>18 104,00</b>	<b>16 585,80</b>	<b>32 211,60</b>	<b>43 387,20</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>14,53</b>	<b>21,82</b>	<b>14,22</b>	<b>5,11</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>5 431</b>	<b>4 976</b>	<b>9 663</b>	<b>13 016</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>10 862</b>	<b>9 951</b>	<b>19 327</b>	<b>26 032</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>14 483</b>	<b>13 269</b>	<b>25 769</b>	<b>34 710</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>18 104</b>	<b>16 586</b>	<b>32 212</b>	<b>43 387</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76681	76682	76705	76709
COMMUNE	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	TOURVILLE-LA-RIVIERE	TRAIT
Population INSEE 2014	29 404	793	2 526	5 321
Pôle de proximité	Seine-Sud	Val-de-Seine	Val-de-Seine	Austreberthe-Cailly
TLE 2010	83 773	30 968	293 263	29 153
TLE 2011	98 183	8 835	86 566	25 665
TLE/Taxe d'aménagement 2012	64 374	12 248	58 871	24 450
TLE/Taxe d'aménagement 2013	55 175	7 883	53 623	13 091
TLE/Taxe d'aménagement 2014	37 464	4 180	59 276	23 971
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en Euros)</b>	<b>67 793,80</b>	<b>12 822,80</b>	<b>110 319,80</b>	<b>23 266,00</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>2,31</b>	<b>16,17</b>	<b>43,67</b>	<b>4,37</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>20 338</b>	<b>3 847</b>	<b>33 096</b>	<b>6 980</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>40 676</b>	<b>7 694</b>	<b>66 192</b>	<b>13 960</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>54 235</b>	<b>10 258</b>	<b>88 256</b>	<b>18 613</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>67 794</b>	<b>12 823</b>	<b>110 320</b>	<b>23 266</b>

## TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(données actualisées des Questionnaires CA 2014)  
et corrigées en fonction des données des comptes  
de gestion 2013 et 2014.

CODE INSEE	76717	76750	76753	76759
COMMUNE	VAL-DE-LA-HAYE	YAINVILLE	YMARE	YVILLE-SUR-SEINE
Population INSEE 2014	727	1 121	1 169	484
Pôle de proximité	Austreberthe-Cailly	Austreberthe-Cailly	Plateaux-Robec	Austreberthe-Cailly
TLE 2010	2 830	5 657	16 697	5 130
TLE 2011	1 113	4 839	30 164	4 280
TLE/Taxe d'aménagement 2012	417	10 322	9 451	1 827
TLE/Taxe d'aménagement 2013	1 532	12 011	9 793	1 753
TLE/Taxe d'aménagement 2014	658	2 042	5 799	1 456
<i>Moyenne de la TA sur 5 ans</i>				
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €uros)</b>	<b>1 310,00</b>	<b>6 974,20</b>	<b>14 380,80</b>	<b>2 889,20</b>
<b>Indemnisation taxe d'aménagement (en €/hab)</b>	<b>1,80</b>	<b>6,22</b>	<b>12,30</b>	<b>5,97</b>
<b>Reversement progressif -</b>				
- versement en 2016 de 30% du transfert TA	<b>393</b>	<b>2 092</b>	<b>4 314</b>	<b>867</b>
- versement en 2017 de 60% du transfert TA	<b>786</b>	<b>4 185</b>	<b>8 628</b>	<b>1 734</b>
- versement en 2018 de 80% du transfert TA	<b>1 048</b>	<b>5 579</b>	<b>11 505</b>	<b>2 311</b>
- versement en 2019 de 100% du transfert TA	<b>1 310</b>	<b>6 974</b>	<b>14 381</b>	<b>2 889</b>

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-27 | Métropole - Transfert de la ZAE du Malaquis / La Hazaie au Trait - Conditions financières et patrimoniales - Approbation Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

### **Exposé des motifs :**

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence. Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert avec effet au 1er janvier 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la ZAE du Malaquis et son extension, le lotissement de la Hazaie, sur la commune du Trait.

Le transfert des ZAE fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles.

En principe, les biens et services publics communaux nécessaires à son exercice sont obligatoirement mis à disposition de l'EPCI à titre gratuit (art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT).

Toutefois, un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique pour les Zones d'Activités Economiques (ZAE) avec un transfert en pleine propriété (art. L.5211-5 III du CGCT).

L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLETC n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres, dans le délai d'un an suivant le transfert (1er janvier 2016).

### **Modalités financières :**

Différentes méthodologies peuvent s'appliquer pour la valorisation du transfert. Il est proposé ici de valoriser le transfert au vu du futur, compte tenu de l'extension récente du lotissement de la Hazaie, et de l'achèvement de la commercialisation des terrains de la zone du Malaquis (hormis quelques délaissés). Le montant des recettes escomptées de la vente des terrains restant à commercialiser, estimé à 500 000 € est à mettre en regard des dépenses futures estimées à minima à 4 500 000 €, notamment pour la réfection des voiries de la zone du Malaquis et l'aménagement du boulevard industriel qui la dessert, soit un bilan futur négatif d'environ 4 M € pour la Métropole.

A noter également que des travaux d'aménagement et de requalification ont déjà été engagés par la Métropole en 2015 pour un montant de 193 729,52 € sur le lotissement de la Hazaie. Ces derniers seront complétés dans les prochains mois par une seconde tranche de travaux en cours de commande représentant environ 145 000 €, soit un total de travaux réalisés ou programmés à court terme de 338 729.52 € représentant à eux seuls plus des 2/3 des recettes totales escomptées par l'ensemble des cessions foncières.

Au regard de l'importance des investissements d'ores et déjà engagés et programmés

par la Métropole sur cette zone sans que les recettes escomptées (0,5M€) puissent couvrir les dépenses (4,5 M€), il est proposé une cession à l'euro symbolique à la Métropole, des terrains de la ZAE Malaquis/La Hazaie restant à commercialiser.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 III et L.5211-17,
- La délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016,

**Considérant que :**

- La ZAE du Malaquis / la Hazaie située sur la commune du Trait doit faire l'objet d'un transfert à la Métropole,
- Les transferts de zones d'activités (ou de ZAC) font l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales,
- Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et des Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE du Malaquis / la Hazaie telles que décrites ci-après :

La cession par la commune du Trait à la Métropole des terrains restant à commercialiser situés sur le périmètre de la ZAE Malaquis/La Hazaie tel qu'au plan annexé, se fera à l'euro symbolique.

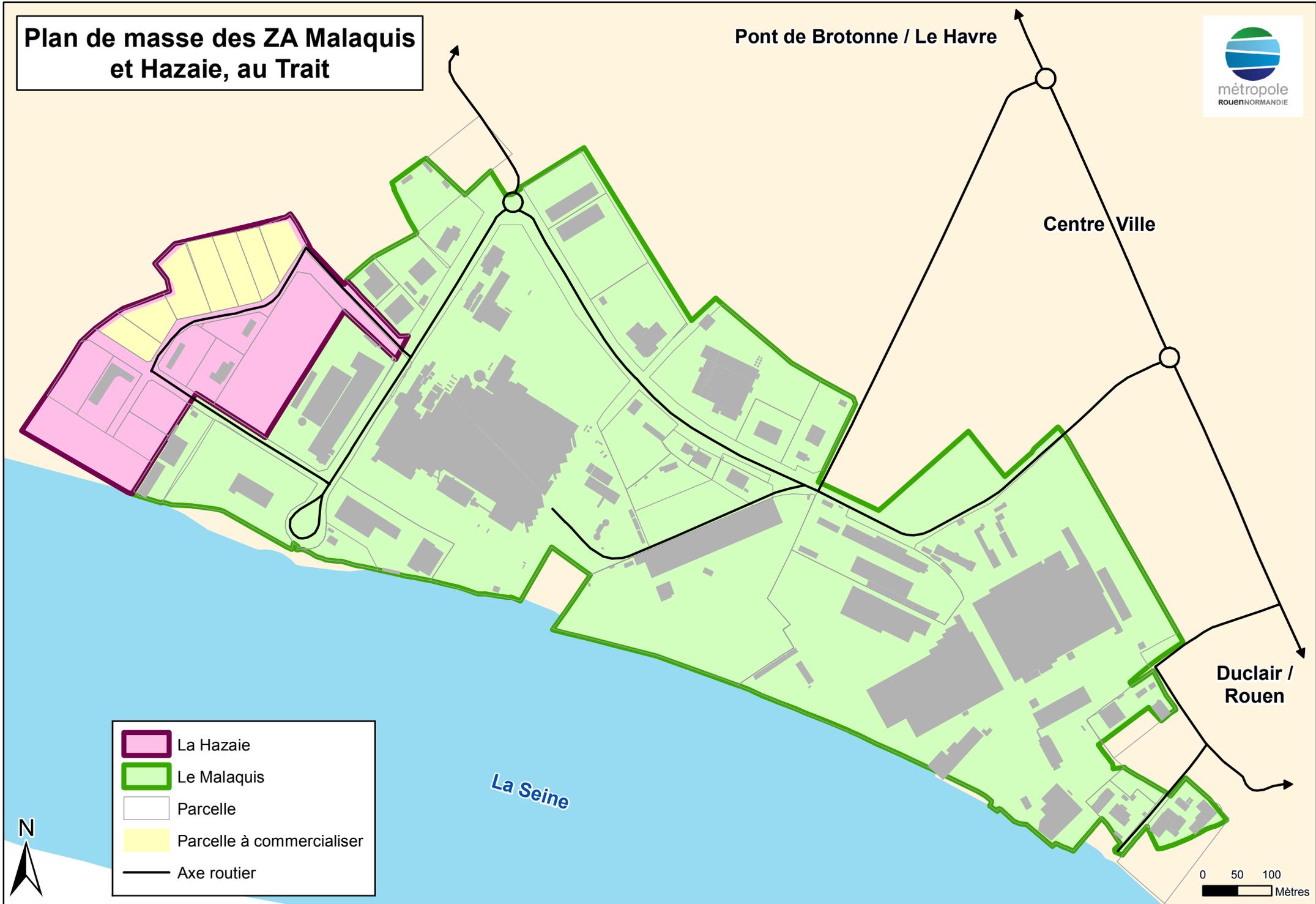
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 votes contre.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

# Plan de masse des ZA Malaquis et Hazaie, au Trait

Pont de Brotonne / Le Havre



Centre Ville

Duclair / Rouen

La Seine

- La Hazaie
- Le Malaquis
- Parcelle
- Parcelle à commercialiser
- Axe routier



0 50 100 Mètres

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-28 | Programme d'investissement 2017 - Demande de participation de la Métropole-Rouen-Normandie au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC)  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 4 février 2016, la Métropole-Rouen-Normandie a mis en place un fonds de concours dit "Fonds de soutien aux investissements communaux" (FSIC) à destination des communes membres.

Dans le cadre des travaux prévus au titre de l'exercice 2017, la commune est susceptible de pouvoir bénéficier de ce fonds de concours.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du 4 février 2016 du Conseil métropolitain de la Métropole-Rouen-Normandie.

**Considérant :**

- Que certains travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et des installations ouvertes au public, relatifs à la valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics non métropolitains, sont susceptibles d'être éligibles aux dispositions mises en place par la Métropole-Rouen-Normandie,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de la Métropole-Rouen-Normandie pour ces différents programmes de travaux.

**Précise que :**

- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

## Listes des opérations éligibles

### Investissements liés au domaine des bâtiments : montant des opérations

- Travaux de toiture : 70 833 € HT
  - o Travaux de toitures et de terrasses dans les bâtiments communaux : 12 500 € HT
  - o Rénovation de la terrasse du CLIC et du SSIAD : 58 333 € HT
- Travaux de rénovation de la piscine : 4 585 151 € HT pour la part travaux sur le bâtiment

### Investissements liés au domaine de l'accessibilité : montant des opérations

- Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) : 150 000 € HT
- Travaux de rénovation de la piscine : 98 053 € HT pour la part travaux de mise en accessibilité

### Investissements liés au domaine de l'aménagement sur l'espace public communal : montant des opérations

- Travaux de rénovation de la piscine : 185 270 € HT pour la part travaux d'aménagement des espaces extérieurs
- Aménagement et mise en conformité des aires de jeux et des espaces extérieurs communaux : 134 750 € HT
  - o Mise en conformité des jeux et aires de jeux dans les groupes scolaires : 12 500 € HT
  - o Réaménagement de l'aire de jeux de la Résidence Atlantide : 5 583 € HT
  - o Mise en conformité des jeux et aires de jeux sur l'espace public communal : 12 500 € HT
  - o Rénovation des city-stades Macé et Cotton : 8 333 € HT
  - o Remise en état du terrain de football Wallon : 16 667 € HT
  - o Reprise de la place Jean Prévost : 12 500 € HT
  - o Réaménagement du parc Brassens et mise en place de jeux extérieurs pour les enfants : 25 000 € HT
  - o Réaménagement du parc Gracchus Babeuf et reprise de l'éclairage public : 41 667 € HT



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-29 | Convention de télétransmission des actes de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray dans le cadre du contrôle de légalité de la Préfecture**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

La ville souhaite s'engager dans la dématérialisation des actes au contrôle de légalité. Après avoir retenu le "tiers de confiance" Fast qui permet cette télétransmission elle doit à présent signer une convention avec madame la Préfète de la Seine-Maritime afin de contractualiser cette dématérialisation.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2131-1 et L2131-2 ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant que :**

- La commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,
- Après une consultation dans le cadre du Code des marchés publics, la société FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion aux services Fast- Actes par la société fast Docapost pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- De donner son accord pour que le Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et Fast- Actes par la société fast Docapost.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-30 | Prévention spécialisée - Convention tripartite  
Métropole - Ville - Aspic - 2017  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Suite au transfert de compétence de la prévention spécialisée du Département à la Métropole Rouen Normandie, il convient d'adopter une nouvelle convention tripartite.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L.221-1,
- La loi « NOTRe » du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- La convention tripartite liant le Département de Seine-Maritime, la ville et l'Aspic en date du 26 avril 2011.

**Considérant que :**

- L'ASPIC (Association stéphanaise de prévention individuelle et collective) intervient sur le territoire communal et son action s'exerce dans le cadre d'une convention tripartite Département – Ville –ASPIC prorogée à deux reprises et venant à expiration le 31 décembre 2016,
- La loi « NOTRe – nouvelle organisation territoriale de la République» promulguée le 7 août 2015 a modifié l'organisation de l'action sociale,
- Ainsi le Département transférera, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, deux compétences de l'action sociale à la Métropole Rouen Normandie dont les « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu »,
- Dans ce cadre, la Métropole prévoit une convention de transition portant sur l'année 2017 puis une convention actualisée sur la période 2018-2020,
- Sur le plan financier, la Métropole maintiendra les financements accordés par le Département avant le transfert,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver cette nouvelle convention tripartite entre la Métropole-Rouen-Normandie, l'association stéphanaise de prévention individuelle et collective et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et les orientations locales,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la dite convention,
- De fixer la participation financière de la ville à 52 000 € en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-31 | Convention territoriale globale Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime / Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - 2016-2019**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

La démarche de convention territoriale globale déployée par la Caf en Seine-Maritime s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de la CNAF en lien avec un schéma départemental de services aux familles résultant d'un partenariat Etat, CD 76, UDAF, AMF, MSA, Inspection Académique Education Nationale et Caf. Sont particulièrement cités les champs de la petite enfance, la parentalité, les modes de garde.

Pour la Caf, il s'agit d'aboutir à la territorialisation de son offre globale de services et de la traduire localement dans une convention territoriale globale d'objectifs.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.263-1, L223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- Le Code de l'action sociale et des familles,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),
- La convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- La décision du conseil d'administration de la Caf de la Seine-Maritime du 14 novembre 2016 figurant en annexe de la présente convention,

**Considérant :**

- Le projet de ville et ses déclinaisons thématiques au travers du projet social de territoire et du projet éducatif local,
- Le solide partenariat établi entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime traduit par des contractualisations successives,
- L'intérêt de déterminer des objectifs partagés afin de renforcer la cohérence des interventions à partir des besoins identifiés sur le territoire communal et de mobiliser au besoin en temps utile les opportunités de financements,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De conventionner avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime sur la base des objectifs suivants :
  - Favoriser l'accès aux droits et réduire le non recours,
  - Accompagner les familles dans leur habitat,
  - Développer les places d'accueil de la petite enfance au plus près des besoins des familles,

- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'accès aux droits,
- Animer la vie sociale et accompagner les familles dans leur cadre de vie et leur environnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2016-2019 entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime jointe en annexe et les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-32 | Convention de partenariat et d'objectifs 2017-2019 entre l'Association d'aide familiale populaire (AAFP), la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS)**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Depuis 2004, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, par l'intermédiaire de son CCAS, a passé une convention avec l'Association de l'aide familiale populaire - AAFP, visant à proposer sur le territoire communal un service d'aide à domicile en direction des personnes âgées 7 jours/7, de 8h à 20h. Si les Stéphanois désireux de recourir à un service d'aide à domicile restent libres de retenir le prestataire de leur choix, ils peuvent ainsi bénéficier de la proximité de l'AAFP. Par cette convention, l'AAFP bénéficie en effet d'un bureau d'accueil en Mairie centre et d'un bureau de permanence à la Maison du Citoyen.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles 123.5, 131.1, 133.5 du Code de l'action sociale et des familles,
- La convention signée le 1<sup>er</sup> janvier 2004 entre le CCAS de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et l'Association de l'Aide familiale populaire - AAFP, et ses avenants et renouvellements successifs, visant à proposer un service d'aide à domicile en direction des personnes âgées et/ou à mobilité réduite 7 jours/7 et de 8h à 20h,
- Les bilans annuels d'activité 2014 et 2015 présentés par l'AAFP concernant le secteur de Saint-Étienne-du-Rouvray,

**Considérant :**

- Les éléments d'information transmis par l'AAFP concernant la situation économique de l'association et les perspectives liées au plan de restructuration de l'association et à la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement,
- Le souhait mutuel de poursuivre le partenariat engagé, mais en apportant quelques évolutions au contenu de la convention signée à l'origine entre le CCAS et l'AAFP, visant notamment à :
  - Faire évoluer la convention CCAS – AAFP en convention tripartite dans laquelle intervient également la Ville, dans la mesure où il est question de mise à disposition de bureaux qui appartiennent à la Ville ;
  - Faciliter les relais entre l'AAFP et les autres acteurs du maintien à domicile (Clic, SSIAD, portage de repas...) ;
  - Redéfinir les engagements de l'AAFP en termes de suivi des interventions sur le terrain (auprès des usagers et des auxiliaires de vie) ;
  - Redéfinir les éléments statistiques que l'AAFP s'engage à transmettre au CCAS concernant son activité, ainsi que le rythme de leur transmission.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat et d'objectifs 2017-2019 entre la Ville, le CCAS et l'AAFP, prenant effet au 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-33 | Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) - Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des équipements communaux recevant du public - Demande d'aides auprès du Département de la Seine-Maritime et du FIPHFP**

**Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moysse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moysse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public. A cet effet, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a déposé en Préfecture de Seine-Maritime le 30 juin 2016, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), réalisé par la société Accesmétrie.

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a émis un avis favorable à la réalisation de cet Ad'Ap. Un arrêté en date du 15 septembre 2016 approuve cet agenda d'accessibilité enregistré sous le n°076 540 16 E 0071.

Dans le cadre des travaux pour rendre accessible les équipements, la commune est susceptible de pouvoir bénéficier de subventions.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que certains travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et des installations ouvertes au public sont susceptibles d'être subventionnés de la part du Département de la Seine-Maritime et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien du Département de la Seine-Maritime et du FIPHFP pour l'agenda d'accessibilité programmée.

**Précise que :**

- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-34 | Affaires scolaires - Ecole privée Jeanne d'Arc -  
Subvention de fonctionnement  
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

La commune, siège d'une école d'enseignement privé sous contrat d'association, doit obligatoirement participer aux dépenses de fonctionnement de cette dernière pour les élèves stéphanois.

Toutefois, cette contribution ne peut être supérieure aux avantages consentis pour les écoles publiques de même niveau.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Pour l'évaluation des dépenses prise en charge, la commune-siège doit donc se référer au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques qu'elle gère,
- L'école Jeanne d'Arc, sise 98 rue de la République à Saint-Etienne-du-Rouvray, a reconduit un contrat d'association le 9 janvier 1991 pour la rentrée 1990 avec une section pédagogique élémentaire de trois classes,
- Cette année, cette section compte 98 élèves stéphanois en élémentaire.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- Pour l'année scolaire 2016/2017 de maintenir notre participation à 455 € par élève stéphanois (notre participation globale pour la présente année scolaire s'élèverait donc à 44 590,00 €),
- Qu'une provision de 40% soit 17 836,00 €, va être allouée sous réserve de la transmission du bilan financier 2015/2016 et du prévisionnel 2016/2017 accompagnés des attestations de domiciliation des familles stéphanoises et de la liste des élèves stéphanois en classes élémentaires scolarisés,
- Que les 60 % restant soient versés au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, à l'appui du pré-bilan de l'année en cours,
- En outre, il convient, au titre de l'année scolaire 2015/2016, dans le cadre d'une régularisation, d'allouer 3 185,00 € supplémentaires correspondant à 7 enfants qui ont été effectivement scolarisés mais non comptabilisés.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 24 votes pour, 11 votes contre.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-35 | Rive gauche - Carte Région et Carte Région Liberté - Convention 2016-2017 - Région Normandie - Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray**

**Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

La Région Normandie mène une politique visant à alléger la charge financière des familles liée aux frais de scolarité (livres scolaires, matériel professionnel). Elle entend contribuer ainsi à favoriser équitablement l'accès du plus grand nombre à une formation ainsi qu'à la culture.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- A cet effet, plusieurs aides peuvent être accordées aux jeunes eurois et seinomarine. Elles prennent place sur une carte à puce personnalisée destinée soit aux lycéens et apprentis, soit aux stagiaires de la formation professionnelle et aux étudiants entrant pour la première fois dans l'enseignement supérieur,
- L'aide régionale accordée au titre de la Carte Région, pour les stagiaires de la formation professionnelle, est composée de 4 segments : le segment « livres », le segment « matériel professionnel », le segment « cinéma », et le segment « loisirs », pour ce dernier segment un crédit de 20 euros est accordé pour aller dans les salles de spectacles des partenaires signataires,
- L'aide accordée au titre de la Carte Région Liberté de 100 euros (pour les étudiants eurois et seinomarine de moins de 26 ans entrant pour la première année d'enseignement supérieur), permet l'achat de livres, du matériel ou des vêtements professionnels, de places de cinéma, des places ou abonnements à des sorties culturelles ou sportives des partenaires signataires,
- la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a signé la convention, pour le Rive gauche, salle de spectacles partenaire,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Carte Région et Carte Région Liberté, pour le Rive gauche, qui précise les conditions d'utilisation des Carte Région et Carte région Liberté, à compter de septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017.

**Précise que :**

- Les recettes sont imputées au budget annexe du Rive gauche prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-36 | Mise en place des partenariats entre la Ville et les Associations pour la qualification du projet des espaces éducatifs animalins - Année scolaire 2016-2017**

**Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville a convenu sur le temps périscolaire et en complément des projets développés par les équipes d'animation, de qualifier les projets des animalins avec des intervenants spécialisés.

Des associations sportives sont identifiées par l'Etat comme susceptibles d'être associées aux projets de la ville, et dont le financement est pris en charge par le Centre National pour le Développement du Sport. Leurs actions sont destinées aux écoles installées dans les quartiers prioritaires de la ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que des associations sportives et culturelles interviennent sur le temps périscolaire, en complément des activités financées par le Centre national pour le développement du sport
- Qu'il convient de rémunérer leurs interventions

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De proposer d'attribuer les montants suivants :
  - Club gymnique stéphanois : 1 944,00 euros
  - Association stéphanoise de tennis de table : 1 296,00 euros
  - Les Francas : 10 114,25 euros
  - La ligue de l'enseignement pour l'action lire et faire lire : 420,00 euros

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-37 | Accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs - Demande de subvention à la Caisse d'allocations familiales**

**Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a pris des dispositions pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap.

A travers les fonds nationaux publics et territoires – Axe1 : renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou les accueils collectifs de mineurs (ACM), la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime accompagne les actions visant à développer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans des structures de droit commun. Une demande de subvention de fonctionnement a donc été présentée par la Ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- La Ville accueille des enfants handicapés dans ses structures de loisirs périscolaires ou extrascolaires,
- La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime contribue au financement de ces accueils à travers les fonds nationaux publics et territoires,
- Une demande de subvention a été présentée à la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, qui a validé le dossier et retourné une convention d'objectifs et de financement,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De valider la convention passée entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime et d'autoriser la perception par la Ville d'une subvention de 24 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-38 | Centres socioculturels - Renouvellement d'agrément Caisse d'allocations familiales 2017/2020  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Pour janvier 2017, les agréments Caf des centres socioculturels Jean-Prévoist, Georges-Brassens et Georges-Déziré seront à renouveler. Ces agréments portent sur le projet social des équipements et se déclinent par le versement de prestations de service pour des montants en 2016 de 64 514 € par an et équipement pour l'animation globale et 17 987 € au titre de l'animation collective famille, cela pour une période de quatre ans. Les projets soumis à la Caf retiennent comme axes prioritaires la question de la participation des usagers et habitants à la vie des équipements et territoire, la place des familles au sein des activités et la mobilisation des partenaires.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que les agréments Caf des centres socioculturels Jean-Prévoist, Georges-Brassens et Georges-Déziré ont été validés par la commission d'action sociale du 25 novembre dernier de la Caf de Seine-Maritime. Ces agréments portent sur le projet social des équipements et se déclinent par le versement de prestations de service pour une période de quatre ans. Les projets soumis à la Caf retiennent comme axes prioritaires la question de la participation des usagers dans la vie des équipements et la place des familles au sein des activités ;
- Les critères d'agrément « centre social » de la Caf et la définition des objectifs pour un contrat de projet de quatre ans ;
- Les financements qu'apportent les agréments à concurrence d'environ 250 000 € par an en prestations de service ;
- L'historique des activités, la qualité de nos équipements, lesquels font valoir un projet social ancré dans des valeurs d'éducation populaire, accompagnent la vie associative, sont promoteurs d'accès aux droits sociaux, d'activités de loisirs, de faits culturels, d'activités socio-éducatives, tout cela pour un public multi générationnel ;
- La présentation le 19 septembre en commission de pôle C du projet social et de ses orientations par les responsables des Centres socioculturels municipaux ;
- La validation par la 2<sup>ème</sup> commission du 29 novembre 2016 et le Bureau municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016 des objectifs pour les Centres socioculturels.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caf les contrats et conventions de partenariat et de financement relatifs à l'agrément des centres socioculturels municipaux pour la période 2017/2020, ainsi que les avenants qui consécutivement pourraient compléter la convention d'agrément et les conventions périphériques liées :
  - à la Prestation de Service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »,
  - aux Prestations de Service « Accueils de loisirs (CLSH) »,

- à la Prestation de Service « Animation collective famille »,
- Financements Fléchés Caf de Seine-Maritime et Fonds publics et territoires de la CNAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-39 | Vie associative - Association du centre social de la Houssière - Convention d'objectifs 2017/2020  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

L'association du Centre social de la Houssière (ACSH) a signé avec la ville une convention pluriannuelle d'objectifs, d'une durée de quatre années (2013/2016).

Au vu du bilan et afin de poursuivre les activités de l'ACSH, une nouvelle convention pluri-annuelle d'objectifs 2017/2020 est proposée.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que l'association du centre social de la Houssière a signé avec la ville une convention pluriannuelle d'objectifs, d'une durée de quatre années, (2013/2016), qui expire le 31 décembre 2016,
- Que l'évaluation des objectifs a été réalisée chaque année, avec l'association qui a notamment vu une progression du nombre d'adhérents et de bénévoles,
- Que les comptes financiers à jour et équilibrés ont été communiqués chaque année,
- Que les objectifs définis pour la période 2017/2020 ont été validés par le Bureau municipal du 24 novembre 2016 et la 2<sup>ème</sup> commission du 29 novembre 2016,
- Le renouvellement d'agrément du projet social en cours auprès de la Caf de Seine-Maritime.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention pluri-annuelle d'objectifs 2017/2020 avec l'Association du centre social de la Houssière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 34 votes pour, 1 abstention.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-40 | Vie associative - Téléthon 2016 - Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et l'Association solidarité espoir recherche**

**Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 décembre 2016, l'association solidarité espoir recherche organise dans le cadre de l'événement national Téléthon un certain nombre de manifestations sur la ville.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'organisation par l'association Solidarité Espoir Recherche dans le cadre de l'événement national Téléthon d'un certain nombre de manifestations sur la ville,
- Les temps d'animations organisés en lien avec d'autres associations stéphanaïses participantes et soutenus par les différents services de la ville,
- L'impact local et également national,
- Que cet évènement dure 3 jours et nécessite une organisation conséquente,
- Une convention de partenariat afin de définir en amont le cadre et le soutien des différents services de la ville entre le vendredi 2 jusqu'au lundi 5 décembre inclus.
- Qu'un bilan de l'action sera effectué avec les associations, les partenaires et les services sollicités.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-41 | Vie associative - Subventions de fonctionnement**

**Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Les demandes formulées par les associations,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2016 aux associations de la liste ci-dessous,

<i>Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous <b>mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités</b> dans le dossier de demande de subvention 2016 A ou B ou CERFA.</i>	<b>Demandes 2016</b>
<b>Associations de Santé</b>	<b>300 €</b>
Adeva	300 €
<b>Associations pour l'Enfance, la Jeunesse, l'Éducation, le Social</b>	<b>1 900 €</b>
ASPIC	1 900 €
<b>Associations syndicales</b>	<b>1 000 €</b>
UIS CFDT Rouen Elbeuf	1 000 €
<b>Montant total</b>	<b>3 200 €</b>

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-42 | Affaires sportives - Subvention affectée à la formation des bénévoles - Full contact  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs Stéphanois a permis entre autre d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations.

A ce titre, la Ville s'est engagée à prendre en charge ces formations.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le Club de full contact stéphanois a adressé son projet pour accompagner 2 bénévoles dans leurs formations au brevet de moniteur fédéral 2<sup>ème</sup> degré,
- Le coût de cette formation représente un montant de 440 € pour l'association.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une subvention de 440 € au Club de full contact stéphanois.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-43 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club gymnique stéphanois  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Malgré un entretien régulier opéré par le changement de plaques et de plots mousses, la moquette du praticable de la salle de gymnastique est régulièrement décalée et que ces glissements ne sont pas sans incidences pour la pratique car ils provoquent des différences de hauteur de la surface pouvant entraîner des blessures et des chutes des différents utilisateurs,
- Afin de remédier à cette problématique, le club gymnique stéphanois propose d'acheter des kits anti rotation.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Club gymnique stéphanois d'un montant de 349 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-44 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le samedi 22 octobre 2016, le club de football de Saint-Etienne-du-Rouvray a organisé le tournoi de la Toussaint au Stade Youri-Gagarine,
- Etaient présentes 24 équipes de clubs venant de 5 régions différentes mais également une équipe d'un club tunisien,
- Ce tournoi a permis de réunir des jeunes footballeurs de 10 à 12 ans et de les confronter à des clubs professionnels,
- Au-delà du football, l'objectif était de créer une manifestation conviviale autour des belles valeurs du football : être fair Play, prendre du plaisir, respecter les règles, être solidaire, accepter la défaite,
- Le club sollicite la ville pour une aide complémentaire afin de clore son bilan financier.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au club de football de Saint-Etienne-du-Rouvray.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-45 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club nautique stéphanois**  
**Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- La piscine de Saint-Etienne-du-Rouvray est fermée pour des travaux de réhabilitation,
- Dans le cadre des conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour le club nautique stéphanois, la ville a sollicité la ville de Sotteville-lès-Rouen pour la location de lignes d'eau afin de maintenir les activités associatives pour les jeunes stéphanois,
- Ainsi, et pour le premier trimestre de la saison 2016-2017, il s'agit d'accompagner l'association pour le règlement de cette mise à disposition.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 € au Club nautique stéphanois.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-46 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club subaquatique du Rouvray  
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- La piscine de Saint-Etienne-du-Rouvray est fermée pour des travaux de réhabilitation,
- Dans le cadre des conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour le Club subaquatique du Rouvray, la ville a sollicité la ville de Grand-Couronne pour la location de lignes d'eau afin de maintenir les activités associatives pour les jeunes Stéphanois,
- Ainsi, et pour le premier trimestre de la saison 2016-2017, il s'agit d'accompagner l'association pour le règlement de cette mise à disposition.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Club subaquatique du Rouvray d'un montant de 918 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-47 | Commerces et services - Dérogation au repos dominical des salariés - Année 2017**  
**Sur le rapport de Madame Burel Fabienne**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié le dispositif des dérogations municipales au principe du repos dominical des salariés.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par décision du Maire et après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant).

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code du travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27, L.3132-27-1 et R.3132-21 ;
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

**Considérant que :**

- La liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés par décision du Maire est à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante,
- La période de fin d'année constitue une période de très forte demande commerciale au cours de laquelle les établissements demandeurs réalisent une part importante de leur chiffre d'affaire,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail stéphanois, sur la base de deux dimanches par an au plus,
- Qu'en 2017, les dimanches concernés sont les dimanches 17 et 24 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 31 votes pour, 2 votes contre, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2016-12-08-48 | Chantiers Passerelles - Avenants de conventions**

**Sur le rapport de Madame Langlois Carolanne**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

**Exposé des motifs :**

Le Conseil municipal en séance 13 octobre 2016 a approuvé la mise en œuvre de trois «Chantiers Passerelles».

Le soutien financier reposait sur le budget municipal et sur une demande de subvention instruite dans le cadre de l'appel à projets auprès du Fonds interministériel de la prévention et de la délinquance.

L'Etat vient d'attribuer une subvention complémentaire pour le soutien de cette action de sensibilisation à l'emploi en direction des publics primo délinquants et/ou sous main de justice.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt que présente cette action d'insertion, il est proposé l'ouverture de deux chantiers supplémentaires. Par conséquent, il est nécessaire d'établir des avenants aux conventions signées le 27 octobre 2016.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les conventions de partenariat établies entre les structures accueillantes et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray le 27 octobre 2016.
- La délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2016

**Considérant :**

- La convention attributive de subvention établie entre le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- L'implication municipale pour favoriser l'insertion des Stéphanois,
- L'intérêt que présente cette action dans la prévention de la récidive et de la délinquance.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver le versement des subventions aux structures associées selon la répartition suivante :
  - 4 132 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei)
  - 868 euros pour Association stéphanoise de prévention individuelle et collective (Aspic),
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment les avenants de conventions joints en annexes.

**Précise que :**

- Les dépenses ou recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 8 décembre 2016**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Motion n°2016-12-08-49 | Motion sur la poste Sur le rapport de Madame Hamiche Noura**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 2 décembre 2016

L'An deux mille seize, le 08 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

#### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur Joachim Moyse, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gabriel Moba M'Builu donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc.

#### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Langlois

Au moment où les discussions tripartites entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste sont engagées sur le futur contrat de plan triennal 2017-2020, il y a lieu de constater les manques d'effectifs et plus largement, de moyens à la Poste, occasionnant de très fortes dégradations des conditions de travail des agents engendrant notamment, des horaires d'ouverture des guichets à la baisse et des tournées ne permettant plus la distribution du courrier tous les jours, voire des fermetures de bureaux intempestives et de plus en plus fréquentes.

Il y a lieu également de constater la volonté de la Direction de la Poste, au nom de "l'adaptation du réseau aux contraintes économiques", de réduire drastiquement le réseau des bureaux de poste, dans les communes rurales comme dans les grandes villes urbaines.

Ainsi, à l'horizon 2020 au moins 4 000 fermetures de bureaux de poste sont prévues sur les 9 000 restants sur le territoire national.

Dans notre Métropole, sont particulièrement visés les bureaux de Maromme-La Maine, Le Havre-République, Le Havre-Port Rouen Mont-Riboudet et Rouen-Champslé, ce dernier étant, à titre d'exemple, pourtant fréquenté par 257 usagers par jour.

Cela révèle particulièrement de la volonté de La Poste de détruire son réseau, souvent par la transformation de bureaux en relais poste chez des commerçants, rendant ainsi la qualité de service offerte aux usagers largement inférieure à celle d'un bureau de poste conventionnel.

Cette évolution souhaitée par la direction de la Poste s'accompagne, par ailleurs, en ce qui concerne les services financiers de La Banque Postale, par une classification de ses "clients", par niveau de priorité en fonction de la surface financière de ceux-ci. Ainsi, les usagers rencontrant des problèmes financiers ont de moins en moins accès aux conseillers financiers et pour beaucoup d'entre eux, les procédures de rejet de chèques sont systématisées et les autorisations exceptionnelles de découvert sont automatiquement refusées.

Dans ces conditions, considérant que La Poste doit rester un service de proximité indispensable, le conseil municipal de la ville de Saint Etienne du Rouvray, réitère sa vigilance sur le maintien de ses deux bureaux de poste avec les horaires d'ouverture actuels.

Cette motion ouvrira droit à une démarche de la municipalité en direction de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la motion, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc